

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9149 - Direction générale - Parrainage du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne

Monsieur Lucas Lacoste, Conseiller municipal délégué au budget expose :

En octobre 1939, le 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne devient le Régiment d'Artillerie Divisionnaire de la 64^{ème} division et participe à la défense de la frontière des Alpes au sein de l'armée des Alpes.

Fin juin 1940, l'armée des Alpes fait face à la menace allemande et contribue ainsi à préserver Grenoble d'une occupation certaine.

Il est rappelé que pour son rôle dans cet épisode décisif, Voreppe reçoit en 1951 la citation à l'ordre de la division et la croix de guerre avec étoile d'argent.

DE210527DG9149 1/2

Depuis cet épisode héroïque de ce qui reste dans l'Histoire comme la *Bataille de Voreppe*, les liens qui unissent Voreppe et le 93^{ème} RAM se sont tissés et renforcés au fil des ans : prise d'armes, participation aux cérémonies commémoratives, mise en place de classe de défense pour les collégiens, journées d'échanges, notamment.

En juin 2020, Voreppe s'apprêtait à célébrer le 80^{ème} anniversaire de la bataille de Voreppe, avec de nombreuses animations et événements auxquels le 93^{ème} RAM devait prendre une part importante. En raison de la crise sanitaire ces festivités ont été repoussées à juin 2022.

Cet anniversaire revêtira une symbolique encore plus particulière avec la perspective d'y inclure une cérémonie de parrainage de cette unité de l'armée de terre si importante dans le cœur de tous les Voreppins.

Basé à Varcès, le 93^{ème} RAM, dont la devise est « *De roc et de feu* », comprend dans ses rangs près de 800 hommes. Subordonné de la 27^e brigade d'infanterie de montagne de la 1^{re} division blindée, il participe avec celle-ci aux différentes missions de maintien de la paix dans le monde. Il est présent ou est intervenu notamment en Côte d'Ivoire, au Kosovo, au Tchad, en Martinique, en Nouvelle-Calédonie, en Guyane, à Djibouti, au Liban, en Centrafrique et en Afghanistan.

Aujourd'hui, la Ville de Voreppe souhaite formaliser et renforcer ces liens en parrainant ce régiment de l'armée de terre.

Ce parrainage a pour but d'établir un rapport privilégié entre une collectivité territoriale et sa population d'une part, et les personnels de l'unité opérationnelle d'autre part.

Cette démarche s'inscrit dans le même esprit de ce que sont déjà les jumelages, pour créer et favoriser échanges entre la Ville, ses habitants et le régiment et ce, alors que les militaires sont de plus en plus sollicités que ce soit sur les théâtres d'opérations extérieurs, sur le territoire national ou en Outre-Mer.

Être marraine d'une unité militaire est pour la collectivité qui s'y oblige, un authentique privilège : une même unité militaire ne peut, en effet, avoir qu'une - et une seule - marraine, et ce, pour toute sa durée d'existence. De même, une collectivité marraine ne peut avoir qu'une - et une seule - unité militaire filleule.

Le processus qui conduit à l'agrément d'un parrainage par l'autorité militaire est extrêmement formalisé et doit passer par l'*Association des Villes Mairaines des forces armées*, qui réunit l'ensemble des collectivités territoriales qui parrainent chacune une unité opérationnelle des forces armées. Depuis sa création en 1986, cette association indépendante des armées a défini un concept en matière de parrainage, en étroite concertation avec l'autorité militaire.

Du soldat à l'élu de la Nation, le parrainage reste fidèle à la conception française et républicaine de la Défense.

De fait, l'*Association des Villes Mairaines des forces armées* est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées.

Cette démarche nécessite qu'une délibération soit prise par le Conseil municipal, votée à l'unanimité, pour réglementairement valider cet engagement.

En effet, comme le rappelle l'Association des Villes Marrassines des forces armées :

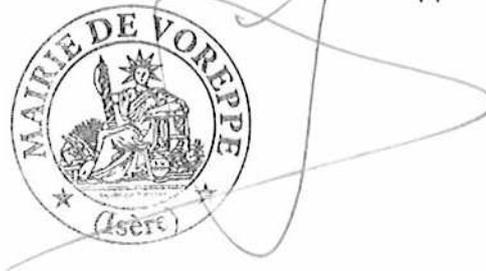
« les armées ne pouvant être l'enjeu de querelles partisans, et l'effort de Défense procédant d'une certaine forme de consensus politique, l'unanimité du Conseil municipal est requise : c'est une règle stricte librement consentie - qui revêt toute la force d'un symbole - à laquelle l'ensemble des collectivités marrassines existantes s'est obligé. Elle garantit à la fois la pleine et entière motivation des élus, et la nécessaire neutralité politique de cette décision ».

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 11 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 5 abstentions** :

- de demander l'agrément du parrainage du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne auprès du Chef d'État-major de l'armée de Terre, sous couvert de l'Association des Villes Marrassines des forces armées,
- d'adhérer à l'Association des Villes Marrassines des forces armées, pour une cotisation annuelle de 0,04 € par habitant, afin de mener à bien ce parrainage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9150 - Direction générale – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour le financement de panneaux électroniques d'information

Monsieur Charly Pètre, Conseiller municipal délégué à la communication rappelle que la Commune dispose aujourd'hui de 3 panneaux électroniques d'information.

Ces 3 panneaux ont été installés en 2007 et ne peuvent plus bénéficier de la maintenance du fournisseur.

Ils doivent aujourd'hui être remplacés et la Commune souhaite acquérir des panneaux de nouvelle génération, graphiques et multimédia.

Ces nouveaux panneaux respecteront les normes environnementales visant à limiter les consommations énergie et la pollution lumineuse.

Les informations diffusées via ces moyens de communication concernent l'animation de la vie locale, les services à disposition des habitants, les messages de sécurité : alertes météo, d'accident ou incidents et les messages à vocation touristique sur l'ensemble du territoire.

DE210527DG9150 1/2

La crise sanitaire a par ailleurs démontré l'importance de cet outil particulièrement approprié de l'information essentielle et réactive, permettant de développer les solidarités entre les habitants.

La Commune met également cet outil à disposition des associations pour la diffusion de leurs informations.

Un crédit de 75 000 € TTC est inscrit au budget, permettant l'acquisition d'un 4^{ème} panneau pour couvrir le secteur Chapays.

L'acquisition de panneaux électroniques d'information est éligible à une subvention départementale à hauteur de 11 % du montant HT de l'investissement, dans le cadre de la dotation territoriale.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sports, associations et relations internationales du 6 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 24 voix POUR et 5 voix CONTRE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour l'acquisition de nouveaux panneaux électroniques d'information.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

**9151 - Finances – Approbation du compte de gestion 2020 de la receveuse municipale
Budget principal de la Ville**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020, ce dernier est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la receveuse municipale, afférent aux résultats du budget principal de la Ville.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion, dressé par la comptable de la commune, accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

DE210527FI9151 1/2

Après s'être assuré que la receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir échangé avec la receveuse municipale,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve sur la tenue des comptes du budget principal de la Ville.

Après information faite de la conformité des comptes auprès de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 12 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par la receveuse municipale.

Monsieur le Maire, Luc Rémond se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VOREPPE BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME Annie Rabhi

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 27/04/2021

038024 TRES. MOIRANS-VOREPPE

Population 9655
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	42
	1 Balance des comptes	Etat III-1 43
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 85
4EME PARTIE	: Page des signatures	87

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

10100 - VOREPPE

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	504,59	Dotations	5 123,10
Terrains	9 302,30	Fonds Globalisés	16 703,40
Constructions	43 166,98	Réserves	64 265,42
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	27 651,75	Différences sur réalisations d'immobilisations	-1 655,30
Immobilisations corporelles en cours	4 458,41	Report à nouveau	518,16
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	6 766,12	Résultat de l'exercice	1 488,68
Autres immobilisations corporelles	2 205,64	Subventions transférables	10,94
Total immobilisations corporelles (nettes)	93 551,20	Subventions non transférables	8 569,45
Immobilisations financières	111,23	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	94 167,01	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	95 023,84
Créances	1 785,27	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	600,00
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	5 039,88
Disponibilités	6 051,87	Fournisseurs ⁽²⁾	404,57
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	720,54
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 837,14	Total dettes à court terme	1 125,11
Comptes de régularisations	11,83	TOTAL DETTES	6 164,99
		Comptes de régularisations	227,16
TOTAL ACTIF	102 015,99	TOTAL PASSIF	102 015,99

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021

BILAN (en Euros)

10100 - VOREPPE

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	738 133,58	301 400,23	436 733,35	414 263,08
	Autres immobilisations incorporelles	825 200,99	757 346,16	67 854,83	70 254,83
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	9 302 300,85		9 302 300,85	9 286 662,06
	Constructions en toute propriété	43 166 981,71		43 166 981,71	43 166 981,71
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	27 975 337,33	323 589,22	27 651 748,11	27 658 838,40
	Collections et oeuvres d'art	41 280,69		41 280,69	41 280,69
	Autres immobilisations corporelles	8 475 802,32	6 311 446,02	2 164 356,30	2 101 283,49
	Immobilisations corporelles en cours	4 458 411,24		4 458 411,24	2 579 884,33
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	6 766 119,64		6 766 119,64	6 766 119,64
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art					
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER	101 749 568,35	7 693 781,63	94 055 786,72	92 085 568,23	

BILAN (en Euros)

10100 - VOREPPE

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	101 749 568,35	7 693 781,63	94 055 786,72	92 085 568,23
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	34 264,59		34 264,59	34 264,59
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt	13 620,63		13 620,63	13 620,63
Autres créances	63 342,14		63 342,14	63 342,14	
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	101 860 795,71	7 693 781,63	94 167 014,08	92 196 795,59	

BILAN (en Euros)

10100 - VOREPPE

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	206 924,86		206 924,86	237 940,53
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	57 522,47		57 522,47	206 272,77
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	1 079 484,08		1 079 484,08	955 723,77
	Opérations pour le compte de tiers	418 551,96		418 551,96	418 551,96
	Autres créances	22 784,64		22 784,64	45 183,35
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	6 051 874,56		6 051 874,56	5 866 558,83
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		7 837 142,57		7 837 142,57	7 730 231,21

BILAN (en Euros)

10100 - VOREPPE

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	11 834,92		11 834,92	1 141,63
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	11 834,92		11 834,92	1 141,63
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	109 709 773,20	7 693 781,63	102 015 991,57	99 928 168,43

BILAN (en Euros)

10100 - VOREPPE

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Dotations	5 123 097,61	5 123 097,61
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	64 265 416,99	62 671 349,44
	Neutra amort subv equip vers		
	Report à nouveau	518 156,20	800 000,00
	Résultat de l'exercice	1 488 684,06	1 312 223,75
	Subventions transférables	10 941,22	10 941,22
	Différences sur réalisations d'immob	-1 655 303,23	-1 651 673,23
	Fonds globalisés	16 703 400,88	16 139 934,78
	Subventions non transférables	8 569 445,07	8 384 700,99
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	95 023 838,80	92 790 574,56	

BILAN (en Euros)

10100 - VOREPPE

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	600 000,00	600 000,00
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	600 000,00	600 000,00

BILAN (en Euros)

10100 - VOREPPE

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	5 034 558,89	5 601 043,80
	Emprunts et dettes financières divers	5 320,00	26 386,00
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	379 693,82	323 832,15
	Dettes fiscales et sociales	1 264,50	2 049,77
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	239 535,47	14 566,67
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		12 477,58
	Opérations pour le compte de tiers	478 132,92	478 132,92
	Autres dettes	1 611,15	5 777,36
	Fournisseurs d'immobilisations	24 877,02	1 403,46
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	6 164 993,77	6 465 669,71	

BILAN (en Euros)

10100 - VOREPPE

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	227 159,00	71 924,16
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	227 159,00	71 924,16
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	102 015 991,57	99 928 168,43

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus	11 312,28	11 347,16
Dotations et subventions reçues	983,54	1 076,34
Produits des services	849,91	1 138,54
Autres produits	427,56	461,63
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	13 573,30	14 023,67
Traitements, salaires, charges sociales	6 933,95	6 828,64
Achats et charges externes	2 894,47	3 188,05
Participations et interventions	1 247,46	1 147,76
Dotations aux amortissements et provisions	318,02	325,14
Autres charges	327,38	336,78
Charges courantes non financières	11 721,27	11 826,36
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	1 852,03	2 197,31
Produits courants financiers	0,03	0,12
Charges courantes financières	182,93	202,19
RESULTAT COURANT FINANCIER	-182,90	-202,08
RESULTAT COURANT	1 669,13	1 995,24
Produits exceptionnels	14,24	730,13
Charges exceptionnelles	194,68	1 413,14
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-180,44	-683,01
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 488,68	1 312,22

COMPTE DE RESULTAT 2020

10100 - VOREPPE

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	5 636 967,00	5 547 139,00
Autres impôts et taxes	5 675 316,86	5 800 021,08
Produits services, domaine et ventes div	849 906,33	1 138 543,23
Production stockée		
Production immobilisée	19 996,18	19 998,87
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	407 568,69	441 627,48
Dotations de l'Etat	155 015,21	165 994,01
Subventions et participations	662 229,61	751 128,42
Autres attributions (péréquat, compensa)	166 299,00	159 215,00
TOTAL I	13 573 298,88	14 023 667,09
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	4 933 693,39	4 819 648,44
Charges sociales	2 000 256,24	2 008 991,58
Achats et charges externes	2 894 469,30	3 188 046,08
Impôts et taxes	185 989,55	204 264,06
Dotations amortissements des immob	318 015,34	325 135,60
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2020

10100 - VOREPPE

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations aux provisions		
Autres charges	141 387,04	132 511,12
Contingents et participations	278 779,46	276 910,42
Subventions	968 682,99	870 848,00
TOTAL II	11 721 273,31	11 826 355,30
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	1 852 025,57	2 197 311,79
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés	27,68	115,84
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	27,68	115,84
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	182 925,82	202 191,73
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	182 925,82	202 191,73

COMPTE DE RESULTAT 2020

10100 - VOREPPE

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-182 898,14	-202 075,89
A + B - RESULTAT COURANT	1 669 127,43	1 995 235,90
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	2 214,45	3 250,70
Produits des cessions d'immobilisations	4 275,00	278 986,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat	3 900,00	407 298,06
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	3 850,40	40 597,71
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	14 239,85	730 132,47
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	170 991,22	117 951,58
Charg excep op gestion-Autres opérations	12 734,02	8 542,06
Valeur comptable des immo cédées	7 905,00	683 334,06
Diff réalis(positives)transf à investist	270,00	2 950,00
Charg excep op capital-Autres opérations	2 782,98	366,92
Dotations aux amort et aux provisions		600 000,00
TOTAL VI	194 683,22	1 413 144,62

COMPTE DE RESULTAT 2020

10100 - VOREPPE

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-180 443,37	-683 012,15
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	13 587 566,41	14 753 915,40
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	12 098 882,35	13 441 691,65
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 488 684,06	1 312 223,75

10100 - VOREPPE

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

10100 - VOREPPE

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4562-1	418 551,96				418 551,96	
4562-2		323 366,01				323 366,01
4542-		154 766,91				154 766,91

Résultats budgétaires de l'exercice

10100 - VOREPPE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 620 356,32	14 096 479,49	22 716 835,81
Titres de recette émis (b)	2 992 992,94	13 740 611,80	16 733 604,74
Réductions de titres (c)	108,05	1 365,32	1 473,37
Recettes nettes (d = b - c)	2 992 884,89	13 739 246,48	16 732 131,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 620 356,32	14 096 479,49	22 716 835,81
Mandats émis (f)	3 208 907,40	12 687 023,13	15 895 930,53
Annulations de mandats (g)		436 460,71	436 460,71
Depenses nettes (h = f - g)	3 208 907,40	12 250 562,42	15 459 469,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 488 684,06	1 272 661,55
(h - d) Déficit	216 022,51		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	4 193 864,22		-216 022,51		3 977 841,71
Fonctionnement	2 112 223,75	1 594 067,55	1 488 684,06		2 006 840,26
TOTAL I	6 306 087,97	1 594 067,55	1 272 661,55		5 984 681,97
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10102-VOREPPE ENERGIES RENOUVE					
Investissement	-639 270,68		140 290,44		-498 980,24
Fonctionnement	4 040,65	4 040,65	130 108,35		130 108,35
Sous-Total	-635 230,03	4 040,65	270 398,79		-368 871,89
10103-LE CAP CINEMA DE VOREPPE					
Investissement	3,42		-2 299,34		-2 295,92

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	1 365,00	1 365,00			
Sous-Total	1 368,42	1 365,00	-2 299,34		-2 295,92
TOTAL III	-633 861,61	5 405,65	268 099,45		-371 167,81
TOTAL I + II + III	5 672 226,36	1 599 473,20	1 540 761,00		5 613 514,16

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	341 096,00	194 850,56	535 946,56	323 856,82		323 856,82	212 089,74
16	Emprunts et dettes assimilées	590 120,00	2 760,00	592 880,00	585 011,75		585 011,75	7 868,25
20	Immobilisations incorporelles	50 700,00	22 604,00	73 304,00	39 196,28		39 196,28	34 107,72
204	Subventions d'équipement versées	90 750,00	40 384,53	131 134,53	75 893,50		75 893,50	55 241,03
21	Immobilisations corporelles	292 428,00	522 980,26	815 408,26	302 522,14		302 522,14	512 886,12
23	Immobilisations en cours	2 964 280,00	3 171 379,34	6 135 659,34	1 858 530,73		1 858 530,73	4 277 128,61
020	Dépenses imprévues - section d'investiss	50 000,00	262 123,63	312 123,63				312 123,63
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	4 379 374,00	4 217 082,32	8 596 456,32	3 185 011,22		3 185 011,22	5 411 445,10
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 379 374,00	4 217 082,32	8 596 456,32	3 185 011,22		3 185 011,22	5 411 445,10
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	20 000,00	3 900,00	23 900,00	23 896,18		23 896,18	3,82
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	20 000,00	3 900,00	23 900,00	23 896,18		23 896,18	3,82
TOTAL GENERAL		4 399 374,00	4 220 982,32	8 620 356,32	3 208 907,40		3 208 907,40	5 411 448,92

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	275 000,00	1 847 764,39	2 122 764,39	2 481 390,47		2 481 390,47	-358 626,08
13	Subventions d'investissement	1 103 903,00	489 368,08	1 593 271,08	184 744,08		184 744,08	1 408 527,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 291 985,00	-2 291 985,00		560,00		560,00	-560,00
024	Produits de cessions (recettes)	266 058,00	-263 328,00	2 730,00				2 730,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 936 946,00	-218 180,53	3 718 765,47	2 666 694,55		2 666 694,55	1 052 070,92
SOUS-TOTAL	Opérations d'ordre de transfert entre se							
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 936 946,00	-218 180,53	3 718 765,47	2 666 694,55		2 666 694,55	1 052 070,92
021	Virement de la section de fonctionnement	112 428,00	262 123,63	374 551,63				374 551,63
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	350 000,00	-16 825,00	333 175,00	326 298,39	108,05	326 190,34	6 984,66
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	462 428,00	245 298,63	707 726,63	326 298,39	108,05	326 190,34	381 536,29
001	Solde d'exécution de la section d'invest		4 193 864,22	4 193 864,22				4 193 864,22
TOTAL GENERAL		4 399 374,00	4 220 982,32	8 620 356,32	2 992 992,94	108,05	2 992 884,89	5 627 471,43

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	3 661 623,00	-247 234,06	3 414 388,94	3 323 906,79	375 199,68	2 948 707,11	465 681,83
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 647 800,00	-49 200,00	7 598 600,00	7 177 280,44		7 177 280,44	421 319,56
014	Atténuations de produits	41 100,00		41 100,00	40 101,00		40 101,00	999,00
65	Autres charges de gestion courante	1 409 219,00	113 393,34	1 522 612,34	1 424 849,49	36 000,00	1 388 849,49	133 762,85
66	Charges financières	190 000,00		190 000,00	208 026,85	25 101,03	182 925,82	7 074,18
67	Charges exceptionnelles	162 387,00	59 664,58	222 051,58	186 668,22	160,00	186 508,22	35 543,36
022	Dépenses imprévues - section de fonction	200 000,00	200 000,00	400 000,00				400 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 312 129,00	76 623,86	13 388 752,86	12 360 832,79	436 460,71	11 924 372,08	1 464 380,78
023	Virement à la section d'investissement (112 428,00	262 123,63	374 551,63				374 551,63
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	350 000,00	-16 825,00	333 175,00	326 190,34		326 190,34	6 984,66
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	462 428,00	245 298,63	707 726,63	326 190,34		326 190,34	381 536,29
TOTAL GENERAL		13 774 557,00	321 922,49	14 096 479,49	12 687 023,13	436 460,71	12 250 562,42	1 845 917,07

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	17 500,00	45 476,00	62 976,00	111 579,07		111 579,07	-48 603,07
70	Produits des services, du domaine et ven	1 146 040,00	-225 317,42	920 722,58	849 932,27	25,94	849 906,33	70 816,25
73	Impôts et taxes	11 206 363,00	-82 690,90	11 123 672,10	11 352 514,86	130,00	11 352 384,86	-228 712,76
74	Dotations et participations	958 654,00	75 223,21	1 033 877,21	983 543,82		983 543,82	50 333,39
75	Autres produits de gestion courante	426 000,00	-18 500,00	407 500,00	408 778,07	1 209,38	407 568,69	-68,69
76	Produits financiers				27,68		27,68	-27,68
77	Produits exceptionnels		5 675,40	5 675,40	10 339,85		10 339,85	-4 664,45
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 754 557,00	-200 133,71	13 554 423,29	13 716 715,62	1 365,32	13 715 350,30	-160 927,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	20 000,00	3 900,00	23 900,00	23 896,18		23 896,18	3,82
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	20 000,00	3 900,00	23 900,00	23 896,18		23 896,18	3,82
002	Résultat de fonctionnement reporté		518 156,20	518 156,20				518 156,20
TOTAL GENERAL		13 774 557,00	321 922,49	14 096 479,49	13 740 611,80	1 365,32	13 739 246,48	357 233,01

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
10226	Taxe d'aménagement	323 856,82		323 856,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	323 856,82		323 856,82
1641	Emprunts en euros	563 385,75		563 385,75
165	Dépôts et cautionnements reçus	200,00		200,00
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	21 426,00		21 426,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	585 011,75		585 011,75
202	Frais liés à la réalisation des document	9 960,00		9 960,00
2031	Frais d'études	4 925,00		4 925,00
2051	Concessions et droits similaires	24 311,28		24 311,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	39 196,28		39 196,28
204182	Bâtiments et installations	75 893,50		75 893,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	75 893,50		75 893,50
2111	Terrains nus	18 177,69		18 177,69
2112	Terrains de voirie	1 018,74		1 018,74
2115	Terrains bâtis	1 350,36		1 350,36
2151	Réseaux de voirie	465,75		465,75
2152	Installations de voirie	5 204,78		5 204,78
2158	Autres installations matériel et outilla	6 810,32		6 810,32
2182	Matériel de transport	2 869,00		2 869,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	167 389,48		167 389,48
2184	Mobilier	18 106,69		18 106,69
2188	Autres immobilisations corporelles	81 129,33		81 129,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	302 522,14		302 522,14
2312	Agencements et aménagements de terrains	51 067,67		51 067,67

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2313	Constructions	1 167 395,41		1 167 395,41
2315	Installations matériels et outillage tec	640 067,65		640 067,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	1 858 530,73		1 858 530,73
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 185 011,22		3 185 011,22
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 185 011,22		3 185 011,22
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	3 900,00		3 900,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	6 541,89		6 541,89
2315	Installations matériels et outillage tec	13 454,29		13 454,29
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	23 896,18		23 896,18
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	23 896,18		23 896,18
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	3 208 907,40		3 208 907,40

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (165 679,83		165 679,83
10226	Taxe d'aménagement	721 643,09		721 643,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 594 067,55		1 594 067,55
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	2 481 390,47		2 481 390,47
1323	Département	85 269,00		85 269,00
13251	GFP de rattachement	66 826,00		66 826,00
1328	Autres	31 500,00		31 500,00
1346	Participations pour voirie et réseaux	1 149,08		1 149,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	184 744,08		184 744,08
165	Dépôts et cautionnements reçus	560,00		560,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	560,00		560,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 666 694,55		2 666 694,55
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 666 694,55		2 666 694,55
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	270,00		270,00
2112	Terrains de voirie	4 908,00		4 908,00
2151	Réseaux de voirie	2 997,00		2 997,00
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	7 797,42		7 797,42
28041512	Bâtiments et installations	956,80		956,80
28041642	Bâtiments et installations	19 133,33		19 133,33
2804182	Bâtiments et installations	15 970,69		15 970,69
280422	Bâtiments et installations	13 006,52		13 006,52
2804412	Bâtiments et installations	4 355,89		4 355,89
28051	Concessions et droits similaires	33 798,86		33 798,86
28152	Installations de voirie	9 763,82		9 763,82

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
281571	Matériel roulant	298,71		298,71
281578	Amortissements autre matériel et outilla	4 489,71		4 489,71
28158	Autres installations matériel et outilla	19 860,63		19 860,63
28181	Installations générales agencements et a	4 029,58		4 029,58
28182	Matériel de transport	49 167,95		49 167,95
28183	Matériel de bureau et matériel informati	75 969,38		75 969,38
28184	Mobilier	19 617,58		19 617,58
28188	Amortissements autres immobilisations co	39 906,52	108,05	39 798,47
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	326 298,39	108,05	326 190,34
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	326 298,39	108,05	326 190,34
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	2 992 992,94	108,05	2 992 884,89

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services - autr	206 754,63	25 435,42	181 319,21
60611	Achats non stockés de fournitures non st	58 328,49		58 328,49
60612	Achats non stockés de fournitures non st	510 136,88	25 988,06	484 148,82
60622	Achats non stockés de carburants	24 101,66		24 101,66
60623	Achats non stockés d'alimentation	13 412,92	50,00	13 362,92
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	6 568,63		6 568,63
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	200 546,49	5 241,92	195 304,57
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	50 885,99	5 347,58	45 538,41
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	31 212,80		31 212,80
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	21 804,59	1 068,94	20 735,65
6064	Achats non stockés de fournitures admini	13 421,69		13 421,69
6065	Achats non stockés de livres disques cas	319,65		319,65
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	33 990,88	43,20	33 947,68
6068	Achats non stockés d'autres matières et	19 205,62	793,20	18 412,42
611	Contrats prestations de services	673 280,37	215 000,00	458 280,37
6132	Services extérieurs - locations immobili	3 590,20		3 590,20
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	20 459,16		20 459,16
614	Services extérieurs - charges locatives	2 320,41		2 320,41
61521	Services extérieurs - entretien et répar	142 693,93	12 389,76	130 304,17
615221	Bâtiments publics	123 205,92	15 220,74	107 985,18
615228	Autres bâtiments	2 661,60		2 661,60
615231	Voieries	93 114,23		93 114,23
615232	Réseaux	42 495,17	6 996,86	35 498,31
61551	Services extérieurs - entretien et répar	64 351,42	1 448,40	62 903,02

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
61558	Services extérieurs - entretien et répar	23 885,01	848,52	23 036,49
6156	Services extérieurs - maintenance	147 808,03	6 105,85	141 702,18
6161	Multirisques	23 065,20	372,73	22 692,47
6168	Autres	17 692,90	664,38	17 028,52
617	Services extérieurs - études et recherch	28 404,31	4 680,00	23 724,31
6182	Services extérieurs - divers - documenta	7 536,93		7 536,93
6184	Services extérieurs - divers - versement	22 277,00	1 080,00	21 197,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	1 990,44	2 100,00	-109,56
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	16 716,07		16 716,07
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	14 504,68	3 179,84	11 324,84
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	109 116,64	11 408,82	97 707,82
6231	Publicité publications relations publicu	5 592,00		5 592,00
6232	Publicité publications relations publicu	32 037,28	50,00	31 987,28
6237	Publicité publications relations publicu	19 705,76		19 705,76
6238	Publicité publications relations publicu	3 216,05		3 216,05
6247	Transports - transports collectifs	32 971,17		32 971,17
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	621,02		621,02
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	242,75		242,75
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	1 620,91		1 620,91
6261	Frais d'affranchissement	34 662,23	1 900,00	32 762,23
6262	Frais de télécommunications	36 064,37		36 064,37
627	Autres services extérieurs - services ba	138,20		138,20
6281	Autres services extérieurs - concours di	8 130,69		8 130,69
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	763,51		763,51

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	203 740,16	23 225,46	180 514,70
62872	Remboursement de frais aux budgets annex	11 722,18		11 722,18
62876	Remboursements de frais au fgp de rattac	24 501,71		24 501,71
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	3 540,00		3 540,00
6288	Autres services extérieurs	78 538,45	4 560,00	73 978,45
63512	Impôts directs - taxes foncières	52 458,81		52 458,81
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	552,00		552,00
637	Autres impôts taxes et versements assimi	1 227,00		1 227,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	3 323 906,79	375 199,68	2 948 707,11
6331	Versement de transport	32 531,66		32 531,66
6332	Cotisations versées au FNAL	20 331,25		20 331,25
6336	Cotisation au centre national et au cent	66 689,65		66 689,65
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	12 199,18		12 199,18
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	3 326 752,36		3 326 752,36
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	79 898,93		79 898,93
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	765 320,88		765 320,88
64131	Personnel non titulaire - rémunération	620 241,49		620 241,49
64138	Autres indemnités	146 428,83		146 428,83
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	46 761,89		46 761,89
6451	Charges securite sociale et prévoyance c	746 281,26		746 281,26
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 100 156,07		1 100 156,07
6454	Charges securite sociale et prévoyance c	31 013,40		31 013,40
6455	Charges securite sociale & prevoyance-Co	76 103,82		76 103,82
6458	Charges securite sociale et prévoyance c	33 688,37		33 688,37

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	24 602,05		24 602,05
6488	Autres charges de personnel	48 279,35		48 279,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	7 177 280,44		7 177 280,44
739223	Fonds de péréquation des ressources	40 101,00		40 101,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	40 101,00		40 101,00
651	Redevances pour concessions brevets lice	8 798,35		8 798,35
6531	Indemnités des maires adjoints et conseil	107 998,93		107 998,93
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	5 662,71		5 662,71
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	10 254,98		10 254,98
6535	Frais de formation des maires adjoints e	30,00		30,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 835,19		3 835,19
6542	Créances éteintes	4 583,58		4 583,58
6553	Contingents et participations obligatoire	233 988,54		233 988,54
6558	Contingents et participations obligatoire	44 790,92		44 790,92
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS	599 243,99		599 243,99
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	405 439,00	36 000,00	369 439,00
65888	Autres	223,30		223,30
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 424 849,49	36 000,00	1 388 849,49
66111	Intérêts réglés à l'échéance	186 024,98		186 024,98
66112	Intérêts - rattachement des icne	22 001,87	25 101,03	-3 099,16
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	208 026,85	25 101,03	182 925,82
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	3 145,92		3 145,92
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	628,90	160,00	468,90
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	9 119,20		9 119,20

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
67441	Aux budgets annexes et aux régies dotées	170 991,22		170 991,22
678	Autres charges exceptionnelles	2 782,98		2 782,98
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	186 668,22	160,00	186 508,22
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 360 832,79	436 460,71	11 924 372,08
675	Charges exceptionnelles - valeurs compta	7 905,00		7 905,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	270,00		270,00
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	318 015,34		318 015,34
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	326 190,34		326 190,34
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	326 190,34		326 190,34
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	12 687 023,13	436 460,71	12 250 562,42

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	99 990,34		99 990,34
6459	Remboursement sur charges de sécurité so	947,15		947,15
6479	Remboursements sur autres charges social	10 641,58		10 641,58
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	111 579,07		111 579,07
70311	Utilisation du domaine - concession dans	17 080,00		17 080,00
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	3 436,00		3 436,00
7062	Prestation services redevances et droits	63 970,16		63 970,16
70631	Redevances et droits des services à cara	23 150,10		23 150,10
7066	Prestation services - redevances et droi	166 345,35	25,74	166 319,61
7067	Prestations services - redevances et dro	213 186,42	0,20	213 186,22
70841	Mise à disposition de personnel facturée	223 359,03		223 359,03
70848	Autres produits mise à disposition perso	77 197,86		77 197,86
70872	Remboursement de frais par les budgets a	17 002,50		17 002,50
70873	Autres produits - remboursement de frais	34 363,19		34 363,19
70875	Autres produits remboursement frais par	226,50		226,50
70876	Autres produits remboursement frais par	4 189,00		4 189,00
70878	Autres produits - remboursement de frais	5 224,98		5 224,98
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	1 201,18		1 201,18
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	849 932,27	25,94	849 906,33
73111	Taxes foncières et d'habitation	5 636 967,00		5 636 967,00
73211	Attribution de compensation	4 591 863,00		4 591 863,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	516 583,00		516 583,00
7328	Autres fiscalités reversées	214,00		214,00
7336	Taxes services publics et domaine - droi	10 705,30		10 705,30

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7338	Taxes services publics et domaine-autres	7 158,00	130,00	7 028,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	179 271,92		179 271,92
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	16 072,90		16 072,90
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	393 679,74		393 679,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	11 352 514,86	130,00	11 352 384,86
74121	Dotation de solidarité rurale	131 089,00		131 089,00
744	FCTVA	23 926,21		23 926,21
74718	Autres participations de l'Etat	46 932,62		46 932,62
7472	Participations - Régions	10 681,00		10 681,00
7473	Participations - Départements	36 178,66		36 178,66
7478	Participations - autres organismes	568 437,33		568 437,33
74834	Etat compensation au titre des exonérati	11 624,00		11 624,00
74835	Etat compensation au titre des exonéerat	154 270,00		154 270,00
748388	Autres	405,00		405,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	983 543,82		983 543,82
752	Autres produits de gestion courante - re	408 777,52	1 209,38	407 568,14
7588	Autres produits divers de gestion couran	0,55		0,55
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	408 778,07	1 209,38	407 568,69
764	Produits financiers - revenus des valeur	27,68		27,68
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	27,68		27,68
7711	Produits exceptionnels sur opérations ge	41,08		41,08
7713	Produits exceptionnels sur opérations ge	2 000,00		2 000,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	173,37		173,37
775	Produits exceptionnels - produits des ce	4 275,00		4 275,00

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7788	Produits exceptionnels divers	3 850,40		3 850,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	10 339,85		10 339,85
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 716 715,62	1 365,32	13 715 350,30
722	Immobilisations corporelles	19 996,18		19 996,18
7761	Différences sur réalisations (positives)	3 900,00		3 900,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	23 896,18		23 896,18
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	23 896,18		23 896,18
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	13 740 611,80	1 365,32	13 739 246,48

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		5 040 699,77						5 040 699,77		5 040 699,77
10222	FCTVA		12 579 982,54				165 679,83		12 745 662,37		12 745 662,37
10223	TLE		1 871 569,55						1 871 569,55		1 871 569,55
10226	Taxe d'aménagement		1 615 405,93			323 856,82	721 643,09	323 856,82	2 337 049,02		2 013 192,20
10228	Autres fonds d'investissement		72 976,76						72 976,76		72 976,76
1022	Sous Total compte 1022		16 139 934,78			323 856,82	887 322,92	323 856,82	17 027 257,70		16 703 400,88
10251	Dons et legs en capital		82 397,84						82 397,84		82 397,84
1025	Sous Total compte 1025		82 397,84						82 397,84		82 397,84
102	Sous Total compte 102		21 263 032,39			323 856,82	887 322,92	323 856,82	22 150 355,31		21 826 498,49
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		62 721 748,71				1 594 067,55		64 315 816,26		64 315 816,26
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod	50 399,27						50 399,27		50 399,27	
106	Sous Total compte 106	50 399,27	62 721 748,71				1 594 067,55	50 399,27	64 315 816,26		64 265 416,99
10	Sous Total compte 10	50 399,27	83 984 781,10			323 856,82	2 481 390,47	374 256,09	86 466 171,57		86 091 915,48

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde crédateur		800 000,00	1 594 067,55	1 312 223,75			1 594 067,55	2 112 223,75		518 156,20
11	Sous Total compte 11		800 000,00	1 594 067,55	1 312 223,75			1 594 067,55	2 112 223,75		518 156,20
12	Résultat exercice excéd déficit		1 312 223,75	1 312 223,75				1 312 223,75	1 312 223,75		0,00
12	Sous Total compte 12		1 312 223,75	1 312 223,75				1 312 223,75	1 312 223,75		0,00
1313	Subv équipt transf - Dépt		9 207,56						9 207,56		9 207,56
1318	Subv équipt transf - autres subv		10 047,00						10 047,00		10 047,00
131	Sous Total compte 131		19 254,56						19 254,56		19 254,56
1321	Etat et EPN		1 144 204,35						1 144 204,35		1 144 204,35
1322	Région		265 404,59						265 404,59		265 404,59
1323	Dépt		4 082 047,85				85 269,00		4 167 316,85		4 167 316,85
13251	GFP de rattachement		449 526,00				66 826,00		516 352,00		516 352,00
13258	Autres groupements		18 675,00						18 675,00		18 675,00
1325	Sous Total compte 1325		468 201,00				66 826,00		535 027,00		535 027,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1326	Autres EPL		7 900,00						7 900,00		7 900,00
1327	Budget communautaire fonds structurels		7 110,00						7 110,00		7 110,00
1328	Autres		729 397,40			31 500,00		760 897,40			760 897,40
132	Sous Total compte 132		6 704 265,19			183 595,00		6 887 860,19			6 887 860,19
1342	Fds afftés équip non transf amendes pol		325 827,05					325 827,05			325 827,05
1345	Fds afftés non transf part non réal aire		164 166,80					164 166,80			164 166,80
1346	Participations pour voirie et réseaux		5 000,00			1 149,08		6 149,08			6 149,08
134	Sous Total compte 134		494 993,85			1 149,08		496 142,93			496 142,93
1383	Autres subv invest non transf Dépt		193 644,76					193 644,76			193 644,76
1384	Autres subv invest non transf Cnes		168 567,83					168 567,83			168 567,83
1385	Groupements de collectivités et collecti		445 977,86					445 977,86			445 977,86
1388	Autres subv invest non transf autres		377 251,50					377 251,50			377 251,50
138	Sous Total compte 138		1 185 441,95					1 185 441,95			1 185 441,95

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13913	Subv équipt transf - Dépt	8 313,34						8 313,34		8 313,34	
1391	Sous Total compte 1391	8 313,34						8 313,34		8 313,34	
139	Sous Total compte 139	8 313,34						8 313,34		8 313,34	
13	Sous Total compte 13	8 313,34	8 403 955,55				184 744,08	8 313,34	8 588 699,63		8 580 386,29
15181	Autres prov pour risques (nb)		600 000,00						600 000,00		600 000,00
1518	Sous Total compte 1518		600 000,00						600 000,00		600 000,00
151	Sous Total compte 151		600 000,00						600 000,00		600 000,00
15	Sous Total compte 15		600 000,00						600 000,00		600 000,00
1641	Emprunts en euros		5 575 942,77			563 385,75		563 385,75	5 575 942,77		5 012 557,02
164	Sous Total compte 164		5 575 942,77			563 385,75		563 385,75	5 575 942,77		5 012 557,02
165	Dép et caution reçus		4 960,00			200,00	560,00	200,00	5 520,00		5 320,00
16818	Autres empts - autres prêteurs		21 426,00			21 426,00		21 426,00	21 426,00		0,00
1681	Sous Total compte 1681		21 426,00			21 426,00		21 426,00	21 426,00		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16884	Ints courus sur emprunts étabs financier		25 101,03	25 101,03	22 001,87			25 101,03	47 102,90		22 001,87
1688	Sous Total compte 1688		25 101,03	25 101,03	22 001,87			25 101,03	47 102,90		22 001,87
168	Sous Total compte 168		46 527,03	25 101,03	22 001,87	21 426,00		46 527,03	68 528,90		22 001,87
16	Sous Total compte 16		5 627 429,80	25 101,03	22 001,87	585 011,75	560,00	610 112,78	5 649 991,67		5 039 878,89
192	Plus ou moins-values cessions immo	1 394 028,48				3 900,00	270,00	1 397 928,48	270,00	1 397 658,48	
193	Autres neutralisations et régularisation	257 644,75						257 644,75		257 644,75	
19	Sous Total compte 19	1 651 673,23				3 900,00	270,00	1 655 573,23	270,00	1 655 303,23	
	Total classe 1	1 710 385,84	100 728 390,20	2 931 392,33	1 334 225,62	912 768,57	2 666 964,55	5 554 546,74	104 729 580,37	1 714 015,84	100 889 049,47
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	272 114,90				9 960,00		282 074,90		282 074,90	
2031	Frais d'études					4 925,00		4 925,00		4 925,00	
203	Sous Total compte 203					4 925,00		4 925,00		4 925,00	
2041512	Bâtiments et installations	14 352,00						14 352,00		14 352,00	
204151	Sous Total compte 204151	14 352,00						14 352,00		14 352,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20415	Sous Total compte 20415	14 352,00						14 352,00		14 352,00	
2041642	Bâtiments et installations	287 000,00						287 000,00		287 000,00	
204164	Sous Total compte 204164	287 000,00						287 000,00		287 000,00	
20416	Sous Total compte 20416	287 000,00						287 000,00		287 000,00	
204182	Bâtiments et installations	239 560,42				75 893,50		315 453,92		315 453,92	
20418	Sous Total compte 20418	239 560,42				75 893,50		315 453,92		315 453,92	
2041	Sous Total compte 2041	540 912,42				75 893,50		616 805,92		616 805,92	
20422	Bâtiments et installations	102 358,77			46 369,50			102 358,77	46 369,50	55 989,27	
2042	Sous Total compte 2042	102 358,77			46 369,50			102 358,77	46 369,50	55 989,27	
204412	Bâtiments et installations	65 338,39						65 338,39		65 338,39	
20441	Sous Total compte 20441	65 338,39						65 338,39		65 338,39	
2044	Sous Total compte 2044	65 338,39						65 338,39		65 338,39	
204	Sous Total compte 204	708 609,58			46 369,50	75 893,50		784 503,08	46 369,50	738 133,58	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droits similaires	513 889,81				24 311,28		538 201,09		538 201,09	
205	Sous Total compte 205	513 889,81				24 311,28		538 201,09		538 201,09	
20	Sous Total compte 20	1 494 614,29			46 369,50	115 089,78		1 609 704,07	46 369,50	1 563 334,57	
2111	Terrains nus	900 545,13				18 177,69		918 722,82		918 722,82	
2112	Terrains de voirie	330 312,74				1 018,74	4 908,00	331 331,48	4 908,00	326 423,48	
2115	Terrains bâtis	1 742 330,65				1 350,36		1 743 681,01		1 743 681,01	
2116	Cimetières	130 247,28						130 247,28		130 247,28	
2117	Bois et forêts	1 730 796,06						1 730 796,06		1 730 796,06	
211	Sous Total compte 211	4 834 231,86				20 546,79	4 908,00	4 854 778,65	4 908,00	4 849 870,65	
2128	Autres agenct et améngt terrains	4 452 430,20						4 452 430,20		4 452 430,20	
212	Sous Total compte 212	4 452 430,20						4 452 430,20		4 452 430,20	
21311	Hôtel de ville	10 468 777,96						10 468 777,96		10 468 777,96	
21312	Batiments scolaires	6 468 317,86						6 468 317,86		6 468 317,86	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21316	Construct- batiments publics-equip cimet	596 560,19						596 560,19		596 560,19	
21318	Autres batiments publics	24 450 713,90						24 450 713,90		24 450 713,90	
2131	Sous Total compte 2131	41 984 369,91						41 984 369,91		41 984 369,91	
2132	Immeubles de rapport	279 319,07						279 319,07		279 319,07	
2135	Instal gales agenct amégts const	11 182,80						11 182,80		11 182,80	
2138	Autres constructions	892 109,93						892 109,93		892 109,93	
213	Sous Total compte 213	43 166 981,71						43 166 981,71		43 166 981,71	
2151	Réseaux de voirie	20 976 207,29				465,75	2 997,00	20 976 673,04	2 997,00	20 973 676,04	
2152	Installations de voirie	4 335 217,21				5 204,78		4 340 421,99		4 340 421,99	
21533	Réseaux cablés	43 333,03						43 333,03		43 333,03	
21538	Autres réseaux	2 617 906,27						2 617 906,27		2 617 906,27	
2153	Sous Total compte 2153	2 661 239,30						2 661 239,30		2 661 239,30	
21571	Mat outil voirie mat roulant	371 910,10						371 910,10		371 910,10	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21578	Autre mat et outillage de voirie	221 031,44						221 031,44		221 031,44	
2157	Sous Total compte 2157	592 941,54						592 941,54		592 941,54	
2158	Autres instal mat outil tech	350 430,90				6 810,32		357 241,22		357 241,22	
215	Sous Total compte 215	28 916 036,24				12 480,85	2 997,00	28 928 517,09	2 997,00	28 925 520,09	
2161	Oeuvres et objets d'art	41 280,69						41 280,69		41 280,69	
216	Sous Total compte 216	41 280,69						41 280,69		41 280,69	
2181	Instal gales agencé amngts divers	1 514 453,42						1 514 453,42		1 514 453,42	
2182	Mat de transport	867 610,23			25 418,35	2 869,00		870 479,23	25 418,35	845 060,88	
2183	Mat bureau mat informatique	2 376 268,57				167 389,48		2 543 658,05		2 543 658,05	
2184	Mobilier	1 049 960,78				18 106,69		1 068 067,47		1 068 067,47	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 510 773,71			37 523,30	81 129,33		1 591 903,04	37 523,30	1 554 379,74	
218	Sous Total compte 218	7 319 066,71			62 941,65	269 494,50		7 588 561,21	62 941,65	7 525 619,56	
21	Sous Total compte 21	88 730 027,41			62 941,65	302 522,14	7 905,00	89 032 549,55	70 846,65	88 961 702,90	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2312	Agencements et aménagements de terrains	16 737,44				57 609,56		74 347,00		74 347,00	
2313	Constructions	774 570,99				1 167 395,41		1 941 966,40		1 941 966,40	
2315	Instal mat outill techn	1 328 575,90				653 521,94		1 982 097,84		1 982 097,84	
231	Sous Total compte 231	2 119 884,33				1 878 526,91		3 998 411,24		3 998 411,24	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	460 000,00						460 000,00		460 000,00	
23	Sous Total compte 23	2 579 884,33				1 878 526,91		4 458 411,24		4 458 411,24	
2423	Immob mises à dispo EPCI	3 885 105,93						3 885 105,93		3 885 105,93	
242	Sous Total compte 242	3 885 105,93						3 885 105,93		3 885 105,93	
246	Immob mises à dispo EPCI	121 738,07						121 738,07		121 738,07	
248	Autres immobilisat mises en affectation	2 759 275,64						2 759 275,64		2 759 275,64	
24	Sous Total compte 24	6 766 119,64						6 766 119,64		6 766 119,64	
266	Autres formes de participation	34 264,59						34 264,59		34 264,59	
26	Sous Total compte 26	34 264,59						34 264,59		34 264,59	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
275	Dépôts et cautionnements versés	642,14						642,14		642,14	
2761	Créances avances garantie emprunt	13 620,63						13 620,63		13 620,63	
27638	Créances sur autres etab pub	62 700,00						62 700,00		62 700,00	
2763	Sous Total compte 2763	62 700,00						62 700,00		62 700,00	
276	Sous Total compte 276	76 320,63						76 320,63		76 320,63	
27	Sous Total compte 27	76 962,77						76 962,77		76 962,77	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		254 022,21				7 797,42		261 819,63		261 819,63
2804151	Bâtiments et installations		5 740,80				956,80		6 697,60		6 697,60
2804151	Sous Total compte 2804151		5 740,80				956,80		6 697,60		6 697,60
280415	Sous Total compte 280415		5 740,80				956,80		6 697,60		6 697,60
2804164	Bâtiments et installations		98 466,64				19 133,33		117 599,97		117 599,97
2804164	Sous Total compte 2804164		98 466,64				19 133,33		117 599,97		117 599,97
280416	Sous Total compte 280416		98 466,64				19 133,33		117 599,97		117 599,97

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804182	Bâtiments et installations		122 483,43				15 970,69		138 454,12		138 454,12
280418	Sous Total compte 280418		122 483,43				15 970,69		138 454,12		138 454,12
28041	Sous Total compte 28041		226 690,87				36 060,82		262 751,69		262 751,69
280422	Bâtiments et installations		37 164,40	46 369,50			13 006,52	46 369,50	50 170,92		3 801,42
28042	Sous Total compte 28042		37 164,40	46 369,50			13 006,52	46 369,50	50 170,92		3 801,42
2804412	Bâtiments et installations		30 491,23				4 355,89		34 847,12		34 847,12
280441	Sous Total compte 280441		30 491,23				4 355,89		34 847,12		34 847,12
28044	Sous Total compte 28044		30 491,23				4 355,89		34 847,12		34 847,12
2804	Sous Total compte 2804		294 346,50	46 369,50			53 423,23	46 369,50	347 769,73		301 400,23
28051	Concessions et droits similaires		461 727,67				33 798,86		495 526,53		495 526,53
2805	Sous Total compte 2805		461 727,67				33 798,86		495 526,53		495 526,53
280	Sous Total compte 280		1 010 096,38	46 369,50			95 019,51	46 369,50	1 105 115,89		1 058 746,39
28152	Installations de voirie		313 825,40				9 763,82		323 589,22		323 589,22

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281571	Mat roulant		370 715,27				298,71		371 013,98		371 013,98
281578	Amort autre mat outillage de voirie		201 971,03				4 489,71		206 460,74		206 460,74
28157	Sous Total compte 28157		572 686,30				4 788,42		577 474,72		577 474,72
28158	Autres instal mat outil tech		244 314,32				19 860,63		264 174,95		264 174,95
2815	Sous Total compte 2815		1 130 826,02				34 412,87		1 165 238,89		1 165 238,89
28181	Instal gales agencet amngts divers		36 478,88				4 029,58		40 508,46		40 508,46
28182	Mat de transport		714 261,55	25 418,35			49 167,95	25 418,35	763 429,50		738 011,15
28183	Mat bureau mat informatique		2 243 517,54				75 969,38		2 319 486,92		2 319 486,92
28184	Mobilier		970 269,96				19 617,58		989 887,54		989 887,54
28188	Amort autres immobilisations corporelles		1 379 627,11	37 523,30		108,05	39 906,52	37 631,35	1 419 533,63		1 381 902,28
2818	Sous Total compte 2818		5 344 155,04	62 941,65		108,05	188 691,01	63 049,70	5 532 846,05		5 469 796,35
281	Sous Total compte 281		6 474 981,06	62 941,65		108,05	223 103,88	63 049,70	6 698 084,94		6 635 035,24
28	Sous Total compte 28		7 485 077,44	109 311,15		108,05	318 123,39	109 419,20	7 803 200,83		7 693 781,63

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 2	99 681 873,03	7 485 077,44	109 311,15	109 311,15	2 296 246,88	326 028,39	102 087 431,06	7 920 416,98	101 860 795,71	7 693 781,63
4011	Fournisseurs		169 596,40	2 866 544,35	2 729 759,96			2 866 544,35	2 899 356,36		32 812,01
40171	Fournisseurs - retenues de garantie				1 690,83				1 690,83		1 690,83
4017	Sous Total compte 4017				1 690,83				1 690,83		1 690,83
401	Sous Total compte 401		169 596,40	2 866 544,35	2 731 450,79			2 866 544,35	2 901 047,19		34 502,84
4041	Fournis immob			2 214 452,61	2 214 452,61			2 214 452,61	2 214 452,61		0,00
40471	Fournis immob - retenues de garantie		1 403,46	6 987,29	30 460,85			6 987,29	31 864,31		24 877,02
4047	Sous Total compte 4047		1 403,46	6 987,29	30 460,85			6 987,29	31 864,31		24 877,02
404	Sous Total compte 404		1 403,46	2 221 439,90	2 244 913,46			2 221 439,90	2 246 316,92		24 877,02
408	Fournis factures non parvenues		154 235,75	154 235,75	345 190,98			154 235,75	499 426,73		345 190,98
40	Sous Total compte 40		325 235,61	5 242 220,00	5 321 555,23			5 242 220,00	5 646 790,84		404 570,84
4111	Redevables - amiable	113 498,86		199 912,23	190 532,40			313 411,09	190 532,40	122 878,69	
4116	Redevables - contentieux	31 032,68		9 152,47	13 342,99			40 185,15	13 342,99	26 842,16	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Sous Total compte 411	144 531,54		209 064,70	203 875,39			353 596,24	203 875,39	149 720,85	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	79 417,90		198 117,30	237 346,05			277 535,20	237 346,05	40 189,15	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	13 991,09		8 026,58	5 002,81			22 017,67	5 002,81	17 014,86	
414	Sous Total compte 414	93 408,99		206 143,88	242 348,86			299 552,87	242 348,86	57 204,01	
41	Sous Total compte 41	237 940,53		415 208,58	446 224,25			653 149,11	446 224,25	206 924,86	
421	Personnel - rémunérations dues	300,00		3 804 423,67	3 804 723,67			3 804 723,67	3 804 723,67		0,00
427	Personnel - oppositions			5 323,60	5 323,60			5 323,60	5 323,60		0,00
429	Deficit débets comptables et régisseurs	2 145,55						2 145,55		2 145,55	
42	Sous Total compte 42	2 445,55		3 809 747,27	3 810 047,27			3 812 192,82	3 810 047,27	2 145,55	
431	Sécurité sociale			2 322 281,41	2 322 281,41			2 322 281,41	2 322 281,41		0,00
437	Autres organismes sociaux			857 432,94	857 432,94			857 432,94	857 432,94		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer				37,50				37,50		37,50
438	Sous Total compte 438				37,50				37,50		37,50

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
43	Sous Total compte 43			3 179 714,35	3 179 751,85			3 179 714,35	3 179 751,85		37,50
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	19 969,37		56 804,99	64 893,36			76 774,36	64 893,36	11 881,00	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	13 700,00		10 819,33				24 519,33		24 519,33	
441	Sous Total compte 441	33 669,37		67 624,32	64 893,36			101 293,69	64 893,36	36 400,33	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			129 382,55	129 382,55			129 382,55	129 382,55		0,00
442	Sous Total compte 442			129 382,55	129 382,55			129 382,55	129 382,55		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			305 514,56	325 164,82			305 514,56	325 164,82		19 650,26
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			3 183,98	2 423,00			3 183,98	2 423,00	760,98	
4431	Sous Total compte 4431			308 698,54	327 587,82			308 698,54	327 587,82		18 889,28
44322	Opér particul Région recettes amiable	44 463,90			44 303,90			44 463,90	44 303,90	160,00	
4432	Sous Total compte 4432	44 463,90			44 303,90			44 463,90	44 303,90	160,00	
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable	160,00		100,00	100,00			260,00	100,00	160,00	
4433	Sous Total compte 4433	160,00		100,00	100,00			260,00	100,00	160,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44341	Opér part av Etat communes dépenses			576,92	576,92			576,92	576,92		0,00
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable	480,00		226,50				706,50		706,50	
44346	Op particul avec Cnes rec contentieux	304,71						304,71		304,71	
4434	Sous Total compte 4434	784,71		803,42	576,92			1 588,13	576,92	1 011,21	
44351	Opér particul grp dépenses			38 985,04	38 985,04			38 985,04	38 985,04		0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	800,00		4 189,00	4 349,00			4 989,00	4 349,00	640,00	
44356	Opér particul grp recettes contentieux			160,00				160,00		160,00	
4435	Sous Total compte 4435	800,00		43 334,04	43 334,04			44 134,04	43 334,04	800,00	
44362	Opér part Etat ce recettes amiable			121 749,21	121 749,21			121 749,21	121 749,21		0,00
4436	Sous Total compte 4436			121 749,21	121 749,21			121 749,21	121 749,21		0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			579 233,33	628 127,32			579 233,33	628 127,32		48 893,99
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable	126 394,79		34 363,19	159 530,53			160 757,98	159 530,53	1 227,45	
4437	Sous Total compte 4437	126 394,79		613 596,52	787 657,85			739 991,31	787 657,85		47 666,54

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44381	Aut serv organ pub - dépenses		14 566,67	102 182,35	258 606,90			102 182,35	273 173,57		170 991,22
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			118 612,32	101 609,82			118 612,32	101 609,82	17 002,50	
4438	Sous Total compte 4438		14 566,67	220 794,67	360 216,72			220 794,67	374 783,39		153 988,72
443	Sous Total compte 443	172 603,40	14 566,67	1 309 076,40	1 685 526,46			1 481 679,80	1 700 093,13		218 413,33
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés		2 349,77	88 965,54	87 842,77			88 965,54	90 192,54		1 227,00
44	Sous Total compte 44	206 272,77	16 916,44	1 595 048,81	1 967 645,14			1 801 321,58	1 984 561,58		183 240,00
4512	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	955 723,77		2 422 697,19	2 449 019,54			3 378 420,96	2 449 019,54	929 401,42	
4513	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		12 477,58	330 248,03	167 687,79			330 248,03	180 165,37	150 082,66	
451	Sous Total compte 451	955 723,77	12 477,58	2 752 945,22	2 616 707,33			3 708 668,99	2 629 184,91	1 079 484,08	
4542	Trvx effectués office pc tiers recettes		154 766,91						154 766,91		154 766,91
454	Sous Total compte 454		154 766,91						154 766,91		154 766,91
45621	Opér inv étab ensgt rem Dépt dépenses	418 551,96						418 551,96		418 551,96	
45622	Opér inv étab ensgt rem Dépt recettes		323 366,01						323 366,01		323 366,01

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4562	Sous Total compte 4562	418 551,96	323 366,01					418 551,96	323 366,01	95 185,95	
456	Sous Total compte 456	418 551,96	323 366,01					418 551,96	323 366,01	95 185,95	
45	Sous Total compte 45	1 374 275,73	490 610,50	2 752 945,22	2 616 707,33			4 127 220,95	3 107 317,83	1 019 903,12	
4621	Créances cess immob - amiable	7 100,00		4 275,00	9 939,25			11 375,00	9 939,25	1 435,75	
462	Sous Total compte 462	7 100,00		4 275,00	9 939,25			11 375,00	9 939,25	1 435,75	
466	Excéd de verSEment		977,26	553,68	1 187,57			553,68	2 164,83		1 611,15
46711	Autres comptes créditeurs		2 700,10	1 347 258,74	1 344 558,64			1 347 258,74	1 347 258,74		0,00
46717	Autres comptes créditeurs cession opposi			982,47	982,47			982,47	982,47		0,00
4671	Sous Total compte 4671		2 700,10	1 348 241,21	1 345 541,11			1 348 241,21	1 348 241,21		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	35 930,30		512 052,38	528 779,34			547 982,68	528 779,34	19 203,34	
46726	Débiteurs divers - contentieux	7,50			7,50			7,50	7,50		0,00
4672	Sous Total compte 4672	35 937,80		512 052,38	528 786,84			547 990,18	528 786,84	19 203,34	
4675	Mandataires operations delegues recette			47,34	47,34			47,34	47,34		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467	Sous Total compte 467	35 937,80	2 700,10	1 860 340,93	1 874 375,29			1 896 278,73	1 877 075,39	19 203,34	
4686	Divers - charges à payer		2 100,00	2 100,00				2 100,00	2 100,00		0,00
468	Sous Total compte 468		2 100,00	2 100,00				2 100,00	2 100,00		0,00
46	Sous Total compte 46	43 037,80	5 777,36	1 867 269,61	1 885 502,11			1 910 307,41	1 891 279,47	19 027,94	
4711	Verst des régisseurs		900,45	436 971,84	450 311,54			436 971,84	451 211,99		14 240,15
4712	Viremts réimputés			1 952,42	1 952,42			1 952,42	1 952,42		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			471 151,00	471 151,00			471 151,00	471 151,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			9 051 233,00	9 051 233,00			9 051 233,00	9 051 233,00		0,00
47134	Raet : subv			25 269,00	25 269,00			25 269,00	25 269,00		0,00
47138	Raet : autres		67 798,60	6 541 682,24	6 683 264,77			6 541 682,24	6 751 063,37		209 381,13
4713	Sous Total compte 4713		67 798,60	16 089 335,24	16 230 917,77			16 089 335,24	16 298 716,37		209 381,13
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		1 798,35	2 185,95	531,14			2 185,95	2 329,49		143,54
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			1 911,63	2 635,01			1 911,63	2 635,01		723,38

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47141	Sous Total compte 47141		1 798,35	4 097,58	3 166,15			4 097,58	4 964,50		866,92
4714	Sous Total compte 4714		1 798,35	4 097,58	3 166,15			4 097,58	4 964,50		866,92
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra		930,86	5 140,76	5 294,42			5 140,76	6 225,28		1 084,52
4717	Sous Total compte 4717		930,86	5 140,76	5 294,42			5 140,76	6 225,28		1 084,52
4718	Autres recettes à régulariser		691,40	220 897,86	221 792,74			220 897,86	222 484,14		1 586,28
471	Sous Total compte 471		72 119,66	16 758 395,70	16 913 435,04			16 758 395,70	16 985 554,70		227 159,00
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			553 176,33	553 085,35			553 176,33	553 085,35	90,98	
47218	Autres dépenses	1 141,63		568 220,05	567 226,37			569 361,68	567 226,37	2 135,31	
4721	Sous Total compte 4721	1 141,63		1 121 396,38	1 120 311,72			1 122 538,01	1 120 311,72	2 226,29	
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			9 571,13				9 571,13		9 571,13	
4728	Autres dépenses à régulariser			1 567 807,06	1 567 807,06			1 567 807,06	1 567 807,06		0,00
472	Sous Total compte 472	1 141,63		2 698 774,57	2 688 118,78			2 699 916,20	2 688 118,78	11 797,42	
4751	Redevables sur rôle			9 591,88	9 591,88			9 591,88	9 591,88		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4757	Produits sur rôle			9 591,88	9 591,88			9 591,88	9 591,88		0,00
475	Sous Total compte 475			19 183,76	19 183,76			19 183,76	19 183,76		0,00
4781	Frais de poursuites rattachés			37,50				37,50		37,50	
478	Sous Total compte 478			37,50				37,50		37,50	
47	Sous Total compte 47	1 141,63	72 119,66	19 476 391,53	19 620 737,58			19 477 533,16	19 692 857,24		215 324,08
	Total classe 4	1 865 114,01	910 659,57	38 338 545,37	38 848 170,76			40 203 659,38	39 758 830,33	1 797 102,93	1 352 273,88
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais	5 437,30		12 650,95	16 382,44			18 088,25	16 382,44	1 705,81	
51172	Chèques impayés			455,65	248,00			455,65	248,00	207,65	
5117	Sous Total compte 5117			455,65	248,00			455,65	248,00	207,65	
5118	Autres valeurs à l'encaisSEment			1 674,76	3 804,09			1 674,76	3 804,09		2 129,33
511	Sous Total compte 511	5 437,30		14 781,36	20 434,53			20 218,66	20 434,53		215,87
515	Compte au trésor	5 860 121,53		17 868 438,78	17 677 469,88			23 728 560,31	17 677 469,88	6 051 090,43	
51	Sous Total compte 51	5 865 558,83		17 883 220,14	17 697 904,41			23 748 778,97	17 697 904,41	6 050 874,56	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances			293,73	293,73			293,73	293,73		0,00
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	1 000,00						1 000,00		1 000,00	
541	Sous Total compte 541	1 000,00		293,73	293,73			1 293,73	293,73	1 000,00	
54	Sous Total compte 54	1 000,00		293,73	293,73			1 293,73	293,73	1 000,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			350 194,57	350 194,57			350 194,57	350 194,57		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			13 570,35	13 570,35			13 570,35	13 570,35		0,00
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			1 445 705,69	1 445 705,69			1 445 705,69	1 445 705,69		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur	195,50		8 418,77	8 614,27			8 614,27	8 614,27		0,00
587	Sous Total compte 587	195,50		8 418,77	8 614,27			8 614,27	8 614,27		0,00
588	Autres virements internes			118 557,38	118 557,38			118 557,38	118 557,38		0,00
58	Sous Total compte 58	195,50		1 936 446,76	1 936 642,26			1 936 642,26	1 936 642,26		0,00
	Total classe 5	5 866 754,33		19 819 960,63	19 634 840,40			25 686 714,96	19 634 840,40	6 054 003,89	2 129,33
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					206 754,63	25 435,42	206 754,63	25 435,42	181 319,21	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
604	Sous Total compte 604					206 754,63	25 435,42	206 754,63	25 435,42	181 319,21	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					58 328,49		58 328,49		58 328,49	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					510 136,88	25 988,06	510 136,88	25 988,06	484 148,82	
6061	Sous Total compte 6061					568 465,37	25 988,06	568 465,37	25 988,06	542 477,31	
60622	Achts non stkés carburants					24 101,66		24 101,66		24 101,66	
60623	Achts non stkés d'aliment					13 412,92	50,00	13 412,92	50,00	13 362,92	
60628	Achts autres fournit non stkées					6 568,63		6 568,63		6 568,63	
6062	Sous Total compte 6062					44 083,21	50,00	44 083,21	50,00	44 033,21	
60631	Achts non stkés fournit entretien					200 546,49	5 241,92	200 546,49	5 241,92	195 304,57	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					50 885,99	5 347,58	50 885,99	5 347,58	45 538,41	
60633	Achts non stkés fournit voirie					31 212,80		31 212,80		31 212,80	
60636	Achts non stkés vêtements travail					21 804,59	1 068,94	21 804,59	1 068,94	20 735,65	
6063	Sous Total compte 6063					304 449,87	11 658,44	304 449,87	11 658,44	292 791,43	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6064	Achts non stkés fournit admin					13 421,69		13 421,69		13 421,69	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					319,65		319,65		319,65	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					33 990,88	43,20	33 990,88	43,20	33 947,68	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					19 205,62	793,20	19 205,62	793,20	18 412,42	
606	Sous Total compte 606					983 936,29	38 532,90	983 936,29	38 532,90	945 403,39	
60	Sous Total compte 60					1 190 690,92	63 968,32	1 190 690,92	63 968,32	1 126 722,60	
611	Contrats prestations de services					673 280,37	215 000,00	673 280,37	215 000,00	458 280,37	
6132	Locations immobilières					3 590,20		3 590,20		3 590,20	
6135	Locations mobilières					20 459,16		20 459,16		20 459,16	
613	Sous Total compte 613					24 049,36		24 049,36		24 049,36	
614	Charges locatives et de copropriété					2 320,41		2 320,41		2 320,41	
61521	Entretien et réparations de terrains					142 693,93	12 389,76	142 693,93	12 389,76	130 304,17	
615221	Bâtiments publics					123 205,92	15 220,74	123 205,92	15 220,74	107 985,18	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615228	Autres bâtiments					2 661,60		2 661,60		2 661,60	
61522	Sous Total compte 61522					125 867,52	15 220,74	125 867,52	15 220,74	110 646,78	
615231	Voieries					93 114,23		93 114,23		93 114,23	
615232	Réseaux					42 495,17	6 996,86	42 495,17	6 996,86	35 498,31	
61523	Sous Total compte 61523					135 609,40	6 996,86	135 609,40	6 996,86	128 612,54	
6152	Sous Total compte 6152					404 170,85	34 607,36	404 170,85	34 607,36	369 563,49	
61551	Entretien réparations matériel roulant					64 351,42	1 448,40	64 351,42	1 448,40	62 903,02	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					23 885,01	848,52	23 885,01	848,52	23 036,49	
6155	Sous Total compte 6155					88 236,43	2 296,92	88 236,43	2 296,92	85 939,51	
6156	Maintenance					147 808,03	6 105,85	147 808,03	6 105,85	141 702,18	
615	Sous Total compte 615					640 215,31	43 010,13	640 215,31	43 010,13	597 205,18	
6161	Multirisques					23 065,20	372,73	23 065,20	372,73	22 692,47	
6168	Autres					17 692,90	664,38	17 692,90	664,38	17 028,52	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
616	Sous Total compte 616					40 758,10	1 037,11	40 758,10	1 037,11	39 720,99	
617	Etudes et recherches					28 404,31	4 680,00	28 404,31	4 680,00	23 724,31	
6182	Divers doc générale et technique					7 536,93		7 536,93		7 536,93	
6184	Divers verst à organismes formation					22 277,00	1 080,00	22 277,00	1 080,00	21 197,00	
618	Sous Total compte 618					29 813,93	1 080,00	29 813,93	1 080,00	28 733,93	
61	Sous Total compte 61					1 438 841,79	264 807,24	1 438 841,79	264 807,24	1 174 034,55	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					1 990,44	2 100,00	1 990,44	2 100,00		109,56
6226	Rému interméd honoraires					16 716,07		16 716,07		16 716,07	
6227	Rému interméd honoraires frais act cont					14 504,68	3 179,84	14 504,68	3 179,84	11 324,84	
6228	Rému interméd honoraires divers					109 116,64	11 408,82	109 116,64	11 408,82	97 707,82	
622	Sous Total compte 622					142 327,83	16 688,66	142 327,83	16 688,66	125 639,17	
6231	Pub public relat publ annonces insert					5 592,00		5 592,00		5 592,00	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					32 037,28	50,00	32 037,28	50,00	31 987,28	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6237	Pub public relat publ publications					19 705,76		19 705,76		19 705,76	
6238	Pub public relat publ divers					3 216,05		3 216,05		3 216,05	
623	Sous Total compte 623					60 551,09	50,00	60 551,09	50,00	60 501,09	
6247	Transports collectifs					32 971,17		32 971,17		32 971,17	
624	Sous Total compte 624					32 971,17		32 971,17		32 971,17	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					621,02		621,02		621,02	
6256	Déplacts missions récep - missions					242,75		242,75		242,75	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					1 620,91		1 620,91		1 620,91	
625	Sous Total compte 625					2 484,68		2 484,68		2 484,68	
6261	Frais d'affranchissement					34 662,23	1 900,00	34 662,23	1 900,00	32 762,23	
6262	Frais de télécommunication					36 064,37		36 064,37		36 064,37	
626	Sous Total compte 626					70 726,60	1 900,00	70 726,60	1 900,00	68 826,60	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					138,20		138,20		138,20	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6281	Aut serv extér concours divers					8 130,69		8 130,69		8 130,69	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					763,51		763,51		763,51	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					203 740,16	23 225,46	203 740,16	23 225,46	180 514,70	
62872	Rembst frais bud annex et régies males					11 722,18		11 722,18		11 722,18	
62876	Rembst frais aux GFP de rattach					24 501,71		24 501,71		24 501,71	
62878	Rembst frais à autres organismes					3 540,00		3 540,00		3 540,00	
6287	Sous Total compte 6287					39 763,89		39 763,89		39 763,89	
6288	Autres serv extér					78 538,45	4 560,00	78 538,45	4 560,00	73 978,45	
628	Sous Total compte 628					330 936,70	27 785,46	330 936,70	27 785,46	303 151,24	
62	Sous Total compte 62					640 136,27	46 424,12	640 136,27	46 424,12	593 712,15	
6331	Verst de transport					32 531,66		32 531,66		32 531,66	
6332	Cotisations versées au FNAL					20 331,25		20 331,25		20 331,25	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					66 689,65		66 689,65		66 689,65	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					12 199,18		12 199,18		12 199,18	
633	Sous Total compte 633					131 751,74		131 751,74		131 751,74	
63512	Impôts directs - taxes foncières					52 458,81		52 458,81		52 458,81	
6351	Sous Total compte 6351					52 458,81		52 458,81		52 458,81	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					552,00		552,00		552,00	
635	Sous Total compte 635					53 010,81		53 010,81		53 010,81	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					1 227,00		1 227,00		1 227,00	
63	Sous Total compte 63					185 989,55		185 989,55		185 989,55	
64111	Persl titulaire_rému principale					3 326 752,36		3 326 752,36		3 326 752,36	
64112	Persl titulai_NBI supplt fami indem rés					79 898,93		79 898,93		79 898,93	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					765 320,88		765 320,88		765 320,88	
6411	Sous Total compte 6411					4 171 972,17		4 171 972,17		4 171 972,17	
64131	Persel non titulaire - rémunération					620 241,49		620 241,49		620 241,49	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64138	Autres indemnités					146 428,83		146 428,83		146 428,83	
6413	Sous Total compte 6413					766 670,32		766 670,32		766 670,32	
6417	Persel non titulaire rémun					46 761,89		46 761,89		46 761,89	
6419	Rembst rémunérations du persel						99 990,34		99 990,34		99 990,34
641	Sous Total compte 641					4 985 404,38	99 990,34	4 985 404,38	99 990,34	4 885 414,04	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					746 281,26		746 281,26		746 281,26	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					1 100 156,07		1 100 156,07		1 100 156,07	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					31 013,40		31 013,40		31 013,40	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					76 103,82		76 103,82		76 103,82	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					33 688,37		33 688,37		33 688,37	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						947,15		947,15		947,15
645	Sous Total compte 645					1 987 242,92	947,15	1 987 242,92	947,15	1 986 295,77	
6475	Autres charges sociales médecine travail					24 602,05		24 602,05		24 602,05	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6479	Rembst sur autres charges social						10 641,58		10 641,58		10 641,58
647	Sous Total compte 647					24 602,05	10 641,58	24 602,05	10 641,58	13 960,47	
6488	Autres charges de personnel					48 279,35		48 279,35		48 279,35	
648	Sous Total compte 648					48 279,35		48 279,35		48 279,35	
64	Sous Total compte 64					7 045 528,70	111 579,07	7 045 528,70	111 579,07	6 933 949,63	
651	Redev concessions brevets licences					8 798,35		8 798,35		8 798,35	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					107 998,93		107 998,93		107 998,93	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					5 662,71		5 662,71		5 662,71	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					10 254,98		10 254,98		10 254,98	
6535	Frais formation maires adjts conseil					30,00		30,00		30,00	
653	Sous Total compte 653					123 946,62		123 946,62		123 946,62	
6541	Créances admises en non-valeur					3 835,19		3 835,19		3 835,19	
6542	Créances éteintes					4 583,58		4 583,58		4 583,58	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
654	Sous Total compte 654					8 418,77		8 418,77		8 418,77	
6553	Cont particip service incendie					233 988,54		233 988,54		233 988,54	
6558	Autres contributions obligatoires					44 790,92		44 790,92		44 790,92	
655	Sous Total compte 655					278 779,46		278 779,46		278 779,46	
657362	CCAS					599 243,99		599 243,99		599 243,99	
65736	Sous Total compte 65736					599 243,99		599 243,99		599 243,99	
6573	Sous Total compte 6573					599 243,99		599 243,99		599 243,99	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					405 439,00	36 000,00	405 439,00	36 000,00	369 439,00	
657	Sous Total compte 657					1 004 682,99	36 000,00	1 004 682,99	36 000,00	968 682,99	
65888	Autres					223,30		223,30		223,30	
6588	Sous Total compte 6588					223,30		223,30		223,30	
658	Sous Total compte 658					223,30		223,30		223,30	
65	Sous Total compte 65					1 424 849,49	36 000,00	1 424 849,49	36 000,00	1 388 849,49	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66111	Intérêts réglés à l'échéance					186 024,98		186 024,98		186 024,98	
66112	Intérêts - rattachement des icne					22 001,87	25 101,03	22 001,87	25 101,03		3 099,16
6611	Sous Total compte 6611					208 026,85	25 101,03	208 026,85	25 101,03	182 925,82	
661	Sous Total compte 661					208 026,85	25 101,03	208 026,85	25 101,03	182 925,82	
66	Sous Total compte 66					208 026,85	25 101,03	208 026,85	25 101,03	182 925,82	
6714	Charges except-bourses - prix					3 145,92		3 145,92		3 145,92	
6718	Charg except aut charg except opér gest					628,90	160,00	628,90	160,00	468,90	
671	Sous Total compte 671					3 774,82	160,00	3 774,82	160,00	3 614,82	
673	Charges except titres annulés					9 119,20		9 119,20		9 119,20	
67441	Aux bud annex et rég dotée autonomie fin					170 991,22		170 991,22		170 991,22	
6744	Sous Total compte 6744					170 991,22		170 991,22		170 991,22	
674	Sous Total compte 674					170 991,22		170 991,22		170 991,22	
675	Charges except vnc immob cédées					7 905,00		7 905,00		7 905,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6761	Différences sur réalisations (positives)					270,00		270,00		270,00	
676	Sous Total compte 676					270,00		270,00		270,00	
678	Autres charges exceptionnelles					2 782,98		2 782,98		2 782,98	
67	Sous Total compte 67					194 843,22	160,00	194 843,22	160,00	194 683,22	
6811	DA - immob					318 015,34		318 015,34		318 015,34	
681	Sous Total compte 681					318 015,34		318 015,34		318 015,34	
68	Sous Total compte 68					318 015,34		318 015,34		318 015,34	
	Total classe 6					12 646 922,13	548 039,78	12 646 922,13	548 039,78	12 213 670,14	114 787,79
70311	Concession dans cimetières (produit net)						17 080,00		17 080,00		17 080,00
7031	Sous Total compte 7031						17 080,00		17 080,00		17 080,00
70323	Redev occupation domaine public communal						3 436,00		3 436,00		3 436,00
7032	Sous Total compte 7032						3 436,00		3 436,00		3 436,00
703	Sous Total compte 703						20 516,00		20 516,00		20 516,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7062	Prestation serv redev droits culturel						63 970,16		63 970,16		63 970,16
70631	Redev droits services à caract sportif						23 150,10		23 150,10		23 150,10
7063	Sous Total compte 7063						23 150,10		23 150,10		23 150,10
7066	Prestation serv redev droits social					25,74	166 345,35	25,74	166 345,35		166 319,61
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					0,20	213 186,42	0,20	213 186,42		213 186,22
706	Sous Total compte 706					25,94	466 652,03	25,94	466 652,03		466 626,09
70841	Mise à dispo persel aux BA						223 359,03		223 359,03		223 359,03
70848	Aut produits mise à dispo persel facturé						77 197,86		77 197,86		77 197,86
7084	Sous Total compte 7084						300 556,89		300 556,89		300 556,89
70872	Rembst frais par bud annex régies munic						17 002,50		17 002,50		17 002,50
70873	Autres prod rebst frais par CCAS						34 363,19		34 363,19		34 363,19
70875	Aut prod rebst frais coll membres GFP						226,50		226,50		226,50
70876	Aut prod rebst frais par GFP rattach						4 189,00		4 189,00		4 189,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70878	Autres produits - remboursement de frais						5 224,98		5 224,98		5 224,98
7087	Sous Total compte 7087						61 006,17		61 006,17		61 006,17
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr						1 201,18		1 201,18		1 201,18
708	Sous Total compte 708						362 764,24		362 764,24		362 764,24
70	Sous Total compte 70					25,94	849 932,27	25,94	849 932,27		849 906,33
722	Immobilisations corporelles						19 996,18		19 996,18		19 996,18
72	Sous Total compte 72						19 996,18		19 996,18		19 996,18
73111	Taxes foncières et d'habitation						5 636 967,00		5 636 967,00		5 636 967,00
7311	Sous Total compte 7311						5 636 967,00		5 636 967,00		5 636 967,00
731	Sous Total compte 731						5 636 967,00		5 636 967,00		5 636 967,00
73211	Attribution de compensation						4 591 863,00		4 591 863,00		4 591 863,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						516 583,00		516 583,00		516 583,00
7321	Sous Total compte 7321						5 108 446,00		5 108 446,00		5 108 446,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7328	Autres fiscalités reversées						214,00		214,00		214,00
732	Sous Total compte 732						5 108 660,00		5 108 660,00		5 108 660,00
7336	Droits de place						10 705,30		10 705,30		10 705,30
7338	Taxes services publics - domaine-autres					130,00	7 158,00	130,00	7 158,00		7 028,00
733	Sous Total compte 733					130,00	17 863,30	130,00	17 863,30		17 733,30
7351	Taxe sur électricité						179 271,92		179 271,92		179 271,92
735	Sous Total compte 735						179 271,92		179 271,92		179 271,92
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure						16 072,90		16 072,90		16 072,90
736	Sous Total compte 736						16 072,90		16 072,90		16 072,90
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						393 679,74		393 679,74		393 679,74
738	Sous Total compte 738						393 679,74		393 679,74		393 679,74
739223	Fonds de péréquation des ress com interc					40 101,00		40 101,00		40 101,00	
73922	Sous Total compte 73922					40 101,00		40 101,00		40 101,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7392	Sous Total compte 7392					40 101,00		40 101,00		40 101,00	
739	Sous Total compte 739					40 101,00		40 101,00		40 101,00	
73	Sous Total compte 73					40 231,00	11 352 514,86	40 231,00	11 352 514,86		11 312 283,86
74121	Dotation de solidarité rurale						131 089,00		131 089,00		131 089,00
7412	Sous Total compte 7412						131 089,00		131 089,00		131 089,00
741	Sous Total compte 741						131 089,00		131 089,00		131 089,00
744	FCTVA						23 926,21		23 926,21		23 926,21
74718	Autres participations Etat						46 932,62		46 932,62		46 932,62
7471	Sous Total compte 7471						46 932,62		46 932,62		46 932,62
7472	Participations - Région						10 681,00		10 681,00		10 681,00
7473	Participations - Dépt						36 178,66		36 178,66		36 178,66
7478	Participations - autres organismes						568 437,33		568 437,33		568 437,33
747	Sous Total compte 747						662 229,61		662 229,61		662 229,61

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						11 624,00		11 624,00		11 624,00
74835	Compens au titre exonérat de la th						154 270,00		154 270,00		154 270,00
748388	Autres						405,00		405,00		405,00
74838	Sous Total compte 74838						405,00		405,00		405,00
7483	Sous Total compte 7483						166 299,00		166 299,00		166 299,00
748	Sous Total compte 748						166 299,00		166 299,00		166 299,00
74	Sous Total compte 74						983 543,82		983 543,82		983 543,82
752	Revenus des immeubles					1 209,38	408 777,52	1 209,38	408 777,52		407 568,14
7588	Autres produits divers de gestion couran						0,55		0,55		0,55
758	Sous Total compte 758						0,55		0,55		0,55
75	Sous Total compte 75					1 209,38	408 778,07	1 209,38	408 778,07		407 568,69
764	Revenus des VMP						27,68		27,68		27,68
76	Sous Total compte 76						27,68		27,68		27,68

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
7711	Dédits et pénalités perçus						41,08		41,08		41,08	
7713	Libéralités recues						2 000,00		2 000,00		2 000,00	
7718	Autres prod except sur opé gestion						173,37		173,37		173,37	
771	Sous Total compte 771						2 214,45		2 214,45		2 214,45	
775	Produits des cessions d'immobilisations						4 275,00		4 275,00		4 275,00	
7761	Différences sur réalisations (positives)						3 900,00		3 900,00		3 900,00	
776	Sous Total compte 776						3 900,00		3 900,00		3 900,00	
7788	Produits exceptionnels divers						3 850,40		3 850,40		3 850,40	
778	Sous Total compte 778						3 850,40		3 850,40		3 850,40	
77	Sous Total compte 77						14 239,85		14 239,85		14 239,85	
	Total classe 7						41 466,32	13 629 032,73	41 466,32	13 629 032,73	40 101,00	13 627 667,41
	Total général	109 124 127,21	109 124 127,21	61 199 209,48	59 926 547,93	15 897 403,90	17 170 065,45	186 220 740,59	186 220 740,59	123 679 689,51	123 679 689,51	

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 2020-12-31

10100 - VOREPPE

Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille							0,00	0,00
ANIMATION,SPORTS,JEUNESSE et CULTURE	10 065,00	0,00	10 065,00	0,00	0,00	0,00	10 065,00	0,00
LE CAP	132 659,49	30 000,00	162 659,49	0,00	30 000,00	30 000,00	132 659,49	0,00
GUIDE DU PATRIMOINE	3 107,80	2,70	3 110,50	0,00	149,70	149,70	2 960,80	0,00
PISCINE	42 396,00	0,00	42 396,00	0,00	12 972,00	12 972,00	29 424,00	0,00
Sous Total compte 861	188 228,29	30 002,70	218 230,99	0,00	43 121,70	43 121,70	175 109,29	0,00
862 Correspondant							0,00	0,00
ANIMATION,SPORTS,JEUNESSE et CULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LE CAP	44 512,50	30 000,00	74 512,50	0,00	23 275,00	23 275,00	51 237,50	0,00
GUIDE DU PATRIMOINE	148,00	147,00	295,00	0,00	89,90	89,90	205,10	0,00
PISCINE	4 596,00	9 060,00	13 656,00	0,00	10 769,00	10 769,00	2 887,00	0,00
Sous Total compte 862	49 256,50	39 207,00	88 463,50	0,00	34 133,90	34 133,90	54 329,60	0,00
863 Prise en charge titre et valeur							0,00	0,00
ANIMATION,SPORTS,JEUNESSE et CULTURE	0,00	0,00	0,00	10 065,00	0,00	10 065,00	0,00	10 065,00
LE CAP	0,00	23 275,00	23 275,00	177 171,99	30 000,00	207 171,99	0,00	183 896,99
GUIDE DU PATRIMOINE	0,00	89,90	89,90	3 255,80	0,00	3 255,80	0,00	3 165,90
PISCINE	0,00	14 681,00	14 681,00	46 992,00	0,00	46 992,00	0,00	32 311,00
Sous Total compte 863	0,00	38 045,90	38 045,90	237 484,79	30 000,00	267 484,79	0,00	229 438,89
TOTAUX	237 484,79	107 255,60	344 740,39	237 484,79	107 255,60	344 740,39	229 438,89	229 438,89

Page des signatures

10100 - VOREPPE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

VERNET Cecile (1018429922-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFIP DE L'ISERE, le 30/04/2021

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de VOREPPE pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

LETELLIER Sophie (1017590079-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

A MOIRANS-VOREPPE, le 04/05/2021

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 27/05/2021 par l'organe délibérant.

REMOND LUC (lremond1-xt), Maire

A VOREPPE, le 04/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9152 - Finances - Compte administratif 2020 - Budget principal de la Ville

Considérant que Monsieur le Maire, Luc Rémond, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif.

Considérant que Monsieur Olivier Goy a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2020 dans ses budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

DE210527FI9152 1/2

En résumé :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 414 368,94	2 605 108,63	343 698,48	0,00	465 661,83
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 595 600,00	7 175 650,44	1 630,00	0,00	421 319,56
014	Atténuations de produits	41 100,00	40 101,00	0,00	0,00	999,00
65	Autres charges de gestion courante	1 522 612,34	1 368 849,49	0,00	0,00	133 762,85
656	Frais fonctionnement des groupes d'eus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	12 576 701,28	11 209 709,56	345 228,48	0,00	1 021 763,24
66	Charges financières	190 000,00	180 923,95	22 001,87	0,00	7 074,18
67	Charges exceptionnelles	222 051,58	165 606,22	0,00	0,00	35 543,36
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 388 752,86	11 557 141,73	367 230,35	0,00	1 464 380,78
023	Virement à la section d'investissement (2)	374 551,03				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	333 175,00	326 100,34			6 074,66
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	707 726,03	326 100,34			361 538,29
	TOTAL	14 096 479,49	11 883 332,07	367 230,35	0,00	1 845 917,07
	Pour information	(c) 0,00				
D 002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	62 975,00	111 679,07	0,00	0,00	-48 603,07
70	Produits services, domaine et ventes div	920 722,68	849 906,33	0,00	0,00	70 816,25
73	Impôts et taxes	11 123 672,10	11 352 334,86	0,00	0,00	-228 712,76
74	Dotations et participations	1 033 877,21	963 643,82	0,00	0,00	50 333,39
75	Autres produits de gestion courante	407 500,00	407 666,59	0,00	0,00	-68,69
	Total des recettes de gestion courante	13 548 747,69	13 704 982,77	0,00	0,00	-156 234,68
76	Produits financiers	0,00	27,68	0,00	0,00	-27,68
77	Produits exceptionnels	5 675,40	10 339,65	0,00	0,00	-4 664,45
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	13 554 423,29	13 715 350,30	0,00	0,00	-160 927,01
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	23 000,00	23 896,18			3,62
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	23 000,00	23 896,18			3,62
	TOTAL	13 578 323,29	13 739 246,48	0,00	0,00	-160 923,19
	Pour information	(c) 518 156,20				
R 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1					

Détermination du résultat de fonctionnement 2020 en euros

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 250 562,42	13 739 246,48
Résultat 2020	1 488 684,06	
Résultat 2019 Fonctionnement (002)		518 156,20
Résultat cumulé 2020 Fonctionnement	2 006 840,26	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BF+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	73 304,00	39 196,26	26 116,80	6 958,92
204	Subventions d'équipement versées	131 134,53	75 693,50	48 584,53	6 656,50
21	Immobilisations corporelles	616 408,26	302 622,14	390 552,81	122 333,31
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 138 659,34	1 858 530,73	3 976 677,07	301 451,54
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 155 506,13	2 276 142,65	4 442 633,21	436 430,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	535 546,56	323 656,52	0,00	212 059,74
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	592 880,00	565 011,75	2 760,00	5 108,25
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	312 123,53			
	Total des dépenses financières	1 440 950,19	908 668,57	2 760,00	529 321,62
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 596 456,32	3 185 011,22	4 445 633,21	965 751,63
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	23 900,00	23 898,18		3,82
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	23 900,00	23 898,18		3,82
	TOTAL	8 620 356,32	3 208 907,40	4 445 633,21	965 755,71
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 593 271,08	184 744,08	973 827,00	434 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 593 271,08	184 744,08	973 827,00	434 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	828 696,84	887 322,92	0,00	-358 626,08
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 594 067,55	1 554 067,55	0,00	0,00
136	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	660,00	0,00	-560,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 730,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 125 494,39	2 481 950,47	0,00	-358 456,08
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 718 765,47	2 666 694,55	973 827,00	78 243,92
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	374 651,03			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	333 175,00	328 190,34		5 084,66
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	707 826,03	328 190,34		5 084,66
	TOTAL	4 426 492,10	2 992 884,89	973 827,00	459 780,21

Détermination du résultat d'investissement 2020 en euros

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 208 907,40	2 992 884,89
Résultat 2020	-216 022,51	
Résultat 2019 Investissement (001)		4 193 864,22
Résultat cumulé 2020 investissement	3 977 841,71	
RAR Investissement	4 445 693,21	973 827,00
Résultat 2020 Investissement	505 975,50	

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 12 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et 5 abstentions :

- d'adopter le compte administratif 2020.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2020

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : COMMUNE VOREPPE

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021



ID : 038-213805658-20210527-DE210527F19152-DE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
165	2019003005	R5 CAUTION BORNES		21/01/2020		2 760,00
202	2020002169	AMENAGEMENT URBAIN RGLTM LOCAL PUBLICITE	ALKHOS	27/11/2020		14 005,00
202	2019002981	R12B AMENGMT URBAIN PLU		21/01/2020		3 735,00
2031	2020002191	ASSISTANCE ASSURANCE DO	AFC CONSULTANTS	27/11/2020	2020002191	5 472,00
20422	2018002087	R12D SUBVENTION RAVALEMENT COPROPRIETE LA ROIZE	IMMOSQUARE AGENCE MADRIGAL	13/01/2020		19 000,00
20422	2020002009	TX EXTENSION AV H. DE BALZAC	ENEDIS	12/11/2020		8 200,00
20422	2019002994	R1A EXTENSION CONFORTEMENT ERDF		22/01/2020		21 384,53
2051	2020000985	ACQUISITION INSTALLATION MISE EN SERVICE AGENT-J	PROBESYS	25/06/2020	2020000985	4 906,80
2111	2020002165	FRAIS ACTE VOLMA	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	27/11/2020		1 300,00
2112	2020002167	FRAIS ACTE COPRPRO DEBELLE REDYNAMISATION BOURG	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	27/11/2020		1 500,00
2115	2020002168	ACQUISITIONS TERRAINS DELAISSES DE VOIRIE BOUTET	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	27/11/2020		1 500,00
2152	2020001828	ALIMENTATION ELECTRIQUE ILLUMINATION DE NOEL	GREENALP	22/10/2020	2020001828	3 592,80
2152	2020001834	PRISE ILLUMINATION AVL PLACE ARMAND PUGNOT	GREENALP	22/10/2020	2020001834	372,72
21571	2020001162	CAMION VOIRIE	UGAP	27/08/2020	2020001162	975,66
21571	2020001162	CAMION VOIRIE	UGAP	27/08/2020	2020001162	158 850,83
2158	2020000815	ACQUISITION DE 2 BENNES SERVICE PROPRETE	CMB INDUSTRIE	25/05/2020	2020000815	7 176,00
2182	2020002177	POLYBENNE	UGAP	27/11/2020		100 000,00
2182	2020002247	ACHAT VEHICULE PEUGEOT EXPERT BAT	GARAGE PEUGEOT B MICOUD	03/12/2020	2020002247	19 543,15
2183	2020002080	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	ABIX	20/11/2020	2020002080	2 223,58
2184	2020001124	ELEM STRAVINSKI MANUTAN DIVRES DEVIS 200700982	MANUTAN COLLECTIVITE	17/07/2020	2020001124	313,69
2184	2020001516	CDE BUREAU N. MARGUERY	ORMEPO	29/09/2020	2020001516	594,46
2184	2020002194	MATERIEL PROTECTION COVID ()	IDENTITY COMMUNICATION	27/11/2020		2 500,00
2188	2020001602	ACQUISITION MATERIEL LOGISTIQUE	MUSIC PLUS GRENOBLE	23/09/2020	2020001602	668,10
2188	2020001805	AUTOLAVEUSE BATIMENTS INVESTISSMT DEVSI SSD002814	DIFCO	16/10/2020	2020001805	2 580,00
2188	2020002310	ACQUISITION MATERIEL EXPOSITION	GED EVENT	15/12/2020	2020002310	4 288,80
2188	2020002129	ACQUISITION MATERIEL GYMNASTIQUE	KASSIOPE	09/12/2020	2020002129	2 074,57
2188	2020002058	ACQUISITION 5 POSTES DE TELECOMMUNICATION POLICE M	AD RADIOCOMS	18/11/2020	2020002058	5 498,45
2188	2020002381	REMPLACEMENT JEI	CHARVET INDUSTRIES	31/12/2020		75 000,00
2313	2020002263	TRAVAUX RESTRUCT DEBELLE PHASE 2A DECONSTRUCTION	VALGO	08/12/2020	2020002263 202018MT01	1 700,00
2313	2020000939	LOT 2 LOCAUX MODULAIRES	COUGNAUD SERVICES	25/08/2020	202011MT02	72 608,70
2313	2020000115	P2B PPI GS DEBELLE RESTAU SCOLAIRE	KAENA GEOTECHNIQUE	16/01/2020		3 662,81
2313	2020002158	GS DEBELLE RESTAURANT SCOLAIRE DEBELLE	BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES	27/11/2020		35 000,00
2313	2020001320	MAITRISE D'OEUVRE POUR DEVOIEMENT RESEAU CHALEUR	EEPOS	26/08/2020	2020001320	3 066,00
2313	2020002162	GS DEBELLE ALGECO ET TENTE BAT PROVISOIRES ()	COUGNAUD SERVICES	27/11/2020		40 500,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2020

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : COMMUNE VOREPPE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2313	2020001901	RESTRUCTURATION GS DEBELLE PHASE 1 - LOT 1	RIVAL ENVIRONNEMENT	02/11/2020	202010MT01	4 206,50
2313	2020002213	PLATEAU SPORTIF PHASE 1 DEBELLE	RIVAL ENVIRONNEMENT	30/11/2020	2020002213	2 724,00
2313	2020002097	REPLACEMENT CLOTURES ET INSTALLATION PORTAIL	GARNIER TRAVAUX PUBLICS	23/11/2020	2020002097	6 678,00
2313	2020000937	LOT 4 ASCENSEUR	SCHINDLER	23/06/2020	202013MT04	338,00
2313	2020002178	PLATEAU SPORTIF GS ACHARD	COLAS AGENCE DE COLOMBE	27/11/2020		29 222,00
2313	2019003013	R43B LOGT COMMUNAUX TRAV AMNGT EXTERIEURS BERNE		22/01/2020		5 000,00
2313	2020001947	RENOVATION ECLAIRAGE EGLISE SAINT DIDIER	SB ELEC	05/11/2020	2020001947	2 431,38
2313	2020001185	DELESTATAGE ARMOIRE ET ALIMENTATION CLIM CRECHE	UNIXIA	24/07/2020	2020001185	5 630,40
2313	2020002163	INSTALLATION POINTS INFORMATIQUES DANS BUREAUX ()	IP CONCEPTION	27/11/2020		15 000,00
2313	2020001784	RESTRUCTURATION GS DEBELLE PHASE 2A	PELISSARD ENTREPRISE	13/10/2020	202018MT01	69 408,16
2313	2020001584	RESTRUCTURATION GS DEBELLE PHASE 1	ESPACS	21/09/2020	202010MT01	760,00
2313	2020002012	RACCORDEMENT MATERNELLE DEBELLE	ENEDIS L ELECTRICITE EN RESEAU	12/11/2020	2020002012	1 399,68
2313	2020002011	TRAVAUX RESEAU ORANGE	ORANGE FRANCE TELECOM	12/11/2020	2020002011	385,20
2313	2020000935	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	23/06/2020	202015MT06	11 919,60
2313	2020002160	GS DEBELLE PLATEAU SPORTIF ET EXTERIEURS ()	RIVAL ENVIRONNEMENT	27/11/2020		30 000,00
2313	2020002013	SUPPRESSION PDL MATERNELLE DEBELLE	ENEDIS L ELECTRICITE EN RESEAU	12/11/2020	2020002013	456,80
2313	2020002173	RENOV LOG NORD ECOLE ELEM STENDHAL PLOMBERIE	GASTALDIN PLOMBERIE	27/11/2020	2020002173	1 305,60
2313	2020002010	BRANCHEMENT ELEMENTAIRE DEBELLE	ENEDIS L ELECTRICITE EN RESEAU	12/11/2020	2020002010	4 285,63
2313	2020000117	MISSION GEOTECHNIQUE GS DEBELLE PLATEAU	KAENA GEOTECHNIQUE	16/01/2020		827,79
2313	2020000938	LOT 3 SECOND OEUVRE	KAYA	23/06/2020	202012MT03	3 961,92
2313	2020000936	LOT 5 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES	KF RENOVATION	23/06/2020	202014MT05	554,99
2313	2020000116	MISSION GEOTECHNIQUE GS DEBELLE	KAENA GEOTECHNIQUE	16/01/2020		1 612,65
2313	2020000672	ASSISTANCE POUR REMPLACEMENT ECHANGEUR PISCINE	CERENE	01/04/2020	2020000672	4 260,00
2313	2020000238	REPLACEMENT VASE EXPENSION + ROBINETS PUISAGE ECS	E2S	22/01/2020		1 237,86
2313	2020000118	MISSION GEOTECHNIQUE GS DEBELLE BAT PROVISoire	KAENA GEOTECHNIQUE	16/01/2020		976,75
2313	2020001773	RSTRUCTURATION GS DEBELLE - PHASE 1	ALPES ELECTRO ASCENSEURS	09/10/2020	202013MT04	850,00
2313	2020002164	TRAVAUX ENTRETIEN LOGT COMMUNAUX ()	ECHANTILLON ANDRE	27/11/2020		4 600,00
2313	2020000934	TERRASSEMENT VRD GENIE CIVIL AMENAGEMENT PAYSAGER	GARNIER TRAVAUX PUBLICS	23/06/2020	202010MT01	10 181,17
2313	2020001946	MARQUAGE PLATEAU SPORTIF	PROXIMARK GROUPE HELIOS	22/01/2020		1 008,00
2315	2019003003	P4A PPI BOURG VIEUX TRAV PHASE 2 AMENGT PLACE ACTI	ALP ETUDES	03/02/2020		21 668,48
2315	2020000960	LOT 3 REVETEMENT SURFACE MOBILIERES ESPACES VERTS	LAQUET	24/06/2020	202007MT03	231 247,68
2315	2020001797	DIVISION DE TERRAIN	CEMAP	20/10/2020	2020001797	420,00
2315	2020001849	DIAGNOSTIC HAP ET AMIANTE	ADIAG SAS	26/10/2020	2020001849	726,00
2315	2020001936	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE H. BERLIOZ	CEMAP	03/11/2020	2020001936	2 376,00
2315	2020001846	DIAGNOSTIC HAP ET AMIANTE	ADIAG SAS	26/10/2020	2020001846	726,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2020

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE
Budget : COMMUNE VOREPPE

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
 Reçu en préfecture le 09/06/2021
 Affiché le 01/06/2021 
 ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9152-DE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2315	2020001311	LOT 1 POLICE SIGNALÉTIQUE	SIGNAUX GIROD RHONE ALPES	01/09/2020	2020001311 2018020MSG	57 816,36
2315	2020002008	SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUITE CONTROLE TERRAI	SIGNAUX GIROD RHONE ALPES	10/11/2020	2020002008	1 487,60
2315	2020002179	ACQUISITION FONCIERE ABORDS EGLISE ST VINCENT	DIOCESE DE NANCY	27/11/2020		25 104,00
2315	2020002171	PLAN GESTION OUVRAGES D'ART ()	AGOAH	27/11/2020		516 362,00
2315	2020001793	RACCORDEMENT ELECTRIQUE 839 QUAI DES CHARTREUX	ENEDIS L ELECTRICITE EN RESEAU	10/11/2020	2020001793	11 841,12
2315	2020002309	FEUX TRICOLORES RD/BOUTET	SIGNALISATION ECLAIRAGE BELLEDONNE	23/12/2020	2020002309	22 428,30
2315	2020001847	DIAGNOSTIC AMIANTE PLOMB PASSERELLE AVAL	ADIAG SAS	26/10/2020	2020001847	780,00
2315	2020002148	CENTRE BOURG PH 1 AIRE DE SERVICE CAMPING ()	CARE TP	26/11/2020		35 000,00
2315	2020002287	PLANTATION DE VIGNE DEVANT LA MAIRIE	PEPINIERES CHARLES VINCENT	09/12/2020	2020002287	2 513,54
2315	2020002308	RELAIS INFORMATIONS SERVICES (RIS)	SIGNAUX GIROD RHONE ALPES	23/12/2020	2020002308	33 461,68
2315	2020002250	MO POUR RECONSTRUCTION ET CONFORTEMENT 2 MURS	AGOAH	03/12/2020		36 210,00
238	2020002154	PEM	CAPV PAYS VOIRONNAIS	27/11/2020		230 000,00
TOTAL						4 445 693,21

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE _____ _____ _____	Signature
------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	-----------

L'ordonnateur
LUC DEMOND



ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2020

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : COMMUNE VOREPPE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2315	2020002152	TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOURG VIEUX ()	CARE TP	26/11/2020		40 000,00
2315	2020000881	RESTRUCTURATION QUARTIER BOURG VIEUX - AVENANT	ALP ETUDES	09/06/2020	2013002B\X	18 870,00
2315	2020001848	DIAGNOSTIC HAP ET AMIANTE	ADIAG SAS	26/10/2020	2020001848	870,00
2315	2020002153	TRAVAUX PASSERELLE HAUT DE ROIZE ()	AGOAH	27/11/2020		261 999,00
2315	2020001198	LOT 2 SIGNALETIQUE CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE	SIGNAUX GIROD RHONE ALPES	28/07/2020	2020001198 2018021MSG	2 370,00
2315	2020001209	PANNEAUX DE SIGNALISATION D'INTERET LOCAL	LACROIX CITY	28/07/2020	2020001209	42 282,54
2315	2020001121	EXTENSION PARKING PETITS JARDINS AVENANT 1	CARE TP	15/07/2020	202002MT00	15 051,24
2315	2019002978	P11A PPI SECURITE VIDEO PROTECTION		22/01/2020		200 013,00
2315	2020002130	AMO EXTENTION VIDEO PROTECTION TRANCHE FERME	SMART EXPERT	22/01/2020	2019018CMS	8 184,00
2315	2020002245	CONTROLE TECHNIQUE PASSERELLE AMONT	APAVE SUDEUROPE	03/12/2020	2020002245	2 340,00
2315	2020002155	ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS CHAPAYS ()	TERRITOIRES 38	27/11/2020		355 000,00
2315	2019001905	R1E MISE EN SEPARATIF CHARNECLES	CAPV PAYS VOIRONNAIS	15/01/2020		49 162,20
2315	2019001906	R1S ROUTE DE VEUREY	TE 38 TERRITOIRE D ENERGIE EX SEDI	13/01/2020		2 783,40
2315	2017002767	P11C PPI SERVITUDES VIDEO PROTECTION	BOUALITA DJAMILA	17/01/2020		1 800,00
2315	2020002044	ANNONCE ATTRIBUTION VIDEO PROTECTION	JOURNAL OFFICIEL BOAMP	17/11/2020	2020002044	540,00
2315	2020002150	SIGNALETIQUE	SIGNAUX GIROD RHONE ALPES	03/12/2020		10 303,32
2315	2019002571	RELEVES TOPOGRAPHIQUES	CEMAP	03/02/2020		1 416,00
2315	2020000783	TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOURG VIEUX	CARE TP	12/05/2020	202008MT04	131 406,00
2315	2020002170	SIGNALISATION BOUTET ()	AXIMUM GENIE ELECTRIQUE ET SYSTEMES	27/11/2020		2 211,10
2315	2020001566	SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT ENEDIS	ENEDIS	21/09/2020	2020001566	519,60
2315	2020000781	TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOURG VIEUX	SERPOLLET DAUPHINE	12/05/2020	202006MT02	128 313,42
2315	2019002826	P4A PPI BOURG VIEUX TRAV SPS AMENAGEMENT ETUDES	SOCIETE REGIONALE DE COORDINATION	16/01/2020	2019023DE0	5 664,00
2315	2020002151	TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOURG VIEUX	COLAS AGENCE DE COLOMBE	26/11/2020		50 915,00
2315	2020002157	MISE EN SEPARATIF BOURG ()	CAPV PAYS VOIRONNAIS	27/11/2020		12 000,00
2315	2020000956	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	CARE TP	24/06/2020	2020000956	1 012,80
2315	2019002828	P5A PASSERELLE SUR ROIZE HAUT	AGOAH	21/01/2020		11 400,00
2315	2020000278	RESTRUCTURATION GS DEBELLE DIVISION FONCIERE	POLYGONE GE	21/01/2020		1 668,00
2315	2020002161	GS DEBELLE ESPACES VERTS ()	BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES	27/11/2020		37 600,00
2315	2020000779	TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOURG VIEUX	COLAS AGENCE DE COLOMBE	12/05/2020	2020005MT01	437 814,24
2315	2020000955	LOT 3 REVETEMENT SURFACE MOBILIERES ESPACES VERTS	TOUTENVERT	24/06/2020	202007MT03	410 308,80
2315	2019002995	R1P MODES DOUX ACTIFS TROTTOIRS PIETONS		21/01/2020		25 000,00
2315	2020002208	SIGNALETIQUE POLE DE SANTE LA TIVOLLIERE	SIGNAUX GIROD RHONE ALPES	30/11/2020	2020002208	331,06
2315	2020002156	VOIRIES RESEAUX DIVERS REALISATION OPERATIONS TX	COLAS AGENCE DE COLOMBE	27/11/2020		98 600,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 5

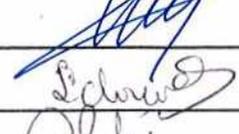
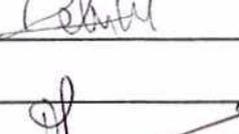
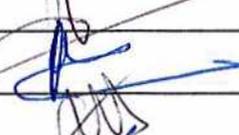
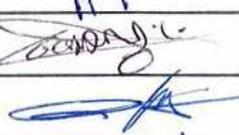
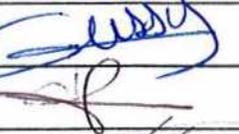
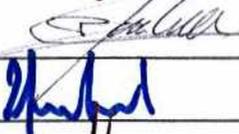
Date de convocation : 21/05/2021

Présenté par (1) le maire.
 A Voreppe, le 27/05/2021
 le maire

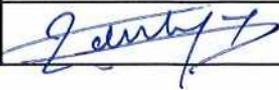
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Voreppe, le 27/05/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire
 Luc REMOND



ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

ETAT DES ENGAGEMENTS DE RECETTES REPORTES - EXERCICE 2020

Etablissement : **COMMUNE DE VOREPPE**

Budget : **COMMUNE VOREPPE**

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le 01/06/2021
ID : 038-213805658-20210527-DE210527F19152-DE



Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
1322	2020000011	P004S03 BOURG VIEUX SUBVENTION ET PARTICIPATION	REGION RHONE-ALPES	22/12/2020		329 118,00
1322	2019000017	SUBV REGION CAR THEVENET DEBELLE	REGION RHONE-ALPES	03/02/2020		90 000,00
1323	2019000018	SUBV DEPT SIGNALISATON CTRE BOURG	DEPARTEMENT ISERE HOTEL DP	03/02/2020		11 484,00
13251	2020000014	P004S03 BOURG VIEUX SUBV ET PARTICIPATION	CAPV PAYS VOIRONNAIS	22/12/2020		348 016,00
13251	2019000015	SUBV CAPV RUE DU BOUTET	CAPV PAYS VOIRONNAIS	03/02/2020		33 368,00
1328	2020000018	P004S03 BOURG VIEUX DMO RESEAUX HUMIDES CAPV	CAPV PAYS VOIRONNAIS	22/12/2020		33 274,00
1328	2020000015	RT007S04 SUBVENTIONS TE38 RENOUV ECLAIRAGE PUBLIC	TERRITOIRES 38	22/12/2020		11 116,00
1328	2020000016	P004S03 BOURG PARTICIP RESEAUX HUMIDES PLURALIS	PLURALIS STE HABIT DES ALPES	22/12/2020		117 451,00
TOTAL						973 827,00

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE _____ _____ _____	Signature
------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	-----------

L'ordonnateur
Luc RETOND



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

*DIRECTION DES FINANCES
Département de Gestion Financière DGA 1
Site de Lyon*

Votre interlocuteur :
Marie-Joseph SAPIN
Assistant(e) de gestion
Courriel :
Marie-Joseph.SAPIN@auvergnerhonealpes.fr
Tél : 04 26 73 67 17

Références internes à communiquer systématiquement :

Dossier : 19 008441 01 - 45408

Programme : P020

Bénéficiaire : COMMUNE DE VOREPPE

Opération : P020O002

Imputation : 905 51 204142

ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 28/06/2019 relative au programme suivant : Politique de la ville,

VU le dossier de demande de financement déposé par le bénéficiaire suivant : **COMMUNE DE VOREPPE** déclaré complet le 01/02/2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Il est attribué au bénéficiaire suivant : COMMUNE DE VOREPPE (38)

N° SIRET : 21380565800159

Une subvention d'investissement d'un montant maximal de **329 118,00 €** correspondant à un taux de **50 %** appliqué sur une dépense éligible retenue de **659 050,00 €** pour **Restructuration urbaine quartier Bourg Vieux à Voreppe**.

La dépense éligible constitue l'ensemble des dépenses liées au projet, retenues par la Région, devant être payées et justifiées par le bénéficiaire. Elles devront être identifiables et contrôlables.

Le détail de la dépense éligible retenue est précisé en annexe.

Pour obtenir le versement intégral de la subvention, le bénéficiaire doit justifier du montant total de dépenses éligibles retenues dans la délibération. Si la dépense n'atteint pas ce montant, la subvention versée résultera de l'application du taux voté aux dépenses réellement justifiées.

Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel du projet.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION ET MENTION DE L'AIDE REGIONALE

Le bénéficiaire de subventions régionales a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités précisées dans l'annexe au présent arrêté et adaptées à la nature du projet subventionné,

Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire sur demande écrite, qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- des acomptes jusqu'à hauteur de 90 % maximum du montant de la subvention, au vu d'une attestation d'avancement des travaux mentionnant le montant des dépenses payées signée en original par un représentant dûment habilité de l'organisme. Les acomptes ne peuvent être inférieurs à 20 % du montant de la subvention.
- le solde au vu
 - ✓ d'un certificat d'achèvement de travaux (signé en original et de manière identifiable par le bénéficiaire)
 - ✓ et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses payées concernant l'objet subventionné, conforme au modèle joint, certifié en original par le comptable public.

Les montants mandatés ne peuvent être supérieurs aux dépenses justifiées sur lesquelles est appliqué le taux de la subvention s'il s'agit d'une subvention à taux.

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Région par tous moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné conformément à l'annexe et à adresser à la Région les documents de nature à attester du respect de cette obligation.

Ces documents devront être produits au plus tard au moment de la demande du premier acompte ou en l'absence d'acompte, au moment de la demande de solde de la subvention et en conditionneront le versement. Ces pièces seront conservées sous la responsabilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ne seront pas transmises au comptable public.

Le versement de la subvention de la Région sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB valide doit impérativement être transmis avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 4 : DELAIS

Le projet pour lequel une subvention régionale est attribuée doit être effectivement justifié dans des délais fixés par la Région.

- Les dépenses rattachées au projet sont éligibles si elles sont payées par le bénéficiaire entre le **01/02/2019** et le **28/06/2022**.
- Les justificatifs permettant le mandatement du solde de la subvention devront être reçus à la Région avant le **28/06/2022**.

Le non respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention. Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont attribués ;
- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini à l'article 1, et garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts, ou à ses compétences statutaires ;
- permettre et faciliter à tout moment la vérification sur pièces et sur place, par la Région ou par toute instance de contrôle et d'audit habilitée à cet effet, de l'application de l'arrêté et de la bonne utilisation des fonds versés, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance de la Région tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion et plus généralement de toutes modifications importantes de son fonctionnement ;
- informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée ; toute modification, si elle est acceptée par la Région, fera l'objet d'un arrêté modificatif ;

- en cas de litige, apporter la preuve qu'il a tout mis en œuvre pour que la Région reçoive les pièces justificatives au plus tard à la date limite précisée dans cet arrêté ;

ARTICLE 6 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La subvention devra être restituée, en tout ou partie, notamment dans les cas suivants :

- les obligations prévues dans le présent arrêté, et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire, n'ont pas été respectées ;
- l'utilisation de la subvention octroyée est différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, ou le tiers ayant perçu la subvention régionale n'est pas le bénéficiaire cité dans le présent arrêté ;
- toutes les sommes versées par la Région n'ont pas fait l'objet de justificatifs ;
- l'équipement subventionné ne reste pas la propriété du bénéficiaire pendant la durée de son amortissement. Le cas échéant, la subvention sera restituée au prorata de la durée de l'équipement restant à amortir ;
- l'usage de l'équipement subventionné n'est pas conforme à celui pour lequel il a été financé par la Région ;
- l'ensemble des subventions publiques perçues excède les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée ;
- la dissolution de l'organisme bénéficiaire qui entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

ARTICLE 7 : LUTTE ANTI FRAUDE

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne

7.1 Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

7.2 Fraude

Est considéré comme une fraude, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulgence d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

7.3 Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de l'arrêté.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessus, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de l'arrêté et d'en informer la Région.

ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LA REGION ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE

8.1 Durée de l'arrêté

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du jour de sa notification au bénéficiaire par la Région. Il prendra fin au plus tard deux ans après la date de paiement du solde de la subvention.

Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle pourront s'imposer au-delà de la durée de l'arrêté.

8.2 Modification de l'arrêté

Toute modification du présent arrêté s'effectuera par un arrêté modificatif notifié au bénéficiaire dont le contenu aura été préalablement approuvé par le Conseil régional ou la Commission permanente si elle en a reçu délégation.

8.3 Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le directeur général des services et le comptable public sont chacun pour ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait au Conseil régional, le

11 JUIN 2019

Pour le Président et par délégation
La Direction des Finances,

Stéphanie JANIN
Responsable de Département de Gestion
Financière



**MODELE ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES (INVESTISSEMENT)
CERTIFIEES PAYEES ET CORRESPONDANT A L'OBJET DE LA SUBVENTION**

L'arrêté attributif de subvention ou la convention fait état, pour le règlement de votre subvention, de la production d'un état récapitulatif de dépenses. Cet état devra être identique à ce modèle ou reprendre les mêmes informations.

Factures à joindre obligatoirement en l'absence de visa d'un expert comptable (pour les personnes morales de droit privé).

Référence du dossier :	19 008441 01		
Objet :	Restructuration urbaine quartier Bourg Vieux à Voreppe		
Les montants saisis doivent être conformes à la comptabilité du bénéficiaire de la subvention, en fonction de sa situation fiscale			
Organisme Assujéti (montant HT)	<input type="checkbox"/>		
Organismes Non Assujéti (montant TTC)	<input type="checkbox"/>		
Organisme Assujéti partiel (HT/TTC)	<input type="checkbox"/>		
Organisme NA mais activités ouvrant droit au FCTVA (HT)	<input type="checkbox"/>		
Objet détaillé de la facture liée à la réalisation du projet	Nom du prestataire ou fournisseur	Date de paiement (ou mandatement)	Montant comptabilisé et payé
Dépenses directes d'investissement			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Autres dépenses directes affectées à l'opération (hors personnel)			
TOTAL (1)			
Coûts directs de personnel (salaires et charges sociales)			
TOTAL (2)			
TOTAL (3) = (1)+(2)			- €
Coûts indirects (calculés sur la base de 20% des coûts directs de personnel)			
TOTAL (4) = 20% x TOTAL (2)			- €
TOTAL GENERAL (5) = (3)+(4)			
Je soussigné (1)	Date et signature		
certifie exactes les informations du présent état et conformes à la comptabilité du bénéficiaire.			

(1) Nom et qualité du signataire dûment habilité, conformément aux modalités de versement prévues par l'arrêté attributif ou la convention.

ANNEXE : CALCUL DE LA DEPENSE ELIGIBLE RETENUE

Référence dossier Notes : 19 008441 01

Cette annexe s'applique aux subventions d'investissement et de fonctionnement spécifiques.

Prise en compte de la TVA

Les dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention sont les charges comptabilisées soit (cocher la case ci-dessous pour préciser si la dépense éligible retenue est HT ou TTC) :

- Dépenses HT pour les assujettis (récupération de la TVA)
- Dépenses TTC pour les non assujettis (non récupération de la TVA)
- Dépenses HT et TTC pour les assujettis partiels, en fonction de leur situation fiscale

Pour les activités ouvrant droit au FCTVA, les dépenses retenues seront HT.

Cas général : le périmètre de dépenses éligibles retenues est constitué des coûts directs à l'exclusion des coûts directs de personnel.

	Montant
Total opération = dépenses totales du projet	1 015 795,00
Préciser dans cette case la nature des dépenses non retenues (à compléter le cas échéant)	
Préciser dans cette case d'autres dépenses non retenues (à compléter le cas échéant)	
Dépense éligible retenue (*) = Coûts directs à l'exclusion des coûts directs de personnel TRAVAUX	659 050,00
Subvention	329 118,00

Les coûts directs sont définis comme des coûts intégralement dédiés au projet.

(*) Ce montant correspond au montant de dépense éligible retenue précisé dans l'acte attributif (convention ou arrêté).

Annexe à la Convention Attributive de Subvention :

Portant sur les Obligations d'information et de communication des bénéficiaires de subventions de la Région auprès du public et des bénéficiaires finaux du projet subventionné.

Fiche N° : DATM - 05

Intitulé : Politique de Ville, Renouvellement Urbain, et Cœur de Ville.

Un questionnaire envoyé avec la Convention attributive de subvention, sera à renseigner par le maître d'ouvrage pour définir les modalités pratiques de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le 01/06/2021
ID : 038-213805658-20210527-DE210527F19152-DE



Nature des obligations de Communication demandées au Bénéficiaire de la Subvention	Temporalité
<ul style="list-style-type: none">▪ S'il y a présence d'un panneau de chantier (autorisation d'urbanisme) : le Bénéficiaire devra faire apparaître le Bloc Marque constitué du Logo de la Région et du message suivant : « La Région soutient votre projet ».▪ Si la Région est le 1^{er} financeur du projet : Le Bloc Marque à retenir est celui qui comporte le message suivant : « la Région, 1^{er} financeur de votre projet ». <p>Les fichiers des Blocs Marques sont disponibles sur le site web de la Région (rubrique Subventions).</p> <p>Modalités prévues : La conception et la pose du panneau sont à la charge du maître d'ouvrage.</p>	Dès le lancement et durant tout le projet
<ul style="list-style-type: none">▪ Si la Subvention d'équipement est supérieure ou égale à 30 000 € : un matériel signalétique (type panneau ou bâche) sera apposé sur les lieux du chantier. <p>Le support comportera le message : « ici, la Région investit pour votre projet » + le Logo Région.</p> <p>Modalités prévues : Le matériel sera fourni par la Région, et la pose assurée par le maître d'ouvrage.</p>	Durant la réalisation du projet
<ul style="list-style-type: none">▪ Pour les investissements immobiliers, Si la Subvention est supérieure ou égale à 30 000 € : Une (ou des) Plaques permanentes spécifiques comportant la mention du soutien régional et le Logo sera (seront) apposée(s) à l'entrée de l'équipement ou à un lieu visible du public. <p>Modalités prévues : La(s) plaque(s) est (sont) fournie(s) par la Région, et la pose est à la charge du maître d'ouvrage.</p>	A partir de la livraison du projet
<ul style="list-style-type: none">▪ Si le projet porte sur l'aménagement d'un espace public : un (ou plusieurs) panneau(x) permanent(s) sera (seront) apposé(s) sur le site du projet financé, comportant l'indication du soutien de la Région + du Logo. <p>Modalités prévues : Le(les) panneau(x) est (sont) fourni(s) par la Région, et la pose est à la charge du maître d'ouvrage.</p>	A partir de la livraison du projet
<ul style="list-style-type: none">▪ Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention communique sur les projets subventionnés par la Région, sur ses propres supports de communication (magazine, plaquettes d'information, site web, stand, etc...) auprès du public, des bénéficiaires finaux du projet, ou bien de la presse : la mention du soutien régional (accompagnée si possible du Logo) devra apparaître.	Durant la réalisation du Projet
<ul style="list-style-type: none">▪ Si une manifestation publique liée au projet est organisée (type pose 1^{ère} pierre, inauguration, portes ouvertes, etc...) : la Région sera associée à son organisation (choix de la date, etc.) comme puissante invitante.	Durant la réalisation du projet
<p>Justificatifs à remettre à la Région :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un exemplaire des Supports de communication réalisés, photos datées des supports réalisés type plaque ou panneau, ou d'une copie d'écran pour les supports digitaux.- Le cas échéant, un exemplaire ou justificatifs des Livrables du Projet.	Les justificatifs sont à remettre pour le règlement du 1 ^{er} acompte (ou du solde : s'il n'y a pas d'acompte et pour les plaques/panneaux pérennes posés à la livraison de l'équipement).
<p>Important : Le respect des Obligations de Communication par le Bénéficiaire de la Subvention conditionnera le versement du soutien régional. Son contrôle se fera à partir des justificatifs remis, la Région effectuera des contrôles sur place, par sondage.</p> <p>Modalités : Un Guide est à la disposition des Bénéficiaires sur le site internet pour expliciter la mise en œuvre de ces dispositions (avec notamment la réalisation du bloc marque pour panneau de chantier) : https://www.auvergnepiedmontalpes.fr/146-regles-applicables-en-matiere-de-subvention-et-autres-documents-administratifs.htm</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le logo partenaires est téléchargeable ici : https://www.auvergnepiedmontalpes.fr/77-logo.htm	



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Questionnaire – Politique de la Ville – Renouvellement Urbain – Cœur de Ville

Bénéficiaire de la subvention Ville.....

Objet de la subvention.....

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre des obligations de communication liées à l'obtention du soutien régional à votre projet.

Il constitue un élément indispensable pour la complétude du dossier de subvention.

Vous recevez une subvention supérieure ou égale à 30 000 euros :

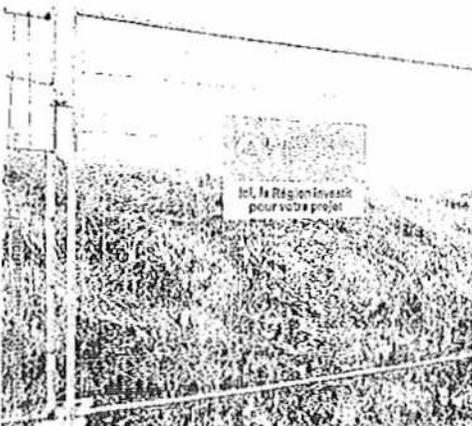
Durant la réalisation du projet la Région vous fournit du matériel signalétique (type bâche ou panneau akilux) à installer sur les lieux du projet subventionné. La pose est assurée par le maître d'ouvrage. Les photos sont à adresser à questionnaireepci@auvergnerhonealpes.fr

Simulation



Caractéristiques :

Bâche pour barrières 3,34 m x 1,67 m.



Caractéristiques :

Panneau type Akilux avec œillets aux angles (dimension approximative 80 x 120 cm).

Adresse de la commune où se trouve le chantier

Dates prévisionnelles de début et de fin de chantier

Lieu de pose à préciser si possible (barrière, palissade, bâtiment...)

Quantités à préciser

Bâche 1 2

Panneau 1 2

Personne à contacter pour la livraison :

Nom

Mobile.....

Téléphone.....

Lieu de livraison

Horaires d'ouverture



Réponse à transmettre

questionnaireepci@auvergnerhonealpes.fr

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction de la Communication

QUESTIONNAIRE

1, esplanade François Mitterrand - CS 20033

69269 Lyon cedex 02



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Questionnaire – Politique de la Ville – Renouvellement Urbain – Cœur de Ville

À partir de la livraison de l'ouvrage

La Région vous fournit une / des plaque(s) permanente(s) spécifique(s) à installer à l'entrée de l'équipement ou dans un lieu visible du public. La pose est à votre charge. Les photos sont à adresser à questionnaireepci@auvergnerhonealpes.fr



Caractéristiques :
Plaque 40 x 40 cm.

Quantités à préciser

Plaque 1 2

Personne à contacter pour la livraison :

Nom

Mobile.....

Téléphone commune.....

Lieu de livraison.....

.....

.....

Horaires d'ouverture.....

.....

.....



Caractéristiques :
Panneau en aluminium équipé de glissières de fixation. Face avant en impression numérique rétro réfléchissant format 70 x 90 cm.

Si la subvention concerne l'aménagement d'un espace public, la Région vous fournit un/des panneaux permanents, à poser dans un lieu visible du public. La pose est à votre charge. Les photos sont à adresser à questionnaireepci@auvergnerhonealpes.fr

Quantités à préciser

Panneau 1 2



Réponse à transmettre
questionnaireepci@auvergnerhonealpes.fr

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Direction de la Communication
QUESTIONNAIRE
1, esplanade François Mitterrand - CS 20033
69269 Lyon cedex 02



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

22 FEV. 2019

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES**
Département de Gestion
Financière DGA 1

N° de dossier :18 024464 01

Votre interlocuteur :
Frédéric VOITURIN
Assistant(e) de gestion
Tél : 04 26 73 41 74
Courriel :
frederic.voiturin@auvergnerhonealpes.fr

Monsieur Luc REMOND
Maire
COMMUNE DE VOREPPE
Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
BP 147
38343 VOREPPE CEDEX

Le Conseil régional, le 15 FEV. 2019

Monsieur le Maire,

La Commission permanente a décidé de répondre favorablement à votre demande de soutien dans le cadre de l'opération « aménagement des secteurs Thevenet, Debelle, Quai Jacquin » pour un montant de 90 000,00 €.

Vous trouverez ci-joint un arrêté attributif de subvention qui vous précise les conditions dans lesquelles cette aide vous sera versée. Un relevé d'identité bancaire ou postal devra être joint lors de la première demande de paiement.

Le Département de Gestion Financière reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous remerciant pour votre engagement au service de notre territoire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos salutations sincères et dévouées.

Par délégation du Président,
La Direction des Finances

Stéphanie JANIN
Responsable de Département de
Gestion Financière



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

*DIRECTION DES FINANCES
Département de Gestion Financière DGA 1
Site de Lyon*

Votre interlocuteur :
Frédéric VOITURIN
Assistant(e) de gestion
Courriel :
frederic.voiturin@auvergnerhonealpes.fr
Tél : 04 26 73 41 74

Références internes à communiquer systématiquement :

Dossier : 18 024464 01 - 45408

Programme : P148 - Bourg Centre

Bénéficiaire : COMMUNE DE VOREPPE

Opération : P148O001
Imputation : 905 53 204142

Centre de Responsabilité GDA : AMT (site Lyon)

ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 20/12/2018 relative au programme suivant : Bourgs centre,

VU le dossier de demande de financement déposé par le bénéficiaire suivant : **COMMUNE DE VOREPPE** déclaré complet le 16/08/2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Il est attribué au bénéficiaire suivant : **COMMUNE DE VOREPPE (38)**

N° SIRET : 21380565800159

Une subvention d'investissement d'un montant maximal de **90 000,00 €** correspondant à un taux de **20 %** appliqué sur une dépense éligible retenue de **450 000,00 €** pour aménagement des secteurs **Thevenet, Debelle, Quai Jacquin**.

La dépense éligible constitue l'ensemble des dépenses liées au projet, devant être payées et justifiées par le bénéficiaire. Elles devront être identifiables et contrôlables.

Le détail de la dépense éligible retenue est précisé en annexe.

Pour obtenir le versement intégral de la subvention, le bénéficiaire doit justifier du montant total de dépenses éligibles retenues dans la délibération. Si la dépense n'atteint pas ce montant, la subvention versée résultera de l'application du taux voté aux dépenses réellement justifiées.

Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel du projet.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION ET MENTION DE L'AIDE REGIONALE

Le bénéficiaire de subventions régionales a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités précisées dans l'annexe au présent arrêté et adaptées à la nature du projet subventionné,

Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire sur demande écrite, qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 10% du montant de la subvention au vu d'un document attestant du démarrage du projet ;
- des acomptes jusqu'à hauteur de 90 % maximum du montant de la subvention, au vu d'une attestation d'avancement des travaux mentionnant le montant des dépenses payées signé en original par un représentant dûment habilité de l'organisme. Les acomptes ne peuvent être inférieurs à 20 % du montant de la subvention.

Pour le versement du premier acompte, cet état intermédiaire doit permettre de justifier à la fois l'avance déjà versée et l'acompte demandé.

L'acompte ne peut être versé que s'il est supérieur au montant de l'avance initialement consentie car l'avance est récupérée dès le versement du premier acompte

- le solde au vu :
 - ✓ d'un certificat d'achèvement de travaux signé en original par un représentant dûment habilité de l'organisme
 - ✓ et d'un état récapitulatif des dépenses payées concernant l'objet subventionné, conforme au modèle joint, signé en original le comptable public ;

Les montants mandatés ne peuvent être supérieurs aux dépenses justifiées sur lesquelles est appliqué le taux de la subvention s'il s'agit d'une subvention à taux.

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Région par tous moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné conformément à l'annexe et à adresser à la Région les documents de nature à attester du respect de cette obligation.

Ces documents devront être produits au plus tard au moment de la demande du premier acompte ou en l'absence d'acompte, au moment de la demande de solde de la subvention et en conditionneront le versement. Ces pièces seront conservées sous la responsabilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ne seront pas transmises au comptable public.

Le versement de la subvention de la Région sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB valide doit impérativement être transmis avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 4 : DELAIS

Le projet pour lequel une subvention régionale est attribuée doit être effectivement justifié dans des délais fixés par la Région.

- Les dépenses rattachées au projet sont éligibles si elles sont payées par le bénéficiaire entre le 16/08/2018 et le 20/12/2021.
- Les justificatifs permettant le mandatement du solde de la subvention devront être reçus à la Région avant le 20/12/2021.

Le non respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention. Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont attribués ;
- utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini à l'article 1, et garantir une destination conforme à son objet social et à ses statuts, ou à ses compétences statutaires ;
- permettre et faciliter à tout moment la vérification sur pièces et sur place, par la Région ou par toute instance de contrôle et d'audit habilitée à cet effet, de l'application de l'arrêté et de la bonne utilisation des fonds versés, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;

- porter à la connaissance de la Région tout changement dans notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion et plus généralement de toutes modifications importantes de son fonctionnement ;
- informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée ; toute modification, si elle est acceptée par la Région, fera l'objet d'un arrêté modificatif ;
- en cas de litige, apporter la preuve qu'il a tout mis en œuvre pour que la Région reçoive les pièces justificatives au plus tard à la date limite précisée dans cet arrêté ;

ARTICLE 6 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La subvention devra être restituée, en tout ou partie, notamment dans les cas suivants :

- les obligations prévues dans le présent arrêté, et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire, n'ont pas été respectées ;
- l'utilisation de la subvention octroyée est différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, ou le tiers ayant perçu la subvention régionale n'est pas le bénéficiaire cité dans le présent arrêté ;
- toutes les sommes versées par la Région n'ont pas fait l'objet de justificatifs ;
- l'équipement subventionné ne reste pas la propriété du bénéficiaire pendant la durée de son amortissement. Le cas échéant, la subvention sera restituée au prorata de la durée de l'équipement restant à amortir ;
- l'usage de l'équipement subventionné n'est pas conforme à celui pour lequel il a été financé par la Région ;
- l'ensemble des subventions publiques perçues excède les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée ;
- la dissolution de l'organisme bénéficiaire qui entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

ARTICLE 7 : LUTTE ANTI FRAUDE

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne

7.1 Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

7.2 Fraude

Est considéré comme une fraude, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulgation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

7.3 Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions.

L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de l'arrêté.

Il s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessus, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution de l'arrêté et d'en informer la Région.

ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LA REGION ET L'ORGANISME BENEFICIAIRE

8.1 Durée de l'arrêté

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du jour de sa notification au bénéficiaire par la Région. Il prendra fin au plus tard deux ans après la date de paiement du solde de la subvention.

Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle pourront s'imposer au-delà de la durée de l'arrêté.

8.2 Modification de l'arrêté

Toute modification du présent arrêté s'effectuera par un arrêté modificatif notifié au bénéficiaire dont le contenu aura été préalablement approuvé par le Conseil régional ou la Commission permanente si elle en a reçu délégation.

8.3 Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le directeur général des services et le comptable public sont chacun pour ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait au Conseil régional, le 15 FEV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Direction des Finances,

Stéphanie JANIN
Responsable de Département de Gestion
Financière



MODELE ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES (INVESTISSEMENTS)
CERTIFIEES PAYEES ET CORRESPONDANT A L'OBJET DE LA SUBVENTION

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOX

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9152-DE

L'arrêté attributif de subvention ou la convention fait état, pour le règlement de votre subvention, de la production d'un état récapitulatif de dépenses. Cet état devra être identique à ce modèle ou reprendre les mêmes informations.

Factures à joindre obligatoirement en l'absence de visa d'un expert comptable (pour les personnes morales de droit privé).

Référence du dossier : 18 024464 01

Objet : aménagement des secteurs Thevenet, Debelle, Quai Jacquin

Les montants saisis doivent être conformes à la comptabilité du bénéficiaire de la subvention, en fonction de sa situation fiscale

- Organisme Assujetti (montant HT)
- Organismes Non Assujetti (montant TTC)
- Organisme Assujetti partiel (HT/TTC)
- Organisme NA mais activités ouvrant droit au FCTVA (HT)

Objet détaillé de la facture liée à la réalisation du projet	Nom du prestataire ou fournisseur	Date de paiement (ou mandatement)	Montant comptabilisé et payé
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------

Dépenses directes d'investissement

Immobilisations incorporelles			
-------------------------------	--	--	--

--	--	--	--

Immobilisations corporelles			
-----------------------------	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

Autres dépenses directes affectées à l'opération (hors personnel)

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

Coûts directs de personnel (salaires et charges sociales)

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

Je soussigné (1)
certifie exactes les informations du présent état et conformes à la comptabilité du
bénéficiaire.

Date et signature

(1) Nom et qualité du signataire dûment habilité, conformément aux modalités de versement prévues par l'arrêté attributif ou la convention.

ANNEXE : CALCUL DE LA DEPENSE ELIGIBLE RETENUE

Référence dossier Notes 18 024464 01

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLO

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9152-DE

Cette annexe s'applique aux subventions d'investissement et de fonctionnement spécifiques.

Prise en compte de la TVA

Les dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention sont les charges comptabilisées soit (cocher la case ci-dessous pour préciser si la dépense éligible retenue est HT ou TTC) :

- Dépenses HT pour les assujettis (récupération de la TVA)
- Dépenses TTC pour les non assujettis (non récupération de la TVA)
- Dépenses HT et TTC pour les assujettis partiels, en fonction de leur situation fiscale

Pour les activités ouvrant droit au FCTVA, les dépenses retenues seront HT

Cas général : le périmètre de dépenses éligibles retenues est constitué des coûts directs à l'exclusion des coûts directs de personnel.

	Montant
Total opération	888 754,00
= dépenses totales du projet	
Préciser dans cette case la nature des dépenses non retenues (à compléter le cas échéant)	
Préciser dans cette case d'autres dépenses non retenues (à compléter le cas échéant)	
Dépense éligible retenue (*)	480 000,00
= Coûts directs à l'exclusion des coûts directs de personne	
Subvention	90 000,00

Les coûts directs sont définis comme des coûts intégralement dédiés au projet

(*) Ce montant correspond au montant de dépense éligible retenue précisé dans l'acte attributif (convention ou arrêté)

Annexe à la Convention Attributive de Subvention portant sur les Obligations d'information et de communication des bénéficiaires envers du public et des bénéficiaires finaux du projet subventionné.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
 Reçu en préfecture le 09/06/2021
 Affiché le 01/06/2021
 ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9152-DE

Fiche N° 00 - DATIM – Obligations de communication liées à l'obtention d'un soutien régional au titre des dispositifs en faveur de l'aménagement du territoire au bénéfice des Communes et EPCI (Contrat Ambition Région / Bonus Ruralité / Bonus Bourgs-centres / Pactes / Contrats de territoire / Contrats spécifiques)

	Subvention en maîtrise d'ouvrage communale Communes < 2 000 habitants	Subvention en maîtrise d'ouvrage communale Communes > 2 000 habitants	Subvention en maîtrise d'ouvrage EPCI
Signalétique de chantier	<p>Dès signature des ordres de service</p> <p>Matériel signalétique (panneau <u>ou</u> bâche) sur les lieux du projet subventionné pendant la durée des travaux avec message « Ici, la Région investit pour votre projet » + logo de la Région</p> <p>Matériel fourni par la Région - Pose assurée par le Bénéficiaire</p>		
Panneaux de chantier	<p>Dès signature des ordres de service</p> <p>Si présence d'un panneau de chantier : Bloc marque avec logo Région et message « La Région soutient votre projet »</p> <p>Conception et pose du panneau à la charge du Bénéficiaire</p>		
Panneaux permanents	Dès signature des ordres de service		
	<p>2 panneaux permanents installés aux entrées de la commune avec message « La Région aide ses communes »</p> <p>Matériel fourni par la Région</p> <p>Pose assurée par la Région</p>	<p>3 panneaux permanents installés aux entrées de la commune avec message « La Région aide ses communes »</p> <p>Matériel fourni par la Région</p> <p>Pose assurée par la Région</p>	<p>2 ou 3 panneaux permanents installés aux entrées de la commune où se situe le projet subventionné avec message « La Région aide ses communes »</p> <p>(En fonction du nombre d'habitants de la commune)</p> <p>Matériel fourni par la Région</p> <p>Pose assurée par la Région</p>
Pas de nouvelle pose si la Commune a déjà bénéficié d'un marquage de ce type pour un autre projet.			
Financement d'un bâtiment	<p>Au moment de la demande du solde de la subvention régionale</p> <p>Si le financement régional porte sur des bâtiments, outre les panneaux permanents posés en entrée de commune, marquage par Plaque pérenne sur les locaux</p> <p>Matériel fourni et livré par la Région - Pose assurée par le Bénéficiaire</p>		
Marquage pérenne			
Financement d'équipements (matériel)	<p>Au moment de la demande du solde de la subvention régionale</p> <p>Si le financement régional porte sur des équipements (matériel) : marquage par plaque ou sticker ou tout autre moyen approprié directement sur les équipements ou, à défaut, sur le lieu où ils sont installés ou entreposés (en sus des panneaux permanents posés en entrée de Commune).</p> <p>Matériel fourni et livré par la Région - Pose assurée par le Bénéficiaire</p>		
Marquage pérenne			
Autres voies de communication	<p>En cas de communication sur le projet financé :</p> <p>Indication du soutien de la Région et logo régional sur les supports de communication (bulletin municipal, journal intercommunal, site internet ...)</p>		
	<p>En cas de manifestation publique liée au projet (pose de 1^{ère} pierre, inauguration, portes ouvertes ...) :</p> <p>Association de la Région à l'organisation de la manifestation comme puissance invitante, dont fixation de la date.</p>		

Le respect de ces obligations par le bénéficiaire est une condition du versement de la subvention régionale.



La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9152-DE

Objet
en
attributive de subvention

SLOX

Questionnaire lié à l'obtention d'un soutien régional au titre des dispositifs en faveur de l'aménagement du territoire (Contrat Ambition Région / Bonus Ruralité / Bonus Bourgs Centres / Pactes / Contrats spécifiques)

 Vous êtes une commune de moins de 2000 habitants, une commune de plus de 2000 habitants, un EPCI, voici les obligations à respecter.

Commune/EPCI

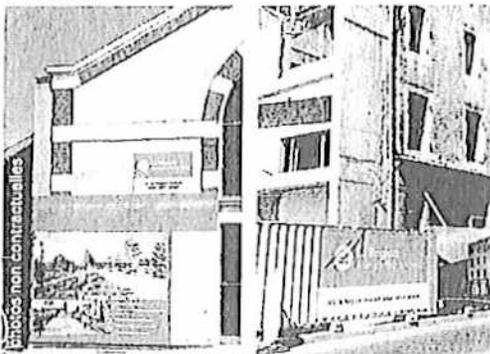
CP

Nombre d'habitants

Canton

Objet de la subvention

Simulation



Caractéristiques:

Panneau type Aklux avec œillets aux angles (dimensions 80 x 120 cm).

Bâche pour barrières 3,34 m x 1,67 m avec œillets sur le pourtour.

1 - Dès signature des ordres de service, 3 marquages à conduire

→ Pose du matériel signalétique ci-dessous sur les lieux du projet subventionné pendant la durée des travaux. Le matériel est livré par la Région, la pose est à la charge du bénéficiaire.

Quantités à préciser (au choix)

Bâche 1 2 3
Panneau 1 2 3

Livraison

Adresse, horaires d'ouverture et coordonnées de la personne référente

Préciser les implantations pour chaque matériel

→ Insertion du bloc-marque de chantier

« La Région soutient votre projet ».

Si présence d'un panneau de chantier, dont la conception et la pose sont à la charge du maître d'ouvrage.

Simulation



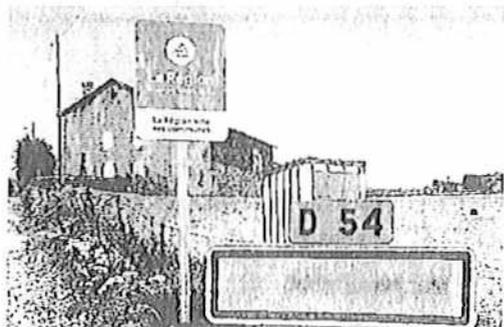
Bloc marque chantier à télécharger depuis <https://www.auvergne-rhonealpes.fr/146-regles-applicables-en-matiere-de-subvention-et-autres-documents-administratifs.htm>



Document à retourner à
questionnairecommunes@auvergnerrhonealpes.fr

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Direction de la Communication
QUESTIONNAIRES
1, esplanade François Mitterrand - CS 20033
69269 Lyon cedex 02





Caractéristiques :

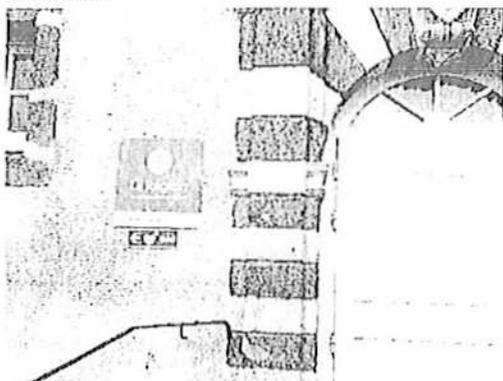
Panneaux 70 x 90 cm en aluminium équipés de glissières de fixation. Face avant en impression numérique rétro réfléchissante. Mâts aluminium (collier compris). Dimensions 2 à 3,5 mètres de hauteur

La pose des panneaux doit être conforme au Code de la voirie routière (article L.113-2) et au Code de l'environnement (articles L.581-3 et L.581-7).

Aucun panneau ne doit être implanté hors de l'agglomération communale.

Exceptionnellement, si votre collectivité souhaite apporter son concours à l'implantation du panneau, ce dernier restant la propriété de la Région, la commune s'engage à respecter la réglementation en vigueur mentionnée ci-dessus. Lors de la prise de contact par le mandataire, le projet d'implantation (photographie du lieu d'implantation projeté avec indication du point de pose) est à lui remettre avant toute opération de pose. En cas de non respect de la réglementation susvisée, la commune engagera sa responsabilité. Dans le cas de pose par les services communaux, merci au Maire de bien vouloir signer le document ci-joint.

Simulation



→ **Marquage avec des panneaux permanents**

« La Région aide ses communes » à implanter en entrée de commune.

Les panneaux sont livrés et posés par la Région

- > Communes de moins de 2000 habitants
= 2 panneaux permanents
- > Communes de plus de 2000 habitants
= 3 panneaux permanents
- > EPCI = panneaux dans la commune où se situe le bâtiment/matériel financé.
 - commune < 2000 habitants = 2 panneaux
 - commune > 2000 habitants = 3 panneaux

Si des panneaux « La Région aide ses communes » ont déjà été implantés, merci de cocher

Préciser si implantations en accotement ou trottoir

.....

.....

Adresse, horaires d'ouverture et coordonnées (tél., méi.) et nom de la personne référente pour la pose

.....

.....

.....

Nombre de mâts 1 2 3

Vous pouvez choisir d'installer les panneaux sur des mâts existants, à la condition de souscrire à la réglementation en matière de sécurité routière et à la demande de visibilité régionale.

2 - Dès demande du solde de la subvention régionale

→ Pour les financements de bâtiments, marquage des locaux par

Plaques (40 x 40 cm) 1 2 3

→ Pour les financements d'équipements (matériels), marquage des équipements ou du lieu où ils sont installés/entreposés

Stickers (12 x 12 cm) Quantité

Plaques (40 x 40 cm) 1 2 3

Le matériel est livré par la Région, la pose est à la charge du bénéficiaire.



Document à retourner à

questionnairecommunes@auvergnerrhonealpes.fr

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction de la Communication

QUESTIONNAIRES

1, esplanade François Mitterrand - CS 20033
69269 Lyon cedex 02



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE ET D'ENTRETIEN

RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIERE

SUR LES RD N°1085, 1075, 520a, 520e, 3, 3a, 3c SUR LA COMMUNE DE VOREPPE

ENTRE

Le Département de l'Isère, dont le siège est 7 rue Fantin Latour à Grenoble (38000), représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président en exercice, dûment habilité par la décision de la Commission permanente n° 2013 C06 C052 en date du 21 juin 2019.

ci-après dénommé le Département ;

D'une part,

ET

La Commune de Voreppe, dont le siège est 1 place Charles de Gaulle – BP 147 à Voreppe (38340), représentée par Monsieur Luc Rémond, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2019

ci-après dénommée la Commune ou « maître d'ouvrage ».

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment sa cinquième partie ;

Vu la circulaire n°82-31 du 22 mars 1982 de l'instruction interministérielle relative à la signalisation de direction ;

Vu l'arrêté n° 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement général de voirie départemental, et notamment ses articles 16.1 à 16.6, 17.2.3, 25.1, 25.3, 26, 30.1, 31, 33, 35 et 39 ;

Vu la délibération N° 2014 DM1 F 09 01 du 19 juin 2014 de l'Assemblée départementale de l'Isère qui a défini la répartition financière des dépenses d'investissement et d'entretien du réseau routier départemental ;

Vu l'avis des services techniques du Département en date du 18 octobre 2018.

Préambule :

La Commune de Voreppe souhaite mettre en œuvre une signalisation directionnelle et touristique sur l'ensemble de son territoire afin de simplifier l'information aux entrées et sorties des agglomérations et de modifier la signalisation de jalonnement et d'information locale sur les RD n°1085, 1075, 520a, 520e, 3, 3a, 3c.

Le Département ne coordonne pas de travaux avec la mise en œuvre de cette signalisation.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département, dans le cadre de la modification de la signalisation routière sur la commune de Voreppe en ce qui concerne :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux ;
- leurs modalités d'exécution ;
- les modalités d'entretien ultérieur de l'aménagement ;
- les responsabilités de chaque cocontractant ;
- la durée de la convention.

La présente convention vaut autorisation, de la part du gestionnaire des voiries concernées au bénéfice du signataire, d'occuper le domaine public routier pour la réalisation des aménagements visés à l'article 2, à charge pour le cocontractant de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT

L'aménagement projeté consiste en la modification de la signalisation de jalonnement et d'information locale sur les RD n°1085, 1075, 520a, 520e, 3, 3a, 3c conformément au projet de définition de l'étude de signalisation jointe à la présente convention (annexe n°1).

Les ensembles directionnels d'intérêt départemental implantés sur le domaine public routier départemental sont propriétés du Département, les autres ensembles sont propriétés de la Commune.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

3-2. Maîtrise d'ouvrage

En application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, la Commune et le Département ont convenu de confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du présent projet.

3-2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de la phase conception est assurée par le bureau d'études Trajéo désigné par le maître d'ouvrage dans le respect du code des marchés publics.

La maîtrise d'œuvre de la phase réalisation est assurée par le service espace public de la commune de Voreppe désigné par le maître d'ouvrage dans le respect du code des marchés publics.

ARTICLE 4 : EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 Phase étude

La version définitive du projet de définition de l'étude de signalisation doit être validée par les services du Département. Chaque ensemble directionnel de signalisation routière réglementaire ou de signalisation d'information locale (SIL) implantés sur le domaine public départemental doit faire l'objet :

- d'un schéma d'implantation ;
- d'un plan décor.

Une attention particulière doit être portée sur les ensembles directionnels situés sur :

- l'accès A 48 / RD n 3 ;
- l'accès RD n°1075 / 520e

Toutes modifications du projet de définition de l'étude de signalisation annexée à la présente convention doit faire l'objet d'une nouvelle validation par les services du Département.

4.2 Phase travaux

Les équipements situés sur le domaine public routier départemental sont implantés conformément au projet de définition de l'étude de signalisation.

Une implantation contradictoire de tous les ensembles directionnels est systématiquement réalisée en présence du maître d'œuvre et des services du Département.

Le maître d'ouvrage se charge d'informer son partenaire de l'avancée des travaux.

Les services du Département doivent être associés au suivi (réunions de chantier) et à la réception des travaux.

A l'issue de la réception ou de la levée des réserves le cas échéant, la Commune procède à la remise des ouvrages au Département.

La remise des ouvrages n'est possible que si les travaux réalisés par le maître d'ouvrage sont conformes aux prescriptions contenues dans la présente convention. Le procès-verbal de remise des ouvrages est alors signé par l'ensemble des parties à la convention et il précise leur date de visite.

4.3 Sécurité et signalisation de chantier

Au cours de l'exécution du chantier, le maître d'ouvrage doit prendre de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier départemental et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, déviations, etc...).

Ces mesures sont conformes aux :

- textes réglementaires en vigueur et notamment au code de la route et à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et de l'instruction interministérielle modifiée (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) ;
- dispositions données par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation dans l'arrêté temporaire de circulation relatif aux travaux faisant l'objet de la présente convention.

Les entreprises intervenant pour le compte du maître d'ouvrage doivent donc signaler leur chantier conformément à ces mesures. Le maître d'ouvrage s'engage à faire respecter cette obligation aux entreprises.

Ces mesures pouvant, en cours de chantier, être modifiées à la demande du détenteur du pouvoir de police de la circulation.

La surveillance et la maintenance de la signalisation de chantier sont assurées par les entreprises désignées, sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Le maître d'ouvrage s'engage à faire respecter cette obligation aux entreprises.

4.4 Gêne à l'usager et aux riverains

Le maître d'ouvrage doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et aux autres occupants du domaine public routier départemental. Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons.

Il doit également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, et, d'une façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics soient préservés.

4.5 Contrôle de conformité - garantie

La conformité des travaux est contrôlée par les services du Département au terme du chantier.

Dans le cas où les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions de la présente convention, le gestionnaire de la voirie met en demeure le maître d'ouvrage de se mettre en conformité.

Au cas où, au terme du délai prescrit, la mise en demeure restent sans effet, le gestionnaire de la voirie peut réaliser d'office les travaux nécessaires dont les frais sont réclamés au maître d'ouvrage.

S'agissant des ouvrages remis par la Commune au Département, en cas de besoin, le Département pourra prendre l'attache de la Commune afin qu'elle mette en œuvre la(les) garantie(s) prévue(s) dans le marché public que cette dernière a contracté avec l'entreprise.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La délibération N° 2014 DM1 F 09 01 du 19 juin 2014 de l'Assemblée départementale de l'Isère a défini la répartition financière des dépenses d'investissement et d'entretien du réseau routier départemental.

Conformément à cette répartition, la charge financière de la fourniture et de la pose des panneaux revient à la Commune à l'exception de celle relative aux ensembles directionnels d'intérêt départemental implantés sur le domaine public routier du Département comme indiqué dans le tableau estimatif des travaux annexé à la présente (annexe 2).

Le montant total prévisionnel de la modification de la signalisation routière sur les ensembles directionnels d'intérêt départemental, situés sur la commune de Voreppe, s'élève à 15 348 € TTC.

La participation du Département est estimée sur la base des prix en vigueur indiqués par le bureau d'études à la date d'élaboration de la présente convention.

Le montant de la participation départementale s'élève donc à 11 484 € TTC correspondant au montant figurant en annexe n°2.

Celui-ci est plafonné sur la base du tableau récapitulatif estimatif de répartition financière.

La part des travaux restant à la charge du maître d'ouvrage communal est de 3 864 € TTC.

Le Département s'engage, dans un délai de 3 mois à compter de la signature du procès-verbal de remise des ouvrages, à verser la totalité de sa participation à la Commune sur présentation dudit procès-verbal signé par l'ensemble des parties à la convention et précisant leur date de visite.

Cependant, ce procès-verbal n'est signé par le Département que si les ensembles directionnels de signalisation routière réglementaire ou de signalisation d'information locale (SIL) sont implantés conformes aux prescriptions énoncées dans la présente convention.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN ULTERIEUR DE L'AMENAGEMENT

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental devront être maintenus en bon état d'entretien et rester conformes aux conditions fixées dans la présente convention.

La charge technique et financière de l'entretien ultérieur des ouvrages de l'aménagement réalisé est répartie entre les cocontractants de la présente convention en application de l'article 39 du règlement de voirie départemental.

Par conséquent, il revient au Département d'assurer l'entretien des ouvrages indiqués ci-après.

Conformément à l'annexe 1 (rubrique 9) et aux annexes 1.1 et 1.1.2 de la délibération N° 2014 DM1 09 01 du 19 juin 2014 de l'Assemblée départementale de l'Isère (annexe n°3), le gestionnaire de la voirie conservera à sa charge technique et financière :

- l'entretien et le remplacement des panneaux de signalisation directionnelle situés sur route départementale ou sur toutes les branches des intersections hormis la fourniture ;
- l'entretien et le remplacement des panneaux de directionnelle portant des mentions d'intérêt local sur ensemble directionnel local ou sur ensemble de signalisation d'information locale (S.I.L.).

La Commune doit entretenir les autres ensembles non mentionnés ci-avant.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES-ASSURANCES

La Commune, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à contracter une police d'assurances au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et 1241 du code civil.

La Commune devra vérifier que sa police d'assurances la couvre dans le cadre de ses relations contractuelles.

La Commune sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter pour les usagers ou les tiers, de la réalisation ou de l'exploitation de ses ouvrages et installations.

La Commune, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à relever et garantir le Département en cas de recours ou de réclamation liés à l'exécution des travaux et/ou aux aménagements réalisés.

Lors de la réalisation des travaux, la Commune sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

Le non-respect de l'obligation de maintien en bon état d'entretien et de conformité aux conditions fixées dans la présente convention engage la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage.

De même, lors de la réalisation des travaux d'entretien, chaque partie est responsable, à l'égard de l'autre et des tiers, de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion de ses interventions.

ARTICLE 8 : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

En application de l'article 26.4 du règlement de voirie, la durée de l'occupation du domaine public routier par l'aménagement réalisé ne peut excéder 30 ans sans possibilité de reconduction tacite.

La durée de validité de la présente convention correspond à la durée de l'occupation du domaine public routier soit 30 ans.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

Le renouvellement de la convention doit être sollicité six mois avant la date de son échéance.

La convention devient caduque si les travaux n'ont pas été engagés par le maître d'ouvrage dans un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 : SANCTIONS – RESILIATION

Dans le cas où les aménagements situés sur le domaine public routier départemental ne sont pas conformes au projet annexé :

- si un accord entre les cocontractants est trouvé, la convention fait l'objet d'un avenant ;
- si aucun accord entre les cocontractants n'est trouvé, le Département met en demeure le maître d'ouvrage de réaliser les travaux de mise en conformité aux frais de ce dernier dans un délai qui lui sera notifié par une lettre recommandée avec accusé réception :

- dans l'hypothèse où la Commune accepte de réaliser les travaux, la convention fait l'objet d'un avenant ;
- dans le cas contraire, le Département peut, aux frais du maître d'ouvrage, procéder d'office aux travaux de mise en conformité et/ou remettre les lieux dans leur état primitif. Ces frais seront recouverts par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du cocontractant.

La convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par l'une des parties à charge pour celle qui en prend l'initiative d'en informer l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES CLAUSES DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification d'une clause de la présente convention fait l'objet d'un avenant.
Les formes de passation d'un avenant suivent celles de la convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT EN CAS DE LITIGE

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout litige.
En cas d'échec, leur litige sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble, le 03/09/19, en deux exemplaires

Pour le Département de l'Isère
Le Président

Pour la Commune de Voreppe
Le Maire



Jean-Pierre Barbier

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the text 'Luc Rémond' and extending upwards into the 'Pour la Commune de Voreppe' area.

Luc Rémond

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Projet de définition de l'étude de signalisation

Annexe 2 : Tableau récapitulatif estimatif de répartition financière des travaux

Annexe 3 : Les annexes 1, 1.1, 1.1.1, 1.1.2 de la délibération N° 2014 DM1 F 09 01 du 19 juin 2014 de l'Assemblée départementale de l'Isère.

Signalisation Voreppe Estimation des travaux avec le Département

n°ensemble Unité	Panneau SD2 Dos ouvert M²	Plus value Laquage dos M²	Cache SD3 M²	Dépose Panneau SD2 Sur potence U	Dépose Panneau SD2 Ou lame U	Repose Panneau SD2 U	Mat type MB NATURE U	Mat type MC NATURE U	Mat type MD NATURE U	Mat type ME NATURE U	plus value Mat laqué U	Dépose Mat ou Support U	MASSIF SD2 MB U	MASSIF SD2 MC U	MASSIF SD2 MD U	MASSIF SD2 ME U	
car10-E1	0,66	0,66		1	1												
car10-E2	1	1					1				1	1		1			
car15-E1	0,8	0,8			5				1		1					1	
car15-E4	0,66	0,66			5	3			1		1	1				1	
car15-E5			0,66											1			
car15-E6			0,66														
car15-E7			0,66														
car22-E3			4,06														
car30-E1	1,03	1,03			2		1				1	1		1			
car32-E3	1,79	1,79			3			1		1		1			1		
car47-E1	1,33	1,33			5	1		1			1				1		
car32-E3	1,1	1,1			5				1		1	2				1	
car56-E6	1,09	1,09							1		1					1	
car71-E1	1,09	1,09			3				1		1	1				1	
car71-E2	1,09	1,09			3				1		1	1				1	
car71-E4	0,64	0,64			3	2		1			1	1			1		
Total mètre	12,28	12,28	6,04	1	35	6	0	2	3	6	11	8	0	3	3	6	
Montant marché	200	25	300	150	25	30	120	190	250	400	30	30	100	140	230	300	
total HT	2456	307	1812	150	875	180	0	380	750	2400	330	240	0	420	690	1800	
Pourcentage Dpt 38	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	100,00 %	100,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	
total HT	2456	307	1812	150	875	180	0	190	375	1200	330	240	0	210	345	900	
Pourcentage Ville	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	0,00 %	0,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %	
total HT	0	0	0	0	0	0	0	190	375	1200	0	0	0	210	345	900	
																MONTANT	MONTANT
																TOTAL HT	TOTAL TTC
																9570	11484
																3220	3864

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9152-DE



**CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
VILLE DE VOREPPE ET LE PAYS VOIRONNAIS DANS LE CADRE DU
PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU BOUTET.**

Table des matières

Article 1. Objet, date d'effet et durée de la convention	5
1.1 Objet de la convention de maîtrise d'ouvrage	5
1.2 Date d'effet de la convention de maîtrise d'ouvrage	5
1.3 Durée de la convention de maîtrise d'ouvrage.....	5
Article 2. Description des intervenants	5
2.1 Intervenants pour les études sous maîtrise d'ouvrage de la commune.....	5
Article 3. Description des travaux	5
Article 4. Obligations	5
4.1 Transmission des études.....	5
4.2 Etablissement des dossiers techniques.....	6
4.3 Passation des marchés.....	6
4.4 Contrôle et Validation.....	6
Article 5. Financement – Contrôle financier	6
5.1 Rémunération de la commune.....	6
5.2 Financement des ouvrages - mise en oeuvre.....	6
5.3 Contrôle comptable et financier.....	7
Article 6. Mise à disposition des ouvrages avant les travaux – Réception des travaux – Mise à disposition des ouvrages après réception des travaux – Achèvement de la mission	7
6.1 Mise à disposition des ouvrages avant les travaux.....	7
6.2 Réception des travaux.....	7
6.3 Mise à disposition des ouvrages après réception des travaux.....	7
Article 7. Achèvement de la mission.....	7
Article 8. Assurances	8
Article 9. Modification et résiliation de la convention	8
Article 10. Litiges	8

ENTRE

La Commune de Voreppe, représentée par son Maire, Luc REMOND, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21.12.2018

Ci-après dénommée, "la Commune"

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, Jean-Paul BRET dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2018.

Ci-après dénommée, "le Pays Voironnais"

d'autre part.

Ayant été exposé ce qui suit :

La ville de Voreppe, dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'urbanisation du secteur du Boutet et notamment « Les terrasses du Boutet », souhaite engager un programme de travaux sur la rue du Boutet afin de permettre la réalisation des travaux de viabilisation (extension des réseaux d'assainissement (EU / EP) et d'aménagements de sécurité.

Le Pays Voironnais assurant la compétence collecte et traitement des eaux usées et la ville Voreppe, compétente en matières d'eaux pluviales et de voirie souhaitent conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une meilleure coordination des interventions et d'en limiter au mieux l'impact pour les riverains .

Les parties conviennent, par la présente convention, des conditions générales et modalités de réalisation des études et des travaux sur la voirie et les réseaux :

d'eaux pluviales (EP)
d'eaux usées (EU)

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1. OBJET, DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

1.1 *OBJET DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE*

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, le contrat de mandat peut être défini, de manière générale, comme l'acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose en son nom. Il constitue une modalité particulière de la coopération contractuelle entre personnes publiques.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de la Commune de Voreppe et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en ce qui concerne :

- l'étude et la réalisation des travaux de voirie et d'extension des réseaux,
- le financement des frais exposés pour ces études et travaux,
- la propriété des ouvrages et les limites des domaines publics.

La présente convention a pour champ d'application l'ensemble des ouvrages de voirie et d'assainissement impactés par les travaux.

1.2 *DATE D'EFFET DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE :*

La présente convention prend effet à compter de la notification des deux exemplaires originaux, signés par l'ensemble des parties.

1.3 *DURÉE DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE*

La présente convention prend fin à la délivrance des quitus de réception pour les ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la Commune de Voreppe.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES INTERVENANTS

2.1 *INTERVENANTS POUR LES ETUDES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE*

Maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Voreppe.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser consistent à l'extension des réseaux d'assainissement collectant les eaux usées et les eaux pluviales et les aménagements de sécurité sur la voirie.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS

4.1 *TRANSMISSION DES ÉTUDES*

La commune de Voreppe et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'engagent à s'échanger l'ensemble des études, documents, rapports concernant la réalisation des ouvrages définis article 3.

4.2 ETABLISSEMENT DES DOSSIERS TECHNIQUES

Le Pays Voironnais sera consulté lors de l'établissement des dossiers techniques établis pour la réalisation des projets sous maîtrise d'ouvrage de la commune décrits à l'article 3 et les validera.

4.3 PASSATION DES MARCHES

Tous les marchés seront passés conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret (2016-360) marchés publics d'application du 27 mars 2016 applicables aux Collectivités locales.

La commune procédera au nom et pour le compte du Pays Voironnais à la signature des marchés et contrats après validation de celle-ci sur le choix de chaque co-contractant, tant pour les marchés passés sur appel d'offre que pour les marchés sans formalité préalable, ainsi que pour tous les autres contrats. Le Pays Voironnais sera, de fait, invité aux analyses des différentes offres les concernant et, le cas échéant, aux commissions d'appels d'offres.

4.4 CONTRÔLE ET VALIDATION

Pendant toute la durée de la convention, la commune de Voreppe veille à ce que le Pays Voironnais soit destinataire des comptes-rendus de réunions de chantier et à lui soumettre toutes propositions concernant d'éventuelles décisions à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Pays Voironnais doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de dix jours après réception du compte rendu.

A défaut, le Pays Voironnais est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par la commune.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions conduit à remettre en cause le programme ou l'enveloppe financière des ouvrages définis article 3, la commune ne peut se prévaloir d'un accord tacite et doit donc obtenir l'accord express de celle-ci et la passation d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5. FINANCEMENT – CONTRÔLE FINANCIER

5.1 RÉMUNERATION DE LA COMMUNE

La commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par le Mandant.

5.2 FINANCEMENT DES OUVRAGES - MISE EN OEUVRE

Le Pays Voironnais s'engage à rembourser la part à sa charge au fur et à mesure de la présentation des états d'acomptes, décomptes et factures de maîtres d'œuvre et de travaux.

- Pour les études, un 1^{er} acompte de 30 % à l'ordre de service et le solde à la réception des travaux.
- Pour les travaux, un 1^{er} acompte de 30 % à l'ordre de service et le solde à la réception des travaux.

Le montant des travaux à la charge du Pays Voironnais sera indiqué par la commune sur présentation d'un certificat administratif qui fera ressortir le détail des prestations réparties.

5.3 CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER

La commune adressera à la fin de l'opération, au Pays Voironnais un compte-rendu financier comportant notamment un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état des réalisations, ainsi qu'une réédition des comptes qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour son compte, à l'appui de laquelle seront jointes copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour compte.

ARTICLE 6. MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES AVANT LES TRAVAUX -- RÉCEPTION DES TRAVAUX -- MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES APRÈS RÉCEPTION DES TRAVAUX -- ACHÈVEMENT DE LA MISSION

6.1 MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES AVANT LES TRAVAUX

Les ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée sont mis à disposition de la commune par le Pays Voironnais. Cependant, tant que le réseau existant est en service, chaque gestionnaire reste responsable de son entretien.

6.2 RÉCEPTION DES TRAVAUX

Pour les travaux dont la commune a reçu la délégation de maîtrise d'ouvrage, elle associe aux opérations préalables à la réception des travaux le Pays Voironnais et tient compte des éventuelles réserves formulées par les services de celle-ci avant de prononcer ou non la réception des travaux, et lui transmet une copie des procès verbaux de réception.

6.3 MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES APRÈS RÉCEPTION DES TRAVAUX

Les ouvrages ayant fait l'objet de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Voreppe sont mis à disposition du Pays Voironnais après réception des travaux.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la propriété et la gestion des ouvrages correspondant.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la commune.

La mise à disposition intervient à la demande de la commune. Un constat contradictoire doit intervenir dans un délai d'un mois maximum après réception de la demande.

ARTICLE 7. ACHÈVEMENT DE LA MISSION

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, l'accord, préalable à la réception, vaut constatation de l'achèvement de la mission de la commune pour les travaux dont elle a reçu la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, la commune notifiera au Pays Voironnais le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, le Pays Voironnais notifiera à la commune la constatation de l'achèvement de sa mission au jour du procès-verbal. Cette constatation sera acquise à défaut de réponse du Mandant dans ce délai.

L'acceptation, par le Pays Voironnais du décompte général des dépenses relatives aux études et aux travaux engagés par la commune, vaut constatation de l'achèvement de la mission de la commune sur le plan financier et quitus.

ARTICLE 8. ASSURANCES

La commune de Voreppe souscrira s'il est nécessaire les polices d'assurances nécessaires couvrant les risques pouvant résulter de tout dommage susceptible de survenir pendant la période de réalisation de l'opération de l'aménagement.

ARTICLE 9. MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant. La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave par l'autre partie à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

ARTICLE 10. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Voreppe, le 6.6.2018

Pour la Commune de Voreppe ,

M. Luc REMOND
Maire

A circular official stamp of the Commune de Voreppe is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Pour le Pays Voironnais,

M. Jean-Paul BRET
Président

A large, dark, handwritten signature is written over a faint, illegible stamp.



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Luc Rémond, Maire de Voreppe atteste que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Boutet, les dépenses arrêtées s'élèvent à 113 098,40 € HT et que la participation au titre des eaux usées est de 33 368 € HT.

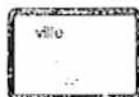
FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Fait à VOREPPE, le 3 septembre 2019

Le Maire



PJ: copie du détail des répartitions



RUE DU BOUTET



CAPV

MAIRE

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant	Q	MONTANT	Q	MONTANT
Travaux de voirie et réseaux divers.									
0. TRAVAUX PREPARATOIRES									
tp.1	VISITE PREALABLE DE RECONNAISSANCE	F	1,00	150,00	150,00	0,50	75,00	0,50	75,00
tp.2	DICT / APPRETES DE CIRCULATION / MARQUAGE	F	1,00	150,00	150,00	0,50	75,00	0,50	75,00
tp.3	PLANS D'EXECUTION / SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLÉES	F	1,00	750,00	750,00	0,50	375,00	0,50	375,00
tp.4	PIQUETAGE / IMPLANTATION	F	1,00	500,00	500,00	0,50	250,00	0,50	250,00
tp.5	SONDAGES POUR LOCALISATION DE RESEAUX / OUVRAGES ENTERRES	U	5,00	350,00	1 750,00	5,00	1 750,00		0,00
1. TERRASSEMENTS									
L.3	Découpe à la scie de 0 à 100 m	M	100,00	4,50	450,00	20,00	90,00	80,00	360,00
L.13	Rabotage de 0 à 200 m²	M2	200,00	8,00	1 600,00	200,00	1 600,00		0,00
L.14	Rabotage de 0 à plus de 200 m²	M2	1 400,00	5,00	7 000,00		0,00	1 400,00	7 000,00
L.18	Démolition de maçonnerie en élévation	M3	5,00	103,00	515,00		0,00	5,00	515,00
L.19	Démolition de maçonnerie en fondation	M3	10,00	103,00	1 030,00	8,00	824,00	2,00	205,00
L.21	Démolition de bordures, de 0 à 50 ml	M	10,00	7,00	70,00		0,00	10,00	70,00
L.45	Tranchée largeur 1,00 m, profondeur 1,40 m	M	145,00	56,00	8 120,00	125,00	7 000,00	20,00	1 120,00
L.61	Tranchée à la main, profondeur 1,20 m	M	5,00	61,00	305,00	4,00	244,00	1,00	61,00
L.76	Terrassement de 0 à 50 m3	M3	50,00	50,00	2 500,00		0,00	50,00	2 500,00
L.84	le réglage mécanique, sur la voirie uniquement, (niveleuse ou autre engin) du fond de forme après décaissement de l'entrobé et avant apport de la grave, le compactage est compris dans les prix de terrassement	M2	1 600,00	3,00	4 800,00	200,00	600,00	1 400,00	4 200,00
L.88	Déblais à la décharge de 0 à 50 m3	M3	50,00	50,00	2 500,00		0,00	50,00	2 500,00
2. VOIRIE									
v.3	Tout venant 0/100 : de 0 à 50 m3	M3	50,00	38,00	1 900,00		0,00	50,00	1 900,00
v.6	Graves 0/100 pour tranchée de 0 à plus de 10 m3	M3	150,00	21,00	3 150,00	125,00	2 625,00	25,00	525,00
v.13	Sable : Pour Ø inférieur à 250	M	150,00	13,00	1 950,00	123,00	1 625,00	25,00	325,00
v.16	Concassé réglage manuel de 0 à 200m2	M2	200,00	8,50	1 700,00	200,00	1 700,00		0,00
v.17	Concassé réglage manuel de 0 à plus de 200m2	M2	1 400,00	6,33	8 820,00		0,00	1 400,00	8 820,00
v.37	Couche d'imprégnation sur concassé 0/25. Ce prix comprend :	M2	1 400,00	2,50	3 500,00		0,00	1 400,00	3 500,00
v.42	Entrobés denses 0/10 noirs mise en œuvre manuelle de 0 à 40 T	T	30,00	135,00	4 050,00	30,00	4 050,00		0,00
v.46	Entrobés denses 0/10 noirs mise en œuvre mécanique de 0 à plus de 150 T	T	165,00	95,00	15 675,00		0,00	165,00	15 675,00
v.48	Entrobés denses 0/5 mise en œuvre manuelle 0 à plus de 20 T	T	50,00	140,00	7 000,00		0,00	50,00	7 000,00
v.92	Type T2 : 0 à 20 m	M	10,00	45,00	450,00		0,00	10,00	450,00
v.95	Type F 1 ou F2 : 0 à 20 m	M	10,00	35,00	350,00		0,00	10,00	350,00
v.100	Type A 2 : 0 à plus de 100 ml	M	250,00	35,00	8 750,00		0,00	250,00	8 750,00
v.125	Mise à niveau de regard Ø 800	U	10,00	235,00	2 350,00		0,00	10,00	2 350,00
v.126	Mise à niveau de grille ou tampon 50 x 50 ou 40 x 40	U	18,00	150,00	2 700,00		0,00	18,00	2 700,00
v.127	Mise à niveau de bouche à côté	U	15,00	100,00	1 500,00		0,00	15,00	1 500,00
v.131	Mise à niveau de chambre d'opérateur téléphonique L 2 T	U	3,00	320,00	960,00		0,00	3,00	960,00
3. RESEAUX									
EAUX PLUVIALES & USEES									
r.6	Diamètre 200 : de 0 à plus de 20 ml	ml	145,00	39,00	5 655,00	125,00	4 875,00	20,00	780,00
r.23	De 0 à 4 unités	U	2,00	280,00	560,00	1,00	280,00	1,00	280,00
r.29	Regards de visite Ø 1000 profondeur 1,50 m maximum. Ce prix comprend :	U	5,00	950,00	4 750,00	5,00	4 750,00		0,00
r.35	Avec grille ou tampon 50 x 50	U	2,00	580,00	1 160,00	1,00	580,00	1,00	580,00
r.72	Canalisation fonte Diamètre 100	M	19,80	58,00	1 148,40		0,00	19,80	1 148,40
r.77	Vanne Diamètre 100	U	1,00	450,00	450,00		0,00	1,00	450,00
r.80	Bouche à côté réhaussable. Ce prix comprend :	U	1,00	150,00	150,00		0,00	1,00	150,00
r.84	Poteau d'incendie. Ce prix comprend :	U	1,00	1 750,00	1 750,00		0,00	1,00	1 750,00
r.92	Piquage sur conduite sur diamètre 125	U	1,00	300,00	300,00		0,00	1,00	300,00
4. DIVERS									
Total Travaux de voirie et réseaux divers. HT					113 093,40		33 368,00		79 730,40
Montant de l'offre H.T.					113 093,40		33 368,00		79 730,40
TVA 20%					22 619,58		6 673,50		15 946,08
TOTAL TTC					135 712,98		40 041,60		95 671,38



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Opération : Travaux de réseaux humides dans le cadre du projet de Restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux - 2ème tranche

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais 40 rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 Voiron Cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul Bret, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 03 avril 2018,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Voreppe représentée par Luc Rémond, son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019,

Ci-après dénommée : «la Commune»

D'AUTRE PART.

Ayant été exposé ce qui suit :

La Commune de Voreppe est engagée depuis 2010 dans le programme de restructuration du quartier de Bourg-Vieux avec le soutien des différents partenaires, dont le Pays Voironnais, Pluralis et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, la Ville, qui a déjà réalisé une première tranche de travaux en 2015 (aménagement du Rif-Vacher), a engagé en 2018 la deuxième tranche d'aménagement des espaces de la Rue de Bourg-Vieux aux pieds des bâtiments de Pluralis.

Afin de mener à bien ce projet et d'intégrer cet espace dans le domaine public communal, il convient au préalable de reprendre les réseaux.

Pendant afin d'assurer une meilleure coordination des interventions et de limiter au mieux l'impact de ces travaux pour les habitants, les parties conviennent, par la présente convention, des conditions générales et modalités techniques et financières de réalisation des études et des travaux sur les réseaux d'Eaux Usées (EU) et d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de confier au délégataire, la Ville de Voreppe, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération « Travaux réseaux humides Secteur Bourg-Vieux sur la Commune de Voreppe » en application de l'article 2 II de la loi MOP.

Article 2 - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties, et prendra fin par la délivrance du quitus au délégataire, conformément aux dispositions prévues dans la présente convention.

Article 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

3.1 - Programme et estimation :

Les travaux à réaliser consistent en la mise en conformité des réseaux d'eau potable et d'eaux usées au regard des préconisations du Pays Voironnais préalablement à l'intégration des réseaux neufs dans le domaine public :

- En Eau Potable :
 - Canalisation en fonte en lieu et place du PVC
 - Jeu de vannes Ø100mm
 - 4 regards de branchements 800x800mm avec kits compteurs DN20
 - Prolongement du réseau pour sortir de l'emprise des aménagements (côté centre social et rue des Hortensias)
 - Mise en place d'un regard 1500x1500mm sur le réseau des Hortensias pour mise en place d'un compteur de contrôle par la CAPV
- En Eaux Usées :
 - Canalisation en fonte en lieu et place du PVC (collecteur et branchement)
 - Prolongement du réseau pour sortir de l'emprise des aménagements côté rue des Hortensias

L'évaluation du coût estimatif de l'opération est de 41.000 € HT dont le détail est le suivant :

- Eau Potable : 31.000 € HT
- Eaux Usées : 10.000 € HT

3.2 - Contenu de la mission :

La mission confiée au délégataire porte sur :

- 1 - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- 2 - Elaboration des études ;
- 3 - Etablissement des avants projets qui devront être approuvés par le délégant ;
- 4 - Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
- 5 - Notification au délégant du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des marchés attribués ;
- 6 - Direction, contrôle et réception des travaux ;
- 7 - Gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- 8 - Actions en justice.

Et d'une manière générale tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 4 - MODALITES FINANCIERES

4.1 - Financement

Le délégataire fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué à 185.725 € HT.

Le délégant sera redevable envers le délégataire de 41.000 €.

Le montant à la charge du délégant pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Le délégant aura été informé préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3.2 ci-dessus.

4.2 - Rémunération

Le délégataire ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

4.3 - Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par le délégataire dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par le délégataire pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

4.4 - Modalités de paiement de la part délégant

Le délégant sera redevable envers le délégataire conformément aux dispositions de l'article 4.1 « Financement » d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par le délégataire pour les travaux.

Le versement correspondant sera effectué de la façon suivante :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par le délégataire d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par le délégant devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

4.5 - Régime budgétaire et comptable

La création des équipements et ouvrages ainsi réalisés sont, dès l'origine, la propriété du délégant.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M14, le délégataire retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

Le délégataire est autorisée à inscrire au compte 458 :

- en dépenses : un crédit dans la limite du coût prévisionnel des travaux prévu à l'article 4.1 « Financement », soit 222.870 € TTC.
- en recettes : le montant de la contribution du délégant prévue à l'article 4.1, soit 41.000 €.

4.6 - FCTVA

En application des règles relatives au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seul le délégant sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une

attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par le délégataire ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, le délégant fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Le délégataire lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des ouvrages prévue à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 - REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le délégataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution,...), ces derniers sont remis en pleine propriété au délégant.

Il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

Quitus est alors donné au délégataire de sa mission.

Article 6 - AVENANT

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties après respect d'un préavis de 3 mois.

Article 8 - LITIGE

Le délégataire ne pourra être tenu pour responsable des dommages qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien de l'ouvrage remis durant la période de garantie prévue à l'article 44.1 du C.C.A.G. Travaux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Grenoble.

Article 9 - SIGNATURE

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit 2 exemplaires.

A Voiron, le 30 DÉCEMBRE 2019

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays Voironnais,

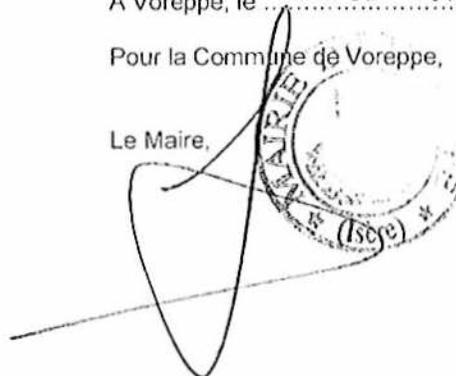
Par délégation du Président,
Dominique PALIER
Directeur Général des Services par intérim



A Voreppe, le 30 DÉC 2019

Pour la Commune de Voreppe,

Le Maire,





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux 2ème tranche Restructuration des réseaux

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Société d'Habitation des Alpes (PLURALIS) - 74, cours Becquart-Castelbon - BP 229 - 38506 VOIRON, représentée par Monsieur Didier MONNOT, son Directeur général, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2019,

dénommée ci-après « Pluralis »,
D'UNE PART,

ET

La Commune de Voreppe, représentée par Luc Rémond, son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019,

dénommée ci-après « la Commune »,
D'AUTRE PART.

Ayant été exposé ce qui suit :

La Commune de Voreppe est engagée depuis 2010 dans le programme de restructuration du quartier de Bourg-Vieux avec le soutien des différents partenaires, dont le Pays Voironnais, Pluralis et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, la Commune, qui a déjà réalisé une première tranche de travaux en 2015 (aménagement du Rif-Vacher), a engagé en 2018 la deuxième tranche d'aménagement des espaces de la Rue de Bourg-Vieux aux pieds des bâtiments de Pluralis.

Afin de mener à bien ce projet et d'intégrer cet espace dans le domaine public communal, il a été demandé à Pluralis de reprendre les réseaux, préalablement à la rétrocession foncière.

Cependant, afin d'assurer une meilleure coordination des interventions et de limiter au mieux l'impact de ces travaux pour les habitants, les parties conviennent, par la présente convention, des conditions générales et modalités techniques et financières de réalisation des études et des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales (EP), d'eaux usées (EU) et d'alimentation en eau potable (AEP).

Il a été convenu ce qui suit,

OBJET DE LA CONVENTION

Pluralis, propriétaire des réseaux, contribue financièrement à cette opération et attend, en contrepartie de cette contribution, le classement de ces réseaux dans le domaine public à l'issue de l'opération.

Par la présente convention, la Commune s'engage, sur demande de Pluralis et en accord avec celui-ci, à réaliser les travaux suivants : remplacement des réseaux d'eaux pluviales (EP), d'eaux usées (EU) et d'alimentation en eau potable (AEP) par des réseaux neufs.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de la Commune de Voreppe et de Pluralis en ce qui concerne :

- l'étude et la réalisation de ces travaux de réseaux,
- le financement des frais exposés pour ces études et travaux,
- la propriété des ouvrages et les limites des domaines publics.

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention sera annexée à l'acte d'acquisition par la Commune des emprises nécessaires aux aménagements des futurs espaces publics et prendra effet à la date de signature dudit acte.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la délivrance des quitus de réception des réseaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Voreppe.

CONDITIONS D'INTERVENTION

La Maîtrise d'œuvre des travaux sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Voreppe.

La Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux conformément à l'Avant-Projet annexé à la présente ou après accord écrit de Pluralis en cas de modification suite à des impondérables de chantier.

La Commune prendra toute mesure pour que la responsabilité de Pluralis ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira, en tant que maître d'ouvrage, toute police d'assurance qu'elle jugera nécessaire à la réalisation de son projet.

La Commune procédera à la signature des marchés et contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Le Pays Voironnais sera consulté lors de l'établissement des dossiers techniques établis pour la réalisation des projets sous maîtrise d'ouvrage de la commune sus-décrits et les validera avant l'engagement des travaux.

Pendant toute la durée de la convention, la Commune de Voreppe veillera à ce que Pluralis soit destinataire des comptes-rendus de réunions de chantier et à lui soumettre toutes propositions concernant d'éventuelles décisions à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût total éligible des réseaux dans le cadre de la présente convention est estimé à 185.725 € HT (tel que présenté dans l'estimation de l'Avant-Projet annexé à la présente – coût estimatif du projet).

La Commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre correspondantes.

Pluralis contribuera financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 144.725 €, équivalent à environ 78 % du montant total HT estimé des coûts de l'opération.

Dans l'hypothèse où le coût final est inférieur au coût opération estimé, le versement de Pluralis correspondra à la part éligible réelle HT et sera réactualisé lors du paiement définitif.

L'engagement de Pluralis ne pourra excéder le plafond prévisionnel sus-décrié.

Dans l'hypothèse où le coût final est supérieur au coût estimé, la Commune prendra en charge les dépassements correspondants dans la limite de 15 % du coût opération estimé.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Pluralis s'engage à rembourser la part à sa charge (maîtrise d'oeuvre et travaux) à l'achèvement des travaux.

Le montant des travaux à la charge de Pluralis sera indiqué par la Commune sur présentation d'un certificat administratif qui fera ressortir le détail des prestations.

La Commune adressera à Pluralis, à la fin de l'opération, un compte rendu financier comportant notamment un bilan financier faisant apparaître les réalisations, ainsi qu'une réédition des comptes qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour son compte, à l'appui de laquelle seront jointes les copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour compte.

COMMUNICATION

Afin d'informer l'opinion publique des interventions de Pluralis et dans un souci de transparence, la Commune s'engage à faire apparaître la participation de Pluralis dès le début des travaux si un panneau de chantier est installé. Sur ce panneau devront figurer la mention « Réseaux cofinancés par Pluralis et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais » et les logos de ces derniers. Ce panneau d'affichage devra être enlevé au plus tard 6 mois après la fin des travaux.

Cette mention et/ou ces logos devront également être repris au sein de tout support de communication se rapportant au projet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...).

MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES

Les réseaux sont mis à disposition de la Commune par Pluralis. Cependant, tant que le réseau existant est en service, chaque gestionnaire reste responsable de son entretien.

Les ouvrages seront mis à disposition du Pays Voironnais après réception des travaux.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la propriété et la gestion des ouvrages correspondants.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Commune.

La mise à disposition intervient à la demande de la Commune. Un constat contradictoire doit intervenir dans un délai d'un mois maximum après réception de la demande.

RÉCEPTION DES TRAVAUX

Pour les travaux objet de la présente convention, la Commune associera Pluralis et le Pays Voironnais aux opérations préalables à la réception des travaux, en tenant compte des éventuelles réserves formulées par ces derniers avant de prononcer ou non la réception des travaux, et leur transmettra une copie des procès-verbaux de réception.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de la participation financière de Pluralis et simultanément au transfert des ouvrages à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Si la réception des travaux intervient avec des réserves, la Commune notifiera à Pluralis le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, Pluralis notifiera à la Commune la constatation de l'achèvement de sa mission au jour du procès-verbal. Cette constatation sera acquise à défaut de réponse dans ce délai.

L'acceptation par Pluralis du décompte général des dépenses relatives aux études et aux travaux engagés par la commune vaut constatation de l'achèvement de la mission de la Commune sur le plan financier et quitus.

MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave par l'autre partie à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

Dans l'hypothèse où le coût après consultation est supérieur à plus de 15% du coût opération estimé, la présente convention sera caduque.

Les parties s'engagent toutefois à se rapprocher pour favoriser un accord sur les modalités de réalisation de l'opération (lancement d'une nouvelle consultation, modification des prestations, modification de la participation financière, ...). En cas d'accord, une nouvelle convention sera présentée afin de préciser les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

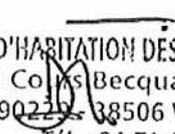
LITIGE

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent.

A Voreppe, le **30 DEC. 2019**
Fait en deux exemplaires originaux

Pour Pluralis,

Le Directeur général,

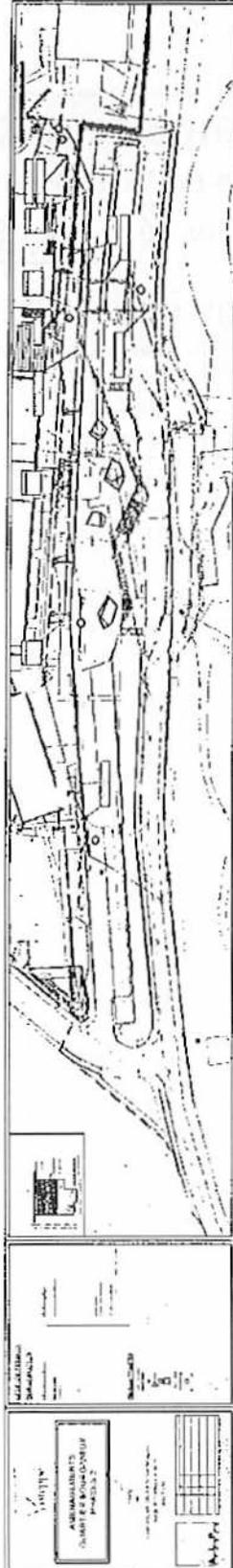

STE D'HABITATION DES ALPES - PLURALIS
74 Cours Becquart Castellbon
CS 90229 - 38506 VOIRON CEDEX
Tél. : 04.76.67.24.24
Didier MONNOT, directeur général

Pour la Commune de Voreppe,



Le Maire,

ANNEXE 1 PLAN PROJET



ANNEXE 2 ESTIMATIF

ESTIMATION OPERATION Ville de Voreppe Réhabilitation des réseaux - Bourg Vieux

ASSAINISSEMENT EAUX USEES

	Estimation prévisionnelle des travaux (€ HT)	Estimation prévisionnelle Opération	Participation Pluralis	DMO CAPV
TOTAL HT	47 000 €	51 348 €	41 348 €	10 000 €
TOTAL T.T.C.	56 400 €	61 617 €		

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

	Estimation prévisionnelle des travaux (€ HT)	Estimation prévisionnelle Opération	Participation Pluralis	DMO CAPV
TOTAL	76 000 €	83 030 €	83 030 €	0 €
TOTAL T.T.C.	91 200 €	99 636 €		

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

	Estimation prévisionnelle des travaux (€ HT)	Estimation prévisionnelle Opération	Participation Pluralis	DMO CAPV
TOTAL	47 000 €	51 348 €	20 348 €	31 000 €
TOTAL T.T.C.	56 400 €	61 617 €		

RECAPITULATIF GENERAL

	Estimation prévisionnelle des travaux (€ HT)	Estimation prévisionnelle Opération	Participation Pluralis	DMO CAPV
TOTAL	170 000 €	185 725 €	144 725 €	41 000 €
TOTAL T.T.C.	204 000 €	222 870 €		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
 Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
 Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9153 - Finances – Affectation des résultats 2020 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2020.

Pour rappel, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à :

Détermination du résultat de fonctionnement 2020 en €

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 250 562,42	13 739 246,48
Résultat 2020	1 488 684,06	
Résultat 2019 Fonctionnement (002)		518 156,20
Résultat cumulé 2020 Fonctionnement	2 006 840,26	

DE210527FI9153 1/2

Le résultat de la section d'investissement s'élève à :

Détermination du résultat d'investissement 2020 en €

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 208 907,40	2 992 884,89
Résultat 2020	-216 022,51	
Résultat 2019 Investissement (001)		4 193 864,22
Résultat cumulé 2020 investissement	3 977 841,71	
RAR Investissement	4 445 693,21	973 827,00
Résultat 2020 Investissement	505 975,50	
Reste à affecter au BP 21	2 512 815,76	

Le rapporteur propose :

- une affectation du résultat de fonctionnement sur le compte **002R** pour **1 506 840,26 €**,
- une affectation du solde du résultat cumulé de fonctionnement sur le compte **1068** pour **500 000 €**.
- L'affectation du report de résultat d'investissement cumulé antérieur au compte **001R** de **3 977 841,71 €**,

L'ensemble de ces affectations sera repris lors du budget supplémentaire.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 12 mai 2021, le Conseil municipal décide **à l'unanimité et 5 abstentions** :

- d'adopter les propositions d'affectation telles que définies ci-dessus.

Monsieur le Maire, Luc Rémond se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9154 - Finances – Budget supplémentaire 2021 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure, si nécessaire
- la reprise des résultats antérieurs.

Il convient de réajuster les prévisions budgétaires 2021. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous.

DE210527FI9154 1/2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 783 754,00	0,00	0,00	0,00	3 783 754,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 753 620,00	0,00	0,00	0,00	7 753 620,00
014	Atténuations de produits	40 101,00	0,00	0,00	0,00	40 101,00
66	Autres charges de gestion courante	1 473 655,00	0,00	0,00	0,00	1 473 655,00
655	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 051 030,00	0,00	0,00	0,00	13 051 030,00
66	Charges financières	145 270,00	0,00	0,00	0,00	145 270,00
67	Charges exceptionnelles	193 400,00	0,00	0,00	0,00	193 400,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	505 540,25	505 540,25	605 540,25
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 439 700,00	0,00	505 540,25	505 540,25	13 939 540,25
023	Virement à la section d'investissement (5)	20 252,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 020 252,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		420 252,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 420 252,00
TOTAL		13 837 832,00	0,00	1 505 540,25	1 505 540,25	15 343 822,25

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------	------

-

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 343 822,25
------------------------------------------------------	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	21 930,00	0,00	0,00	0,00	21 930,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 177 775,00	0,00	0,00	0,00	1 177 775,00
73	Impôts et taxes	11 393 363,00	0,00	0,00	0,00	11 393 363,00
74	Dotations et participations	594 223,00	0,00	0,00	0,00	594 223,00
75	Autres produits de gestion courante	375 670,00	0,00	0,00	0,00	375 670,00
Total des recettes de gestion courante		13 966 967,00	0,00	0,00	0,00	13 966 967,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 966 967,00	0,00	0,00	0,00	13 966 967,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	21 015,00	0,00	0,00	0,00	21 015,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		21 015,00	0,00	0,00	0,00	21 015,00
TOTAL		13 987 982,00	0,00	0,00	0,00	13 987 982,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 505 540,25
----------------------------------------	--------------

-

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 484 822,25
------------------------------------------------------	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	87 840,00	28 118,80	0,00	0,00	115 958,80
204	Subventions d'équipement versées	80 780,00	48 884,83	0,00	0,00	129 664,83
21	Immobilisations corporelles	478 288,00	393 883,81	0,00	0,00	872 171,81
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 737 200,00	3 975 977,07	4 817 216,80	4 817 216,80	11 530 092,67
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 383 768,00	4 442 883,21	4 817 216,80	4 817 216,80	12 743 304,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 687,00	0,00	0,00	0,00	47 687,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	588 240,00	2 780,00	0,00	0,00	591 020,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
	Total des dépenses financières	682 927,00	2 780,00	0,00	0,00	685 707,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	160 726,00	160 726,00	160 726,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 078 993,00	4 445 663,21	5 037 842,80	5 037 842,80	13 562 299,71
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	21 015,00		0,00	0,00	21 015,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	21 015,00		0,00	0,00	21 015,00
	TOTAL	4 097 878,00	4 445 663,21	5 037 842,80	5 037 842,80	13 611 311,71

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 611 311,71

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	81 833,00	873 827,00	-180 726,00	-180 726,00	814 908,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 168)	2 938 038,00	0,00	3 081 885,00	3 081 885,00	6 019 923,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	8 028 888,00	873 827,00	2 811 240,00	2 811 240,00	8 914 955,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (8)	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison "affectat" (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	289 888,00	0,00	0,00	0,00	289 888,00
	Total des recettes financières	689 888,00	0,00	600 000,00	600 000,00	1 289 888,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	160 726,00	160 726,00	160 726,00
	Total des recettes réelles d'investissement	8 698 996,00	873 827,00	3 681 885,00	3 681 885,00	9 135 188,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	68 282,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 093 282,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
	TOTAL	4 097 878,00	873 827,00	4 681 885,00	4 681 885,00	8 833 470,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 877 841,71
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 611 311,71

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 12 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et 5 abstentions ::

- d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire, Luc Rémond se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021



ID : 038-213805658-20210527-DE210527F19154-DE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 23

Contre : 5

Abstentions : 5

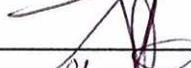
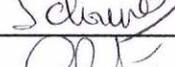
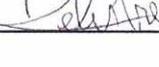
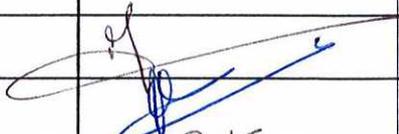
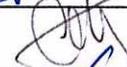
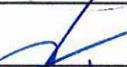
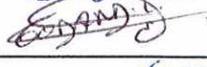
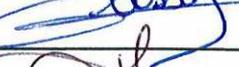
Date de convocation : 21/05/2021

Présenté par le maire (1),
A Voreppe, le 27/05/2021
le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Voreppe, le 27/05/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

La Maire
Luc REMOND



ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

ETAT DES ENGAGEMENTS DE RECETTES REPORTES - EXERCICE 2020

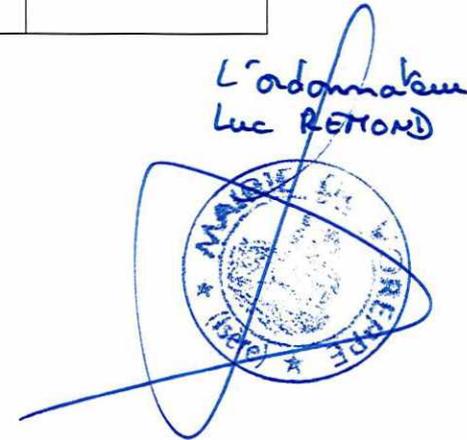
*Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE
Budget : COMMUNE VOREPPE*

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
Reçu en préfecture le 09/06/2021
Affiché le 01/06/2021
ID : 038-213805658-20210527-DE210527F19154-DE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
1322	2020000011	P004S03 BOURG VIEUX SUBVENTION ET PARTICIPATION	REGION RHONE-ALPES	22/12/2020		329 118,00
1322	2019000017	SUBV REGION CAR THEVENET DEBELLE	REGION RHONE-ALPES	03/02/2020		90 000,00
1323	2019000018	SUBV DEPT SIGNALISATON CTRE BOURG	DEPARTEMENT ISERE HOTEL DP	03/02/2020		11 484,00
13251	2020000014	P004S03 BOURG VIEUX SUBV ET PARTICIPATION	CAPV PAYS VOIRONNAIS	22/12/2020		348 016,00
13251	2019000015	SUBV CAPV RUE DU BOUTET	CAPV PAYS VOIRONNAIS	03/02/2020		33 368,00
1328	2020000018	P004S03 BOURG VIEUX DMO RESEAUX HUMIDES CAPV	CAPV PAYS VOIRONNAIS	22/12/2020		33 274,00
1328	2020000015	RT007S04 SUBVENTIONS TE38 RENOUV ECLAIRAGE PUBLIC	TERRITOIRES 38	22/12/2020		11 116,00
1328	2020000016	P004S03 BOURG PARTICIP RESEAUX HUMIDES PLURALIS	PLURALIS STE HABIT DES ALPES	22/12/2020		117 451,00
TOTAL						973 827,00

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE	Signature
------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------	-----------

L'adonnateur
Luc BERTON



ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2021

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : COMMUNE VOREPPE

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021



ID : 038-213805658-20210527-DE210527F19154-DE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
165	2019003005	R5 CAUTION BORNES		21/01/2020		2 760,00
202	2020002169	AMENAGEMENT URBAIN RGLTM LOCAL PUBLICITE	ALKHOS	27/11/2020		14 005,00
202	2019002981	R12B AMENGMT URBAIN PLU		21/01/2020		3 735,00
2031	2020002191	ASSISTANCE ASSURANCE DO	AFC CONSULTANTS	27/11/2020	2020002191	5 472,00
20422	2018002087	R12D SUBVENTION RAVALEMENT COPROPRIETE LA ROIZE	IMMOSQUARE AGENCE MADRIGAL	13/01/2020		19 000,00
20422	2020002009	TX EXTENSION AV H. DE BALZAC	ENEDIS	12/11/2020		8 200,00
20422	2019002994	R1A EXTENSION CONFORTEMENT ERDF		22/01/2020		21 384,53
2051	2020000985	ACQUISITION INSTALLATION MISE EN SERVICE AGENT-J	PROBESYS	25/06/2020	2020000985	4 906,80
2111	2020002165	FRAIS ACTE VOLMA	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	27/11/2020		1 300,00
2112	2020002167	FRAIS ACTE COPRPRO DEBELLE REDYNAMISATION BOURG	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	27/11/2020		1 500,00
2115	2020002168	ACQUISITIONS TERRAINS DELAISSES DE VOIRIE BOUTET	VOREPPE NOTAIRES CONSEILS PETIOT MOLLET	27/11/2020		1 500,00
2152	2020001828	ALIMENTATION ELECTRIQUE ILLUMINATION DE NOEL	GREENALP	22/10/2020	2020001828	3 592,80
2152	2020001834	PRISE ILLUMINATION AVL PLACE ARMAND PUGNOT	GREENALP	22/10/2020	2020001834	372,72
21571	2020001162	CAMION VOIRIE	UGAP	27/08/2020	2020001162	975,66
21571	2020001162	CAMION VOIRIE	UGAP	27/08/2020	2020001162	158 850,83
2158	2020000815	ACQUISITION DE 2 BENNES SERVICE PROPRETE	CMB INDUSTRIE	25/05/2020	2020000815	7 176,00
2182	2020002177	POLYBENNE	UGAP	27/11/2020		100 000,00
2182	2020002247	ACHAT VEHICULE PEUGEOT EXPERT BAT	GARAGE PEUGEOT B MICOUD	03/12/2020	2020002247	19 543,15
2183	2020002080	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	ABIX	20/11/2020	2020002080	2 223,58
2184	2020001124	ELEM STRAVINSKI MANUTAN DIVRES DEVIS 200700982	MANUTAN COLLECTIVITE	17/07/2020	2020001124	313,69
2184	2020001516	CDE BUREAU N. MARGUERY	ORMEPO	29/09/2020	2020001516	594,46
2184	2020002194	MATERIEL PROTECTION COVID ()	IDENTITY COMMUNICATION	27/11/2020		2 500,00
2188	2020001602	ACQUISITION MATERIEL LOGISTIQUE	MUSIC PLUS GRENOBLE	23/09/2020	2020001602	668,10
2188	2020001805	AUTOLAVEUSE BATIMENTS INVESTISSMT DEVSI SSD002814	DIFCO	16/10/2020	2020001805	2 580,00
2188	2020002310	ACQUISITION MATERIEL EXPOSITION	GED EVENT	15/12/2020	2020002310	4 288,80
2188	2020002129	ACQUISITION MATERIEL GYMNASTIQUE	KASSIOPE	09/12/2020	2020002129	2 074,57
2188	2020002058	ACQUISITION 5 POSTES DE TELECOMMUNICATION POLICE M	AD RADIOCOMS	18/11/2020	2020002058	5 498,45
2188	2020002381	REMPLACEMENT JEI	CHARVET INDUSTRIES	31/12/2020		75 000,00
2313	2020002263	TRAVAUX RESTRUCT DEBELLE PHASE 2A DECONSTRUCTION	VALGO	08/12/2020	2020002263 202018MT01	1 700,00
2313	2020000939	LOT 2 LOCAUX MODULAIRES	COUGNAUD SERVICES	25/08/2020	202011MT02	72 608,70
2313	2020000115	P2B PPI GS DEBELLE RESTAU SCOLAIRE	KAENA GEOTECHNIQUE	16/01/2020		3 662,81
2313	2020002158	GS DEBELLE RESTAURANT SCOLAIRE DEBELLE	BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES	27/11/2020		35 000,00
2313	2020001320	MAITRISE D'OEUVRE POUR DEVOIEMENT RESEAU CHALEUR	EEPOS	26/08/2020	2020001320	3 066,00
2313	2020002162	GS DEBELLE ALGECO ET TENTE BAT PROVISOIRES ()	COUGNAUD SERVICES	27/11/2020		40 500,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2020

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : COMMUNE VOREPPE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2313	2020001901	RESTRUCTURATION GS DEBELLE PHASE 1 - LOT 1	RIVAL ENVIRONNEMENT	02/11/2020	202010MT01	4 206,50
2313	2020002213	PLATEAU SPORTIF PHASE 1 DEBELLE	RIVAL ENVIRONNEMENT	30/11/2020	2020002213	2 724,00
2313	2020002097	REPLACEMENT CLOTURES ET INSTALLATION PORTAIL	GARNIER TRAVAUX PUBLICS	23/11/2020	2020002097	6 678,00
2313	2020000937	LOT 4 ASCENSEUR	SCHINDLER	23/06/2020	202013MT04	338,00
2313	2020002178	PLATEAU SPORTIF GS ACHARD	COLAS AGENCE DE COLOMBE	27/11/2020		29 222,00
2313	2019003013	R43B LOGT COMMUNAUX TRAV AMNGT EXTERIEURS BERNE		22/01/2020		5 000,00
2313	2020001947	RENOVATION ECLAIRAGE EGLISE SAINT DIDIER	SB ELEC	05/11/2020	2020001947	2 431,38
2313	2020001185	DELESTATAGE ARMOIRE ET ALIMENTATION CLIM CRECHE	UNIXIA	24/07/2020	2020001185	5 630,40
2313	2020002163	INSTALLATION POINTS INFORMATIQUES DANS BUREAUX ()	IP CONCEPTION	27/11/2020		15 000,00
2313	2020001784	RESTRUCTURATION GS DEBELLE PHASE 2A	PELISSARD ENTREPRISE	13/10/2020	202018MT01	69 408,16
2313	2020001584	RESTRUCTURATION GS DEBELLE PHASE 1	ESPACS	21/09/2020	202010MT01	760,00
2313	2020002012	RACCORDEMENT MATERNELLE DEBELLE	ENEDIS L ELECTRICITE EN RESEAU	12/11/2020	2020002012	1 399,68
2313	2020002011	TRAVAUX RESEAU ORANGE	ORANGE FRANCE TELECOM	12/11/2020	2020002011	385,20
2313	2020000935	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	23/06/2020	202015MT06	11 919,60
2313	2020002160	GS DEBELLE PLATEAU SPORTIF ET EXTERIEURS ()	RIVAL ENVIRONNEMENT	27/11/2020		30 000,00
2313	2020002013	SUPPRESSION PDL MATERNELLE DEBELLE	ENEDIS L ELECTRICITE EN RESEAU	12/11/2020	2020002013	456,80
2313	2020002173	RENOV LOG NORD ECOLE ELEM STENDHAL PLOMBERIE	GASTALDIN PLOMBERIE	27/11/2020	2020002173	1 305,60
2313	2020002010	BRANCHEMENT ELEMENTAIRE DEBELLE	ENEDIS L ELECTRICITE EN RESEAU	12/11/2020	2020002010	4 285,63
2313	2020000117	MISSION GEOTECHNIQUE GS DEBELLE PLATEAU	KAENA GEOTECHNIQUE	16/01/2020		827,79
2313	2020000938	LOT 3 SECOND OEUVRE	KAYA	23/06/2020	202012MT03	3 961,92
2313	2020000936	LOT 5 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES	KF RENOVATION	23/06/2020	202014MT05	554,99
2313	2020000116	MISSION GEOTECHNIQUE GS DEBELLE	KAENA GEOTECHNIQUE	16/01/2020		1 612,65
2313	2020000672	ASSISTANCE POUR REMPLACEMENT ECHANGEUR PISCINE	CERENE	01/04/2020	2020000672	4 260,00
2313	2020000238	REPLACEMENT VASE EXPENSION + ROBINETS PUISAGE ECS	E2S	22/01/2020		1 237,86
2313	2020000118	MISSION GEOTECHNIQUE GS DEBELLE BAT PROVISoire	KAENA GEOTECHNIQUE	16/01/2020		976,75
2313	2020001773	RSTRUCTURATION GS DEBELLE - PHASE 1	ALPES ELECTRO ASCENSEURS	09/10/2020	202013MT04	850,00
2313	2020002164	TRAVAUX ENTRETIEN LOGT COMMUNAUX ()	ECHANTILLON ANDRE	27/11/2020		4 600,00
2313	2020000934	TERRASSEMENT VRD GENIE CIVIL AMENAGEMENT PAYSAGER	GARNIER TRAVAUX PUBLICS	23/06/2020	202010MT01	10 181,17
2313	2020001946	MARQUAGE PLATEAU SPORTIF	PROXIMARK GROUPE HELIOS	22/01/2020		1 008,00
2315	2019003003	P4A PPI BOURG VIEUX TRAV PHASE 2 AMENGT PLACE ACTI	ALP ETUDES	03/02/2020		21 668,48
2315	2020000960	LOT 3 REVETEMENT SURFACE MOBILIERES ESPACES VERTS	LAQUET	24/06/2020	202007MT03	231 247,68
2315	2020001797	DIVISION DE TERRAIN	CEMAP	20/10/2020	2020001797	420,00
2315	2020001849	DIAGNOSTIC HAP ET AMIANTE	ADIAG SAS	26/10/2020	2020001849	726,00
2315	2020001936	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE H. BERLIOZ	CEMAP	03/11/2020	2020001936	2 376,00
2315	2020001846	DIAGNOSTIC HAP ET AMIANTE	ADIAG SAS	26/10/2020	2020001846	726,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2020

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE
Budget : COMMUNE VOREPPE

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
 Reçu en préfecture le 09/06/2021
 Affiché le 01/06/2021 **SLOW**
 ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9154-DE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2315	2020001311	LOT 1 POLICE SIGNALÉTIQUE	SIGNAUX GIROD RHONE ALPES	01/09/2020	2020001311 2018020MSG	57 816,36
2315	2020002008	SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUITE CONTROLE TERRAI	SIGNAUX GIROD RHONE ALPES	10/11/2020	2020002008	1 487,60
2315	2020002179	ACQUISITION FONCIERE ABORDS EGLISE ST VINCENT	DIOCESE DE NANCY	27/11/2020		25 104,00
2315	2020002171	PLAN GESTION OUVRAGES D'ART ()	AGOAH	27/11/2020		516 362,00
2315	2020001793	RACCORDEMENT ELECTRIQUE 839 QUAI DES CHARTREUX	ENEDIS L ELECTRICITE EN RESEAU	10/11/2020	2020001793	11 841,12
2315	2020002309	FEUX TRICOLORES RD/BOUTET	SIGNALISATION ECLAIRAGE BELLEDONNE	23/12/2020	2020002309	22 428,30
2315	2020001847	DIAGNOSTIC AMIANTE PLOMB PASSERELLE AVAL	ADIAG SAS	26/10/2020	2020001847	780,00
2315	2020002148	CENTRE BOURG PH 1 AIRE DE SERVICE CAMPING ()	CARE TP	26/11/2020		35 000,00
2315	2020002287	PLANTATION DE VIGNE DEVANT LA MAIRIE	PEPINIERES CHARLES VINCENT	09/12/2020	2020002287	2 513,54
2315	2020002308	RELAIS INFORMATIONS SERVICES (RIS)	SIGNAUX GIROD RHONE ALPES	23/12/2020	2020002308	33 461,68
2315	2020002250	MO POUR RECONSTRUCTION ET CONFORTEMENT 2 MURS	AGOAH	03/12/2020		36 210,00
238	2020002154	PEM	CAPV PAYS VOIRONNAIS	27/11/2020		230 000,00
TOTAL						4 445 693,21

Désignation de l'établissement	ARRETE A LA SOMME	Signature
COMMUNE DE VOREPPE	DE _____	
Comptable assignataire	_____	

L'ordonnateur
LUC DEMOND



ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2020

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE

Budget : COMMUNE VOREPPE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2315	2020002152	TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOURG VIEUX ()	CARE TP	26/11/2020		40 000,00
2315	2020000881	RESTRUCTURATION QUARTIER BOURG VIEUX - AVENANT	ALP ETUDES	09/06/2020	2013002B\X	18 870,00
2315	2020001848	DIAGNOSTIC HAP ET AMIANTE	ADIAG SAS	26/10/2020	2020001848	870,00
2315	2020002153	TRAVAUX PASSERELLE HAUT DE ROIZE ()	AGOAH	27/11/2020		261 999,00
2315	2020001198	LOT 2 SIGNALETIQUE CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE	SIGNAUX GIROD RHONE ALPES	28/07/2020	2020001198 2018021MSG	2 370,00
2315	2020001209	PANNEAUX DE SIGNALISATION D'INTERET LOCAL	LACROIX CITY	28/07/2020	2020001209	42 282,54
2315	2020001121	EXTENSION PARKING PETITS JARDINS AVENANT 1	CARE TP	15/07/2020	202002MT00	15 051,24
2315	2019002978	P11A PPI SECURITE VIDEO PROTECTION		22/01/2020		200 013,00
2315	2020002130	AMO EXTENTION VIDEO PROTECTION TRANCHE FERME	SMART EXPERT	22/01/2020	2019018CMS	8 184,00
2315	2020002245	CONTROLE TECHNIQUE PASSERELLE AMONT	APAVE SUDEUROPE	03/12/2020	2020002245	2 340,00
2315	2020002155	ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS CHAPAYS ()	TERRITOIRES 38	27/11/2020		355 000,00
2315	2019001905	R1E MISE EN SEPARATIF CHARNECLES	CAPV PAYS VOIRONNAIS	15/01/2020		49 162,20
2315	2019001906	R1S ROUTE DE VEUREY	TE 38 TERRITOIRE D ENERGIE EX SEDI	13/01/2020		2 783,40
2315	2017002767	P11C PPI SERVITUDES VIDEO PROTECTION	BOUALITA DJAMILA	17/01/2020		1 800,00
2315	2020002044	ANNONCE ATTRIBUTION VIDEO PROTECTION	JOURNAL OFFICIEL BOAMP	17/11/2020	2020002044	540,00
2315	2020002150	SIGNALETIQUE	SIGNAUX GIROD RHONE ALPES	03/12/2020		10 303,32
2315	2019002571	RELEVES TOPOGRAPHIQUES	CEMAP	03/02/2020		1 416,00
2315	2020000783	TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOURG VIEUX	CARE TP	12/05/2020	202008MT04	131 406,00
2315	2020002170	SIGNALISATION BOUTET ()	AXIMUM GENIE ELECTRIQUE ET SYSTEMES	27/11/2020		2 211,10
2315	2020001566	SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT ENEDIS	ENEDIS	21/09/2020	2020001566	519,60
2315	2020000781	TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOURG VIEUX	SERPOLLET DAUPHINE	12/05/2020	202006MT02	128 313,42
2315	2019002826	P4A PPI BOURG VIEUX TRAV SPS AMENAGEMENT ETUDES	SOCIETE REGIONALE DE COORDINATION	16/01/2020	2019023DE0	5 664,00
2315	2020002151	TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOURG VIEUX	COLAS AGENCE DE COLOMBE	26/11/2020		50 915,00
2315	2020002157	MISE EN SEPARATIF BOURG ()	CAPV PAYS VOIRONNAIS	27/11/2020		12 000,00
2315	2020000956	TRAVAUX D'AMENAGEMENT	CARE TP	24/06/2020	2020000956	1 012,80
2315	2019002828	P5A PASSERELLE SUR ROIZE HAUT	AGOAH	21/01/2020		11 400,00
2315	2020000278	RESTRUCTURATION GS DEBELLE DIVISION FONCIERE	POLYGONE GE	21/01/2020		1 668,00
2315	2020002161	GS DEBELLE ESPACES VERTS ()	BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES	27/11/2020		37 600,00
2315	2020000779	TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOURG VIEUX	COLAS AGENCE DE COLOMBE	12/05/2020	2020005MT01	437 814,24
2315	2020000955	LOT 3 REVETEMENT SURFACE MOBILIERES ESPACES VERTS	TOUTENVERT	24/06/2020	202007MT03	410 308,80
2315	2019002995	R1P MODES DOUX ACTIFS TROTTOIRS PIETONS		21/01/2020		25 000,00
2315	2020002208	SIGNALETIQUE POLE DE SANTE LA TIVOLLIERE	SIGNAUX GIROD RHONE ALPES	30/11/2020	2020002208	331,06
2315	2020002156	VOIRIES RESEAUX DIVERS REALISATION OPERATIONS TX	COLAS AGENCE DE COLOMBE	27/11/2020		98 600,00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

**9155 - Finances – Approbation du compte de gestion 2020 de la receveuse municipale
Budget annexe cinéma « le CAP »**

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère déléguée au Cinéma Le CAP, expose au Conseil municipal qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2020, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la receveuse municipale, afférent aux résultats du budget annexe « le CAP ».

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion, dressé par la comptable de la commune accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

DE210527F19155 1/2

Après s'être assuré que la receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir échangé avec la receveuse municipale,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation ni de réserve sur la tenue des comptes du budget annexe cinéma « le CAP».

Après information faite de la conformité des comptes auprès de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 12 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par la receveuse municipale.

Monsieur le Maire, Luc Rémond se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

LE CAP CINEMA DE VOREPPE BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME Annie Rabhi

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 15/03/2021

038024 TRES. MOIRANS-VOREPPE

Nomenclature M4 spic
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	36
	1 Balance des comptes	Etat III-1 37
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 52
4EME PARTIE	: Page des signatures	53

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

SLOW

Exercice 2020

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	235,81
Constructions	972,62	Réserves	138,90
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles	255,13	Subventions transférables	668,63
Total immobilisations corporelles (nettes)	1 227,75	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermage et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 227,75	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	1 043,34
Créances	179,04	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	182,34
Disponibilités	0,75	Fournisseurs ⁽²⁾	24,92
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	150,08
TOTAL ACTIF CIRCULANT	179,79	Total dettes à court terme	175,01
Comptes de régularisations	0,78	TOTAL DETTES	357,35
		Comptes de régularisations	7,63
TOTAL ACTIF	1 408,32	TOTAL PASSIF	1 408,32

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété	1 023 810,43	51 190,52	972 619,91	1 023 810,43
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	499 129,29	243 995,60	255 133,69	275 490,01
	Immo corpo en cours en tte prop				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
Terrains reçus au titre de mise à dispo					
Construc reçues au titre mise à dispo					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	1 522 939,72	295 186,12	1 227 753,60	1 299 300,44	

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLO

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	1 522 939,72	295 186,12	1 227 753,60	1 299 300,44
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisation en cours mise à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	1 522 939,72	295 186,12	1 227 753,60	1 299 300,44	

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	7 999,37		7 999,37	14 768,00
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur les BA ou le BP				12 477,58
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	171 036,22		171 036,22	
	Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	750,00		750,00	3 342,00	
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		179 785,59		179 785,59	30 587,58

BILAN (en Euros)

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	777,03		777,03	
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	777,03		777,03	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 703 502,34	295 186,12	1 408 316,22	1 329 888,02

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

SLOW

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	138 901,11	137 536,11
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		1 365,00
	Subventions d'investissement	668 628,00	706 590,42
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés	235 811,54	148 635,79
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	1 043 340,65	994 127,32	

BILAN (en Euros)

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

SLOW

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	182 343,66	306 834,71
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	19 629,69	12 950,10
	Dettes fiscales et sociales		3 500,00
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations	5 293,37	5 527,31
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP	150 082,66	
	Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes		223,54	
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	357 349,38	329 035,66	

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	7 626,19	6 725,04
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	7 626,19	6 725,04
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	1 408 316,22	1 329 888,02

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	180,06	127,51
Produits des services	49,15	133,92
Autres produits	0,09	
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	229,29	261,43
Traitements, salaires, charges sociales	124,27	122,45
Achats et charges externes	70,89	117,54
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	76,41	24,19
Autres charges	4,84	19,64
Charges courantes non financières	276,40	283,83
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-47,11	-22,40
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	3,09	3,42
RESULTAT COURANT FINANCIER	-3,09	-3,42
RESULTAT COURANT	-50,19	-25,82
Produits exceptionnels	50,19	27,19
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	50,19	27,19
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE		1,37

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

SLOW

Exercice 2020

COMPTE DE RESULTAT 2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Prestations de services	37 423,00	122 260,50
Divers produits d'exploitation	11 722,18	11 658,92
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	180 063,49	127 507,68
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation	85,11	0,51
TOTAL I	229 293,78	261 427,61
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	70 890,51	117 542,97
Impôts et taxes sur rémunérations	1 950,18	2 065,20
Autres impôts, taxes et versem assimilés	2 158,61	15 230,86
Salaires et traitements	90 626,76	89 085,06

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

SLOW

Exercice 2020

COMPTE DE RESULTAT 2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges sociales	33 641,43	33 369,66
Dotations amortissements des immob	76 405,64	24 191,23
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation	726,85	2 342,42
TOTAL II	276 399,98	283 827,40
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-47 106,20	-22 399,79
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	3 085,53	3 422,63
Pertes de change		

COMPTE DE RESULTAT 2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	3 085,53	3 422,63
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-3 085,53	-3 422,63
A + B - RESULTAT COURANT	-50 191,73	-25 822,42
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		3 443,00
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	50 191,73	23 744,42
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	50 191,73	27 187,42
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	50 191,73	27 187,42

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Exercice 2020

COMPTE DE RESULTAT 2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	279 485,51	288 615,03
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	279 485,51	287 250,03
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 365,00

Opérations Compte de Tiers

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Exercice 2020

Résultats budgétaires de l'exercice

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	183 815,42	330 624,55	514 439,97
Titres de recette émis (b)	171 678,39	279 491,51	451 169,90
Réductions de titres (c)		6,00	6,00
Recettes nettes (d = b - c)	171 678,39	279 485,51	451 163,90
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	183 815,42	330 624,55	514 439,97
Mandats émis (f)	173 977,73	289 022,63	463 000,36
Annulations de mandats (g)		9 537,12	9 537,12
Depenses nettes (h = f - g)	173 977,73	279 485,51	453 463,24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	2 299,34		2 299,34

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
LE CAP CINEMA DE VOREPPE					
Investissement	3,42				
Fonctionnement	1 365,00	1 365,00	-2 299,34		-2 295,92
Sous-Total	1 368,42	1 365,00	-2 299,34		-2 295,92
TOTAL III	1 368,42	1 365,00	-2 299,34		-2 295,92
TOTAL I + II + III	1 368,42	1 365,00	-2 299,34		-2 295,92

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
 DEPENSES

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	125 000,00		125 000,00	124 424,51		124 424,51	575,49
21	Immobilisations corporelles	7 000,00		7 000,00	4 858,80		4 858,80	2 141,20
23	Immobilisations en cours		6 865,42	6 865,42				6 865,42
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	132 000,00	6 865,42	138 865,42	129 283,31		129 283,31	9 582,11
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	132 000,00	6 865,42	138 865,42	129 283,31		129 283,31	9 582,11
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	44 950,00		44 950,00	44 694,42		44 694,42	255,58
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	44 950,00		44 950,00	44 694,42		44 694,42	255,58
TOTAL GENERAL		176 950,00	6 865,42	183 815,42	173 977,73		173 977,73	9 837,69

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	87 100,00	1 440,75	88 540,75	88 540,75		88 540,75	
13	Subventions d'investissement	4 900,00	1 832,00	6 732,00	6 732,00		6 732,00	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	92 000,00	3 272,75	95 272,75	95 272,75		95 272,75	
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	92 000,00	3 272,75	95 272,75	95 272,75		95 272,75	
021	Virement de la section d'exploitation	7 450,00	3 589,25	11 039,25				11 039,25
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	77 500,00		77 500,00	76 405,64		76 405,64	1 094,36
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	84 950,00	3 589,25	88 539,25	76 405,64		76 405,64	12 133,61
001	Solde d'exécution de la section d'invest		3,42	3,42				3,42
TOTAL GENERAL		176 950,00	6 865,42	183 815,42	171 678,39		171 678,39	12 137,03

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	137 040,00	-29 614,70	107 425,30	82 293,07	9 243,95	73 049,12	34 376,18
012	Charges de personnel et frais assimilés	129 230,00		129 230,00	126 218,37		126 218,37	3 011,63
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00		2 000,00	726,85		726,85	1 273,15
66	Charges financières	3 430,00		3 430,00	3 378,70	293,17	3 085,53	344,47
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	271 700,00	-29 614,70	242 085,30	212 616,99	9 537,12	203 079,87	39 005,43
023	Virement à la section d'investissement (7 450,00	3 589,25	11 039,25				11 039,25
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	77 500,00		77 500,00	76 405,64		76 405,64	1 094,36
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	84 950,00	3 589,25	88 539,25	76 405,64		76 405,64	12 133,61
TOTAL GENERAL		356 650,00	-26 025,45	330 624,55	289 022,63	9 537,12	279 485,51	51 139,04

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriques prestations	152 724,00	-84 360,00	68 364,00	49 151,18	6,00	49 145,18	19 218,82
74	Subventions d'exploitation	158 976,00	52 753,46	211 729,46	180 063,49		180 063,49	31 665,97
75	Autres produits de gestion courante		84,09	84,09	85,11		85,11	-1,02
77	Produits exceptionnels		5 497,00	5 497,00	5 497,31		5 497,31	-0,31
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	311 700,00	-26 025,45	285 674,55	234 797,09	6,00	234 791,09	50 883,46
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	44 950,00		44 950,00	44 694,42		44 694,42	255,58
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	44 950,00		44 950,00	44 694,42		44 694,42	255,58
TOTAL GENERAL		356 650,00	-26 025,45	330 624,55	279 491,51	6,00	279 485,51	51 139,04

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

SLOW

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	124 424,51		124 424,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	124 424,51		124 424,51
2183	Matériel de bureau et matériel informati	4 858,80		4 858,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	4 858,80		4 858,80
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	129 283,31		129 283,31
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	129 283,31		129 283,31
13911	Subventions d'équipement transférées au	16 834,93		16 834,93
13912	Subvention équipement transférées au com	8 726,16		8 726,16
13914	Subvention d'équipement transférées au c	19 133,33		19 133,33
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	44 694,42		44 694,42
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	44 694,42		44 694,42
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	173 977,73		173 977,73

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

SLOW

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (87 175,75		87 175,75
1068	Autres réserves	1 365,00		1 365,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	88 540,75		88 540,75
1311	Etat et Etablissements Nationaux	6 732,00		6 732,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	6 732,00		6 732,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	95 272,75		95 272,75
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	95 272,75		95 272,75
28131	Bâtiments	51 190,52		51 190,52
28181	Installations générales agencements et a	7 262,30		7 262,30
28183	Matériel de bureau et matériel informati	209,34		209,34
28184	Mobilier	4 912,04		4 912,04
28188	Amortissements autres	12 831,44		12 831,44
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	76 405,64		76 405,64
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	76 405,64		76 405,64
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	171 678,39		171 678,39

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

SLOW

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
604	Achats d'études et prestations de servic	2 137,54	1 200,00	937,54
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	10 155,22		10 155,22
6063	Autres fournitures d'entretien et de pet	1 782,66		1 782,66
6064	Fournitures administratives	52,27		52,27
6068	Autres matières et fournitures	165,52		165,52
6135	Locations mobilières	22 255,01	2 570,00	19 685,01
61521	Bâtiments publics	1 605,68		1 605,68
61558	Autres biens mobiliers	1 096,92		1 096,92
6156	Maintenance	5 428,67		5 428,67
6161	Multirisques	294,61		294,61
618	Divers	497,38	738,00	-240,62
6228	Divers	3 106,54	234,70	2 871,84
6236	Catalogues et imprimés	5 362,09		5 362,09
6257	Réceptions	1 143,00	719,25	423,75
6261	Frais d'affranchissement	60,24		60,24
6262	Frais de télécommunications	3 169,48		3 169,48
627	Services bancaires et assimilés	75,57		75,57
6281	Concours divers -cotisations	807,00	282,00	525,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	293,76		293,76
6287	Remboursements de frais	17 145,30		17 145,30
6353	Impôts indirects	5 658,61	3 500,00	2 158,61
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	82 293,07	9 243,95	73 049,12
6332	Cotisations versées au FNAL	398,80		398,80
6336	Cotisations au Centre National et aux Ce	1 312,13		1 312,13

Etat de réalisation des opérations

 Section DE FONCTIONNEMENT
 DEPENSES

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	239,25		239,25
6411	Salaires, appointements, commissions de	71 501,16		71 501,16
6412	Congés payés	543,10		543,10
6413	Primes et gratifications	16 654,73		16 654,73
6414	Indemnités et avantages divers	951,68		951,68
6451	Cotisations à l'URSSAF	15 340,11		15 340,11
6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 811,65		15 811,65
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 416,17		1 416,17
6458	Cotisations aux autres organismes social	666,63		666,63
6475	Médecine du travail pharmacie	406,87		406,87
648	Autres charges de personnel	976,09		976,09
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	126 218,37		126 218,37
651	Redevances pour concessions brevets lice	725,74		725,74
658	Charges diverses de gestion courante	1,11		1,11
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	726,85		726,85
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 152,07		3 152,07
66112	Intérêts - rattachement des icne	226,63	293,17	-66,54
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	3 378,70	293,17	3 085,53
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	212 616,99	9 537,12	203 079,87
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	76 405,64		76 405,64
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	76 405,64		76 405,64
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	76 405,64		76 405,64
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	289 022,63	9 537,12	279 485,51

Etat de réalisation des opérations

 Section DE FONCTIONNEMENT
 RECETTES

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
706	Prestations de services	37 429,00	6,00	37 423,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	11 722,18		11 722,18
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriqués prestations	49 151,18	6,00	49 145,18
74	Subventions d'exploitation	180 063,49		180 063,49
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitation	180 063,49		180 063,49
7581	FCTVA	83,01		83,01
7588	Autres	2,10		2,10
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	85,11		85,11
778	Autres produits exceptionnels	5 497,31		5 497,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	5 497,31		5 497,31
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	234 797,09	6,00	234 791,09
777	Quote-part des subventions d'investissem	44 694,42		44 694,42
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	44 694,42		44 694,42
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	44 694,42		44 694,42
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	279 491,51	6,00	279 485,51

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		148 635,79				87 175,75		235 811,54		235 811,54
1022	Sous Total compte 1022		148 635,79				87 175,75		235 811,54		235 811,54
102	Sous Total compte 102		148 635,79				87 175,75		235 811,54		235 811,54
1068	Autres réserves		137 536,11				1 365,00		138 901,11		138 901,11
106	Sous Total compte 106		137 536,11				1 365,00		138 901,11		138 901,11
10	Sous Total compte 10		286 171,90				88 540,75		374 712,65		374 712,65
110	Report à nouveau solde créditeur			1 365,00	1 365,00			1 365,00	1 365,00		0,00
11	Sous Total compte 11			1 365,00	1 365,00			1 365,00	1 365,00		0,00
12	Résultat exercice bénéf ou perte		1 365,00	1 365,00				1 365,00	1 365,00		0,00
12	Sous Total compte 12		1 365,00	1 365,00				1 365,00	1 365,00		0,00
1311	Etat et EPN		338 119,00				6 732,00		344 851,00		344 851,00
1312	Région		168 392,45						168 392,45		168 392,45
1314	Cnes		287 000,00						287 000,00		287 000,00

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
131	Sous Total compte 131		793 511,45				6 732,00		800 243,45		800 243,45
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	26 204,58				16 834,93		43 039,51		43 039,51	
13912	Subv équipt transf - Région	8 583,12				8 726,16		17 309,28		17 309,28	
13914	Subv équipt transf - Cnes et struc inter	52 133,33				19 133,33		71 266,66		71 266,66	
1391	Sous Total compte 1391	86 921,03				44 694,42		131 615,45		131 615,45	
139	Sous Total compte 139	86 921,03				44 694,42		131 615,45		131 615,45	
13	Sous Total compte 13	86 921,03	793 511,45			44 694,42	6 732,00	131 615,45	800 243,45		668 628,00
1641	Emprunts en euros		306 541,54			124 424,51		124 424,51	306 541,54		182 117,03
164	Sous Total compte 164		306 541,54			124 424,51		124 424,51	306 541,54		182 117,03
16884	Int sur empts étab crédit		293,17	293,17	226,63			293,17	519,80		226,63
1688	Sous Total compte 1688		293,17	293,17	226,63			293,17	519,80		226,63
168	Sous Total compte 168		293,17	293,17	226,63			293,17	519,80		226,63
16	Sous Total compte 16		306 834,71	293,17	226,63	124 424,51		124 717,68	307 061,34		182 343,66

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 1	86 921,03	1 387 883,06	3 023,17	1 591,63	169 118,93	95 272,75	259 063,13	1 484 747,44	131 615,45	1 357 299,76
2131	Bâtiments	1 023 810,43						1 023 810,43		1 023 810,43	
213	Sous Total compte 213	1 023 810,43						1 023 810,43		1 023 810,43	
2181	Instal gales agenc t amngts divers	144 391,34						144 391,34		144 391,34	
2183	Mat bureau mat informatique	12 758,31				4 858,80		17 617,11		17 617,11	
2184	Mobilier	48 131,31						48 131,31		48 131,31	
2188	Autres	288 989,53						288 989,53		288 989,53	
218	Sous Total compte 218	494 270,49				4 858,80		499 129,29		499 129,29	
21	Sous Total compte 21	1 518 080,92				4 858,80		1 522 939,72		1 522 939,72	
28131	Bâtiments						51 190,52		51 190,52		51 190,52
2813	Sous Total compte 2813						51 190,52		51 190,52		51 190,52
28181	Instal gales agenc t amngts divers		63 735,49				7 262,30		70 997,79		70 997,79
28183	Mat bureau mat informatique		12 339,63				209,34		12 548,97		12 548,97

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28184	Mobilier		5 406,13				4 912,04		10 318,17		10 318,17
28188	Amort autres		137 299,23				12 831,44		150 130,67		150 130,67
2818	Sous Total compte 2818		218 780,48				25 215,12		243 995,60		243 995,60
281	Sous Total compte 281		218 780,48				76 405,64		295 186,12		295 186,12
28	Sous Total compte 28		218 780,48				76 405,64		295 186,12		295 186,12
	Total classe 2	1 518 080,92	218 780,48			4 858,80	76 405,64	1 522 939,72	295 186,12	1 522 939,72	295 186,12
4011	Fournisseurs		7 251,15	65 957,75	75 709,10			65 957,75	82 960,25		17 002,50
401	Sous Total compte 401		7 251,15	65 957,75	75 709,10			65 957,75	82 960,25		17 002,50
4041	Fournis immob			4 858,80	4 858,80			4 858,80	4 858,80		0,00
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		5 527,31	233,94				233,94	5 527,31		5 293,37
4047	Sous Total compte 4047		5 527,31	233,94				233,94	5 527,31		5 293,37
404	Sous Total compte 404		5 527,31	5 092,74	4 858,80			5 092,74	10 386,11		5 293,37
408	Fournis factures non parvenues		5 698,95	5 698,95	2 627,19			5 698,95	8 326,14		2 627,19

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40	Sous Total compte 40		18 477,41	76 749,44	83 195,09			76 749,44	101 672,50		24 923,06
411	Clients	14 768,00		35 473,14	42 241,77			50 241,14	42 241,77	7 999,37	
4161	Créances douteuses			98,00	98,00			98,00	98,00		0,00
416	Sous Total compte 416			98,00	98,00			98,00	98,00		0,00
41	Sous Total compte 41	14 768,00		35 571,14	42 339,77			50 339,14	42 339,77	7 999,37	
421	Personnel - rémunérations dues			68 199,00	68 199,00			68 199,00	68 199,00		0,00
42	Sous Total compte 42			68 199,00	68 199,00			68 199,00	68 199,00		0,00
431	Sécurité sociale			37 310,04	37 310,04			37 310,04	37 310,04		0,00
437	Autres organismes sociaux			14 024,84	14 024,84			14 024,84	14 024,84		0,00
43	Sous Total compte 43			51 334,88	51 334,88			51 334,88	51 334,88		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			165,27	165,27			165,27	165,27		0,00
441	Sous Total compte 441			165,27	165,27			165,27	165,27		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			1 110,10	1 110,10			1 110,10	1 110,10		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
442	Sous Total compte 442			1 110,10	1 110,10			1 110,10	1 110,10		0,00
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			6 733,45	6 733,45			6 733,45	6 733,45		0,00
4486	Etat - autres charges à payer		3 500,00	3 500,00				3 500,00	3 500,00		0,00
448	Sous Total compte 448		3 500,00	3 500,00				3 500,00	3 500,00		0,00
44	Sous Total compte 44		3 500,00	11 508,82	8 008,82			11 508,82	11 508,82		0,00
4513	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	12 477,58		167 687,79	330 248,03			180 165,37	330 248,03		150 082,66
451	Sous Total compte 451	12 477,58		167 687,79	330 248,03			180 165,37	330 248,03		150 082,66
45	Sous Total compte 45	12 477,58		167 687,79	330 248,03			180 165,37	330 248,03		150 082,66
4632	Empt publics - intérêts à payer			836,10	836,10			836,10	836,10		0,00
463	Sous Total compte 463			836,10	836,10			836,10	836,10		0,00
46711	Autres comptes créditeurs		223,54	127 370,89	127 147,35			127 370,89	127 370,89		0,00
4671	Sous Total compte 4671		223,54	127 370,89	127 147,35			127 370,89	127 370,89		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable			171 081,22	45,00			171 081,22	45,00	171 036,22	

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4672	Sous Total compte 4672			171 081,22	45,00			171 081,22	45,00	171 036,22	
467	Sous Total compte 467		223,54	298 452,11	127 192,35			298 452,11	127 415,89	171 036,22	
46	Sous Total compte 46		223,54	299 288,21	128 028,45			299 288,21	128 251,99	171 036,22	
4711	Verst des régisseurs	16,00		38 101,00	38 190,00			38 117,00	38 190,00		73,00
4713	Recettes percues avant émission titres		6 741,04	110 913,44	111 223,86			110 913,44	117 964,90		7 051,46
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			6,00	6,00			6,00	6,00		0,00
47141	Sous Total compte 47141			6,00	6,00			6,00	6,00		0,00
4714	Sous Total compte 4714			6,00	6,00			6,00	6,00		0,00
47171	Recettes relevé BdF - Hors Héra				152,00				152,00		152,00
4717	Sous Total compte 4717				152,00				152,00		152,00
4718	Autres recettes à régulariser			2 342,24	2 691,97			2 342,24	2 691,97		349,73
471	Sous Total compte 471	16,00	6 741,04	151 362,68	152 263,83			151 378,68	159 004,87		7 626,19
4721	Dép sans mandatement préalable			129 121,09	128 935,05			129 121,09	128 935,05	186,04	

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4722	DACR commission carte bancaire			590,99				590,99		590,99	
4728	DACR - autres dépenses à régul			4 669,37	4 669,37			4 669,37	4 669,37		0,00
472	Sous Total compte 472			134 381,45	133 604,42			134 381,45	133 604,42	777,03	
47	Sous Total compte 47	16,00	6 741,04	285 744,13	285 868,25			285 760,13	292 609,29		6 849,16
	Total classe 4	27 261,58	28 941,99	996 083,41	997 222,29			1 023 344,99	1 026 164,28	179 812,62	182 631,91
5113	Effets à l'encaissement	2 492,00		1 215,00	3 807,00			3 707,00	3 807,00		100,00
511	Sous Total compte 511	2 492,00		1 215,00	3 807,00			3 707,00	3 807,00		100,00
51	Sous Total compte 51	2 492,00		1 215,00	3 807,00			3 707,00	3 807,00		100,00
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	850,00						850,00		850,00	
541	Sous Total compte 541	850,00						850,00		850,00	
54	Sous Total compte 54	850,00						850,00		850,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			121 100,06	121 100,06			121 100,06	121 100,06		0,00
58	Sous Total compte 58			121 100,06	121 100,06			121 100,06	121 100,06		0,00

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	3 342,00		122 315,06	124 907,06			125 657,06	124 907,06	850,00	100,00
604	Achts études presta serv					2 137,54	1 200,00	2 137,54	1 200,00	937,54	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)					10 155,22		10 155,22		10 155,22	
6063	Autres fournitures entretien et petit équipement					1 782,66		1 782,66		1 782,66	
6064	Fournitures administratives					52,27		52,27		52,27	
6068	Autres matières et fournitures					165,52		165,52		165,52	
606	Sous Total compte 606					12 155,67		12 155,67		12 155,67	
60	Sous Total compte 60					14 293,21	1 200,00	14 293,21	1 200,00	13 093,21	
6135	Locations mobilières					22 255,01	2 570,00	22 255,01	2 570,00	19 685,01	
613	Sous Total compte 613					22 255,01	2 570,00	22 255,01	2 570,00	19 685,01	
61521	Bâtiments publics					1 605,68		1 605,68		1 605,68	
6152	Sous Total compte 6152					1 605,68		1 605,68		1 605,68	
61558	Autres biens mobiliers					1 096,92		1 096,92		1 096,92	

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6155	Sous Total compte 6155					1 096,92		1 096,92		1 096,92	
6156	Maintenance					5 428,67		5 428,67		5 428,67	
615	Sous Total compte 615					8 131,27		8 131,27		8 131,27	
6161	Multirisques					294,61		294,61		294,61	
616	Sous Total compte 616					294,61		294,61		294,61	
618	Divers					497,38	738,00	497,38	738,00		240,62
61	Sous Total compte 61					31 178,27	3 308,00	31 178,27	3 308,00	27 870,27	
6228	Divers					3 106,54	234,70	3 106,54	234,70	2 871,84	
622	Sous Total compte 622					3 106,54	234,70	3 106,54	234,70	2 871,84	
6236	Catalogues et imprimés					5 362,09		5 362,09		5 362,09	
623	Sous Total compte 623					5 362,09		5 362,09		5 362,09	
6257	Réceptions					1 143,00	719,25	1 143,00	719,25	423,75	
625	Sous Total compte 625					1 143,00	719,25	1 143,00	719,25	423,75	

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6261	Frais d'affranchissement					60,24		60,24		60,24	
6262	Frais de télécommunication					3 169,48		3 169,48		3 169,48	
626	Sous Total compte 626					3 229,72		3 229,72		3 229,72	
627	Services bancaires et assimilés					75,57		75,57		75,57	
6281	Concours divers - cotisations					807,00	282,00	807,00	282,00	525,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux					293,76		293,76		293,76	
6287	Remboursements de frais					17 145,30		17 145,30		17 145,30	
628	Sous Total compte 628					18 246,06	282,00	18 246,06	282,00	17 964,06	
62	Sous Total compte 62					31 162,98	1 235,95	31 162,98	1 235,95	29 927,03	
6332	Cotisations versées au FNAL					398,80		398,80		398,80	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					1 312,13		1 312,13		1 312,13	
6338	Autres impôts taxes et verst assimilés					239,25		239,25		239,25	
633	Sous Total compte 633					1 950,18		1 950,18		1 950,18	

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6353	Impôts indirects					5 658,61	3 500,00	5 658,61	3 500,00	2 158,61	
635	Sous Total compte 635					5 658,61	3 500,00	5 658,61	3 500,00	2 158,61	
63	Sous Total compte 63					7 608,79	3 500,00	7 608,79	3 500,00	4 108,79	
6411	Salaires, appointements base					71 501,16		71 501,16		71 501,16	
6412	Congés payés					543,10		543,10		543,10	
6413	Primes et gratifications					16 654,73		16 654,73		16 654,73	
6414	Indemnités et avantages divers					951,68		951,68		951,68	
641	Sous Total compte 641					89 650,67		89 650,67		89 650,67	
6451	Cotisations à l'URSSAF					15 340,11		15 340,11		15 340,11	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					15 811,65		15 811,65		15 811,65	
6454	Cotisations aux ASSEDIC					1 416,17		1 416,17		1 416,17	
6458	Cotisations autres organismes sociaux					666,63		666,63		666,63	
645	Sous Total compte 645					33 234,56		33 234,56		33 234,56	

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6475	Médecine du travail pharmacie					406,87		406,87		406,87	
647	Sous Total compte 647					406,87		406,87		406,87	
648	Autres charges de personnel					976,09		976,09		976,09	
64	Sous Total compte 64					124 268,19		124 268,19		124 268,19	
651	Redev concessions brevets licences					725,74		725,74		725,74	
658	Charges diverses gest courante					1,11		1,11		1,11	
65	Sous Total compte 65					726,85		726,85		726,85	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					3 152,07		3 152,07		3 152,07	
66112	Intérêts - rattachement des icne					226,63	293,17	226,63	293,17		66,54
6611	Sous Total compte 6611					3 378,70	293,17	3 378,70	293,17	3 085,53	
661	Sous Total compte 661					3 378,70	293,17	3 378,70	293,17	3 085,53	
66	Sous Total compte 66					3 378,70	293,17	3 378,70	293,17	3 085,53	
6811	DA - immob corpo et incorpo					76 405,64		76 405,64		76 405,64	

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
681	Sous Total compte 681					76 405,64		76 405,64		76 405,64	
68	Sous Total compte 68					76 405,64		76 405,64		76 405,64	
	Total classe 6					289 022,63	9 537,12	289 022,63	9 537,12	279 792,67	307,16
706	Prestations de services					6,00	37 429,00	6,00	37 429,00		37 423,00
7084	Mise à dispo persel facturée						11 722,18		11 722,18		11 722,18
708	Sous Total compte 708						11 722,18		11 722,18		11 722,18
70	Sous Total compte 70					6,00	49 151,18	6,00	49 151,18		49 145,18
74	Subv exploitation						180 063,49		180 063,49		180 063,49
74	Sous Total compte 74						180 063,49		180 063,49		180 063,49
7581	FCTVA						83,01		83,01		83,01
7588	Autres						2,10		2,10		2,10
758	Sous Total compte 758						85,11		85,11		85,11
75	Sous Total compte 75						85,11		85,11		85,11

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
777	Quote part subv invest virée au résultat						44 694,42		44 694,42		44 694,42
778	Autres produits exceptionnels						5 497,31		5 497,31		5 497,31
77	Sous Total compte 77						50 191,73		50 191,73		50 191,73
	Total classe 7					6,00	279 491,51	6,00	279 491,51		279 485,51
	Total général	1 635 605,53	1 635 605,53	1 121 421,64	1 123 720,98	463 006,36	460 707,02	3 220 033,53	3 220 033,53	2 115 010,46	2 115 010,46

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9155-DE

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 2020-12-31

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
NEANT VOIR BP VOREPPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
NEANT VOIR BP VOREPPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
NEANT VOIR BP VOREPPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

10103 - LE CAP CINEMA DE VOREPPE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

VERNET Cecile (1018429922-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **LE CAP CINEMA DE VOREPPE** pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

RABHI Annie (1017122402-0), Inspecteur div. FIP hors classe Fin Carriere

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **27/05/2021** par l'organe délibérant.

REMOND LUC (lremond1-xt), Maire

A DDFIP DE L'ISERE, le 18/03/2021

A MOIRANS-VOREPPE, le 29/03/2021

A VOREPPE, le 04/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9156 - Finances – Compte administratif 2020 – Budget annexe cinéma « Le CAP »

Considérant que Monsieur le Maire, Luc Rémond, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère déléguée au Cinéma Le CAP, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2020 dans ses budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

DE210527FI9156 1/2

En résumé

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR II-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	107 425,30	70 421,93	2 627,19	0,00	34 376,18
012	Charges de personnel, frais assimilés	129 230,00	126 218,37	0,00	0,00	3 011,63
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	726,85	0,00	0,00	1 273,15
Total des dépenses de gestion courante		238 655,30	197 367,15	2 627,19	0,00	38 660,96
66	Charges financières	3 430,00	2 858,90	226,63	0,00	344,47
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		242 085,30	200 226,05	2 853,82	0,00	39 005,43
023	Virement à la section d'investissement (4)	11 039,25				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	77 500,00	76 405,64			1 094,36
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		88 539,25	76 405,64			12 133,61
TOTAL		330 624,55	276 631,69	2 853,82	0,00	51 139,04
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR II-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	68 364,00	49 145,18	0,00	0,00	19 218,82
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	211 729,46	180 063,49	0,00	0,00	31 665,97
75	Autres produits de gestion courante	84,09	85,11	0,00	0,00	-1,02
Total des recettes de gestion courante		280 177,55	229 293,78	0,00	0,00	50 883,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 497,00	5 497,31	0,00	0,00	-0,31
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		285 674,55	234 791,09	0,00	0,00	50 883,46
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	44 950,00	44 694,42			255,58
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		44 950,00	44 694,42			255,58
TOTAL		330 624,55	279 485,51	0,00	0,00	51 139,04
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

Détermination du résultat d'exploitation 2020 en euros

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	279 485,51	279 485,51
Résultat 2020	0,00	
Résultat 2019 Fonctionnement (002)		0,00
Résultat 2020 Fonctionnement	0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 000,00	4 858,80	2 014,80	126,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 865,42	0,00	0,00	6 865,42
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 865,42	4 858,80	2 014,80	6 991,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	125 000,00	124 424,51	0,00	575,49
18	Compte de liaison : affectat ¹ (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ² et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	125 000,00	124 424,51	0,00	575,49
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	138 865,42	129 283,31	2 014,80	7 567,31
040	Opérat ³ ordre transfert entre sections (2)	44 950,00	44 694,42		255,58
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	44 950,00	44 694,42		255,58
	TOTAL	183 815,42	173 977,73	2 014,80	7 822,89
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	8 732,00	8 732,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	8 732,00	8 732,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	87 175,75	87 175,75	0,00	0,00
105	Réserves (5)	1 355,00	1 355,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Compte de liaison : affectat° (SA, règle) 3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	88 640,75	88 640,75	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	85 272,75	85 272,75	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	11 039,25			
040	Opération entre sections (2)	77 600,00	76 405,64		1 094,36
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	88 639,25	76 405,64		12 133,61
	TOTAL	183 812,00	171 878,39	0,00	12 133,61
	Pour information		3,42		
	R 001 Solda d'exécution positif reporté ds N-1				

Détermination du résultat d'investissement 2020 en euros

	Dépenses	Recettes
Investissement	173 977,73	171 678,39
Résultat 2020		-2 299,34
Résultat 2019 Investissement (001)		3,42
Résultat cumulé 2020		-2 295,92
RAR Investissement	2 014,80	
Résultat 2020 Investissement		-4 310,72

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 12 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif 2020.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES :
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 21/05/2021

Présenté par (1) le maire,
 A Voreppe le 27/05/2021
 (1) le maire,

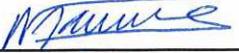
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 27/05/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire
 Luc REMOND

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2020

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE
Budget : LE CAP REGIE CINEMA ART PLAISIRS

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
 Reçu en préfecture le 09/06/2021
 Affiché le 01/06/2021 **SLO**
 ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9156-DE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2183	2020000038	ORDINATEUR CINEMA	TOPAS INFORMATIQUE	26/10/2020	2020000038	2 014,80
TOTAL						2 014,80

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE _____ _____ _____	Signature
------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	-----------

L'ordonnateur
 LUC DEMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
 Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
 Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9157 - Finances - Affectation des résultats 2020 - Budget annexe cinéma « Le CAP »

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère déléguée au cinéma Le Cap, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2020.

Pour rappel :

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à :

Détermination du résultat d'exploitation 2020 en €

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	279 485,51	279 485,51
Résultat 2020	0,00	
Résultat 2019 Fonctionnement (002)		0,00
Résultat 2020 Fonctionnement	0,00	

DE210527FI9157 1/2

Le résultat de la section d'investissement à :

Détermination du résultat d'investissement 2020 en €

	Dépenses	Recettes
Investissement	173 977,73	171 678,39
Résultat 2020	-2 299,34	
Résultat 2019 Investissement (001)		3,42
Résultat cumulé 2020	-2 295,92	
RAR Investissement	2 014,80	
Résultat 2020 Investissement	-4 310,72	
Reste à affecter au BP 2021		
	-4 310,72	

Le rapporteur propose une affectation du Report de résultat d'investissement cumulé antérieur au compte D001 : 2 295,92€.

Cette affectation sera reprise lors du budget supplémentaire.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 12 mai 2021, décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions d'affectation telles que définies ci-dessus.

Monsieur le Maire, Luc Rémond se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9158 - Finances – Budget supplémentaire 2021 – Budget annexe cinéma « Le CAP »

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au Cinéma Le CAP, expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure, si nécessaire,
- la reprise des résultats antérieurs.

Il convient de réajuster les prévisions budgétaires 2021. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous.

DE210527FI9158 1/2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
D11	Charges à caractère général	114 440,00	0,00	0,00	0,00	114 440,00
D12	Charges de personnel, frais assimilés	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
D14	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses de gestion des services		251 440,00	0,00	0,00	0,00	251 440,00
65	Charges financières	2 440,00	0,00	0,00	0,00	2 440,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D22	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		253 880,00	0,00	0,00	0,00	253 880,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	80 000,00		0,00	0,00	80 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		80 000,00		0,00	0,00	80 000,00
TOTAL		333 880,00	0,00	0,00	0,00	333 880,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						333 880,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
D13	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	112 310,00	0,00	0,00	0,00	112 310,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exportation	176 260,00	0,00	0,00	0,00	176 260,00
75	Autres produits de gestion courante	510,00	0,00	0,00	0,00	510,00
Total des recettes de gestion des services		289 180,00	0,00	0,00	0,00	289 180,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		289 180,00	0,00	0,00	0,00	289 180,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	44 700,00		0,00	0,00	44 700,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		44 700,00		0,00	0,00	44 700,00
TOTAL		333 880,00	0,00	0,00	0,00	333 880,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						333 880,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	26 000,00	2 014,80	-2 160,72	-2 160,72	25 854,08
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	26 000,00	2 014,80	-2 160,72	-2 160,72	25 854,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 560,00	0,00	0,00	0,00	9 560,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	2 160,00		-2 160,00	-2 160,00	0,00
	Total des dépenses financières	11 710,00	0,00	-2 160,00	-2 160,00	9 560,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	37 710,00	2 014,80	-4 310,72	-4 310,72	35 414,08
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	44 700,00		0,00	0,00	44 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	44 700,00		0,00	0,00	44 700,00
	TOTAL	82 410,00	2 014,80	-4 310,72	-4 310,72	80 114,08
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					2 295,92
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					82 410,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	III	IV = I + II + III
		I	(2) II			
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 410,00	0,00	0,00	0,00	2 410,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 410,00	0,00	0,00	0,00	2 410,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 410,00	0,00	0,00	0,00	2 410,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	80 000,00		0,00	0,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	80 000,00		0,00	0,00	80 000,00
	TOTAL	82 410,00	0,00	0,00	0,00	82 410,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					82 410,00

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 12 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire, Luc Rémond se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : **25**

Nombre de suffrages exprimés : **28**

VOTES :

Pour : **28**

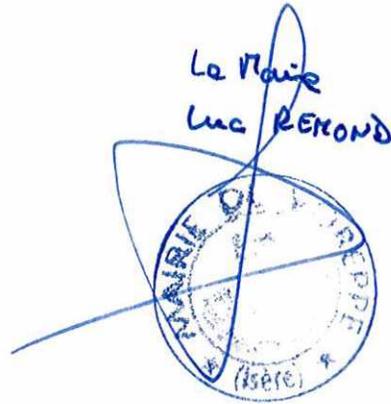
Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de convocation : 21/05/2021

Présenté par (1) le maire,
A Voreppe le 27/05/2021
(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Voreppe, le 27/05/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),



ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

LAFFARGUE Dominique	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadjia	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTES - EXERCICE 2020

Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE
Budget : LE CAP REGIE CINEMA ART PLAISIRS

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
 Reçu en préfecture le 09/06/2021
 Affiché le 01/06/2021
 ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9158-DE

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
2183	2020000038	ORDINATEUR CINEMA	TOPAS INFORMATIQUE	26/10/2020	2020000038	2 014,80
TOTAL						2 014,80

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME	Signature
	DE _____ _____ _____	

L'ordonnateur
LUC DEMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9159 - Finances – Approbation du compte de gestion 2020 de la receveuse municipale Budget annexe «Voreppe Énergies Renouvelables»

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose au Conseil municipal qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2020, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la receveuse municipale, afférent aux résultats du budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables».

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion, dressé par la comptable de la commune, accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

DE210527FI9159 1/2

Après s'être assuré que la receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir échangé avec la receveuse municipale,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve de la part du Conseil municipal sur la tenue des comptes du budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables ».

Après information faite de la conformité des comptes auprès de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 12 mai 2021 et du Conseil d'exploitation « Voreppe Énergies Renouvelables » du 18 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par la receveuse municipale.

Monsieur le Maire, Luc Rémond se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME Annie Rabhi

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 12/03/2021

038024 TRES. MOIRANS-VOREPPE

Nomenclature M4 spic
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs	34
	1 Balance des comptes	Etat III-1 35
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 47
4EME PARTIE	: Page des signatures	48

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains	0,75	Fonds Globalisés	
Constructions	1 967,49	Réserves	164,96
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	3 316,24	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	2 131,42	Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	130,11
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	2 687,43
Total immobilisations corporelles (nettes)	7 415,90	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermage et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	7 415,90	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	2 982,49
Créances	638,80	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	4 168,94
Disponibilités		Fournisseurs ⁽²⁾	2,72
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	940,39
TOTAL ACTIF CIRCULANT	638,80	Total dettes à court terme	943,11
Comptes de régularisations	42,71	TOTAL DETTES	5 112,05
		Comptes de régularisations	2,87
TOTAL ACTIF	8 097,42	TOTAL PASSIF	8 097,42

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021

BILAN (en Euros)

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R & D				
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	750,00		750,00	750,00
	Constructions en toute propriété	2 311 821,59	344 327,88	1 967 493,71	2 022 330,67
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	3 674 008,57	357 771,07	3 316 237,50	2 912 651,88
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété				
	Immo corpo en cours en tte prop	2 131 422,58		2 131 422,58	2 417 593,93
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
Terrains reçus au titre de mise à dispo					
Construc reçues au titre mise à dispo					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	8 118 002,74	702 098,95	7 415 903,79	7 353 326,48	

BILAN (en Euros)

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	8 118 002,74	702 098,95	7 415 903,79	7 353 326,48
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisation en cours mise à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	8 118 002,74	702 098,95	7 415 903,79	7 353 326,48	

BILAN (en Euros)

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	544 152,20		544 152,20	275 524,20
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	57 650,66		57 650,66	75 591,87
	Créances sur l'Etat et collec publiques	36 999,60		36 999,60	
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				59 154,00
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	638 802,46		638 802,46	410 270,07

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer	42 699,75		42 699,75	
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	10,50		10,50	2,48
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	42 710,25		42 710,25	2,48
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	8 799 515,45	702 098,95	8 097 416,50	7 763 599,03

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLO

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	164 956,82	160 916,17
	Report à nouveau		18 707,24
	Résultat de l'exercice	130 108,35	-14 666,59
	Subventions d'investissement	2 687 429,22	2 472 543,69
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	2 982 494,39	2 637 500,51	

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
 Reçu en préfecture le 09/06/2021
 Affiché le 01/06/2021
 ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

BILAN (en Euros)

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

Exercice 2020

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

RENOUVELABLES

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	4 168 940,93	4 147 845,71
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales	10 989,05	
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations	2 721,30	22 528,92
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP	929 401,42	955 723,77
	Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	5 112 052,70	5 126 098,40	

BILAN (en Euros)

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	2 869,41	0,12
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	2 869,41	0,12
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	8 097 416,50	7 763 599,03

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	908,54	841,35
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	908,54	841,35
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	514,15	582,62
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	149,31	149,97
Autres charges	50,05	50,70
Charges courantes non financières	713,51	783,29
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	195,03	58,06
Produits courants financiers	42,70	
Charges courantes financières	163,36	128,46
RESULTAT COURANT FINANCIER	-120,66	-128,46
RESULTAT COURANT	74,37	-70,40
Produits exceptionnels	55,74	55,74
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	55,74	55,74
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	130,11	-14,67

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

SLOW

Exercice 2020

COMPTE DE RESULTAT 2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUEVELABLES

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Prestations de services		
Divers produits d'exploitation	908 539,01	841 352,16
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		
TOTAL I	908 539,01	841 352,16
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	514 145,48	582 620,34
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés	50 049,19	50 702,37
Salaires et traitements		

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLO

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Exercice 2020

COMPTE DE RESULTAT 2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob	149 312,40	149 969,40
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation		
TOTAL II	713 507,07	783 292,11
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	195 031,94	58 060,05
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges	42 699,75	
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
TOTAL III	42 699,75	
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	163 359,69	128 462,99
Pertes de change		

COMPTE DE RESULTAT 2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	163 359,69	128 462,99
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-120 659,94	-128 462,99
A + B - RESULTAT COURANT	74 372,00	-70 402,94
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	55 736,35	55 736,35
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	55 736,35	55 736,35
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI		
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	55 736,35	55 736,35

COMPTE DE RESULTAT 2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 006 975,11	897 088,51
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	876 866,76	911 755,10
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	130 108,35	-14 666,59

Envoyé en préfecture le 09/06/2021
 Reçu en préfecture le 09/06/2021
 Affiché le 01/06/2021
 ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE



Exercice 2020

Opérations Compte de Tiers

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Opérations Compte de Tiers

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLO

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Exercice 2020

Résultats budgétaires de l'exercice

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 478 084,65	1 074 000,00	3 552 084,65
Titres de recette émis (b)	1 833 356,26	1 100 643,76	2 934 000,02
Réductions de titres (c)		93 668,65	93 668,65
Recettes nettes (d = b - c)	1 833 356,26	1 006 975,11	2 840 331,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 478 084,65	1 074 000,00	3 552 084,65
Mandats émis (f)	1 693 065,82	944 116,53	2 637 182,35
Annulations de mandats (g)		67 249,77	67 249,77
Depenses nettes (h = f - g)	1 693 065,82	876 866,76	2 569 932,58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	140 290,44	130 108,35	270 398,79
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES					
Investissement	-639 270,68		140 290,44		-498 980,24
Fonctionnement	4 040,65	4 040,65	130 108,35		130 108,35
Sous-Total	-635 230,03	4 040,65	270 398,79		-368 871,89
TOTAL III	-635 230,03	4 040,65	270 398,79		-368 871,89
TOTAL I + II + III	-635 230,03	4 040,65	270 398,79		-368 871,89

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUEVELABLES

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	166 000,00	1 174 000,00	1 340 000,00	1 339 974,67		1 339 974,67	25,33
23	Immobilisations en cours	200 000,00	156 743,97	356 743,97	211 889,71		211 889,71	144 854,26
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	366 000,00	1 330 743,97	1 696 743,97	1 551 864,38		1 551 864,38	144 879,59
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	366 000,00	1 330 743,97	1 696 743,97	1 551 864,38		1 551 864,38	144 879,59
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	56 000,00	43 000,00	99 000,00	98 436,10		98 436,10	563,90
041	Opérations patrimoniales		43 070,00	43 070,00	42 765,34		42 765,34	304,66
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	56 000,00	86 070,00	142 070,00	141 201,44		141 201,44	868,56
001	Solde d'exécution de la section d'invest		639 270,68	639 270,68				639 270,68
TOTAL GENERAL		422 000,00	2 056 084,65	2 478 084,65	1 693 065,82		1 693 065,82	785 018,83

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUEVELABLES

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves		4 040,65	4 040,65	4 040,65		4 040,65	
13	Subventions d'investissement	82 000,00	641 974,00	723 974,00	270 621,88		270 621,88	453 352,12
16	Emprunts et dettes assimilées	88 140,00	1 367 000,00	1 455 140,00	1 366 615,99		1 366 615,99	88 524,01
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	170 140,00	2 013 014,65	2 183 154,65	1 641 278,52		1 641 278,52	541 876,13
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	170 140,00	2 013 014,65	2 183 154,65	1 641 278,52		1 641 278,52	541 876,13
021	Virement de la section d'exploitation	101 860,00		101 860,00				101 860,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	150 000,00		150 000,00	149 312,40		149 312,40	687,60
041	Opérations patrimoniales		43 070,00	43 070,00	42 765,34		42 765,34	304,66
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	251 860,00	43 070,00	294 930,00	192 077,74		192 077,74	102 852,26
TOTAL GENERAL		422 000,00	2 056 084,65	2 478 084,65	1 833 356,26		1 833 356,26	644 728,39

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021



ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	647 140,00	1 500,00	648 640,00	564 194,67		564 194,67	84 445,33
66	Charges financières	127 000,00	46 000,00	173 000,00	230 609,46	67 249,77	163 359,69	9 640,31
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	-4 500,00	500,00				500,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	779 140,00	43 000,00	822 140,00	794 804,13	67 249,77	727 554,36	94 585,64
023	Virement à la section d'investissement (101 860,00		101 860,00				101 860,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	150 000,00		150 000,00	149 312,40		149 312,40	687,60
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	251 860,00		251 860,00	149 312,40		149 312,40	102 547,60
TOTAL GENERAL		1 031 000,00	43 000,00	1 074 000,00	944 116,53	67 249,77	876 866,76	197 133,24

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021



ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriqués prestations	975 000,00		975 000,00	1 002 207,66	93 668,65	908 539,01	66 460,99
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	975 000,00		975 000,00	1 002 207,66	93 668,65	908 539,01	66 460,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	56 000,00	43 000,00	99 000,00	98 436,10		98 436,10	563,90
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	56 000,00	43 000,00	99 000,00	98 436,10		98 436,10	563,90
TOTAL GENERAL		1 031 000,00	43 000,00	1 074 000,00	1 100 643,76	93 668,65	1 006 975,11	67 024,89

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

SLOW

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUEVELABLES

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	165 992,84		165 992,84
166	Refinancement de la dette	1 173 981,83		1 173 981,83
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 339 974,67		1 339 974,67
2313	Constructions	8 743,63		8 743,63
2315	Installations matériels et outillage tec	203 146,08		203 146,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	211 889,71		211 889,71
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 551 864,38		1 551 864,38
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 551 864,38		1 551 864,38
13911	Subventions d'équipement transférées au	55 736,35		55 736,35
4817	Pénalités de renégociation de la dette	42 699,75		42 699,75
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	98 436,10		98 436,10
1641	Emprunts en euros	65,59		65,59
166	Refinancement de la dette	42 699,75		42 699,75
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	42 765,34		42 765,34
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	141 201,44		141 201,44
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	1 693 065,82		1 693 065,82

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1068	Autres réserves	4 040,65		4 040,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	4 040,65		4 040,65
1311	Etat et Etablissements Nationaux	239 788,88		239 788,88
1318	Autres	30 833,00		30 833,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	270 621,88		270 621,88
1641	Emprunts en euros	150 000,00		150 000,00
166	Refinancement de la dette	1 216 615,99		1 216 615,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 366 615,99		1 366 615,99
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 641 278,52		1 641 278,52
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 641 278,52		1 641 278,52
28131	Bâtiments	29 111,54		29 111,54
28135	Amortissements installations générales a	40 434,43		40 434,43
28153	Installations à caractère spécifique	79 766,43		79 766,43
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	149 312,40		149 312,40
1641	Emprunts en euros	42 699,75		42 699,75
166	Refinancement de la dette	65,59		65,59
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	42 765,34		42 765,34
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	192 077,74		192 077,74
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	1 833 356,26		1 833 356,26

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUELS

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
611	Sous-traitance générale	492 957,58		492 957,58
6135	Locations mobilières	1 612,23		1 612,23
61528	Autres	4 307,25		4 307,25
6161	Multirisques	229,30		229,30
6226	Honoraires	3 102,25		3 102,25
6228	Divers	10 046,25		10 046,25
627	Services bancaires et assimilés	1 434,62		1 434,62
6281	Concours divers -cotisations	456,00		456,00
635111	Cotisation foncière des entreprises	18 533,00		18 533,00
63512	Taxes foncières	31 071,19		31 071,19
637	Autres impôts taxes et versements assimi	445,00		445,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	564 194,67		564 194,67
66111	Intérêts réglés à l'échéance	126 206,04		126 206,04
66112	Intérêts - rattachement des icne	61 703,67	67 249,77	-5 546,10
6688	Autre	42 699,75		42 699,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	230 609,46	67 249,77	163 359,69
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	794 804,13	67 249,77	727 554,36
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	149 312,40		149 312,40
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	149 312,40		149 312,40
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	149 312,40		149 312,40
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	944 116,53	67 249,77	876 866,76

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
701	Ventes de produits finis et intermédiaireir	989 535,24	93 668,65	895 866,59
7087	Remboursements de frais	12 672,42		12 672,42
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Ventes de produits fabriques prestations	1 002 207,66	93 668,65	908 539,01
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 002 207,66	93 668,65	908 539,01
777	Quote-part des subventions d'investissem	55 736,35		55 736,35
796	Transfert de charges financières	42 699,75		42 699,75
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	98 436,10		98 436,10
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	98 436,10		98 436,10
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	1 100 643,76	93 668,65	1 006 975,11

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUEVELABLES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Autres réserves		160 916,17				4 040,65		164 956,82		164 956,82
106	Sous Total compte 106		160 916,17				4 040,65		164 956,82		164 956,82
10	Sous Total compte 10		160 916,17				4 040,65		164 956,82		164 956,82
110	Report à nouveau solde créditeur		18 707,24	18 707,24				18 707,24	18 707,24		0,00
11	Sous Total compte 11		18 707,24	18 707,24				18 707,24	18 707,24		0,00
12	Résultat exercice bénéf ou perte	14 666,59			14 666,59			14 666,59	14 666,59		0,00
12	Sous Total compte 12	14 666,59			14 666,59			14 666,59	14 666,59		0,00
1311	Etat et EPN		2 430 004,37				239 788,88		2 669 793,25		2 669 793,25
1318	Autres		200 068,00				30 833,00		230 901,00		230 901,00
131	Sous Total compte 131		2 630 072,37				270 621,88		2 900 694,25		2 900 694,25
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	157 528,68				55 736,35		213 265,03		213 265,03	
1391	Sous Total compte 1391	157 528,68				55 736,35		213 265,03		213 265,03	
139	Sous Total compte 139	157 528,68				55 736,35		213 265,03		213 265,03	

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUEVELABLES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13	Sous Total compte 13	157 528,68	2 630 072,37			55 736,35	270 621,88	213 265,03	2 900 694,25		2 687 429,22
1641	Emprunts en euros		4 080 595,94	1 216 615,99	1 216 615,99	166 058,43	192 699,75	1 382 674,42	5 489 911,68		4 107 237,26
164	Sous Total compte 164		4 080 595,94	1 216 615,99	1 216 615,99	166 058,43	192 699,75	1 382 674,42	5 489 911,68		4 107 237,26
166	Refinancement de dette					1 216 681,58	1 216 681,58	1 216 681,58	1 216 681,58		0,00
16884	Int sur empts étab crédit		67 249,77	67 249,77	61 703,67			67 249,77	128 953,44		61 703,67
1688	Sous Total compte 1688		67 249,77	67 249,77	61 703,67			67 249,77	128 953,44		61 703,67
168	Sous Total compte 168		67 249,77	67 249,77	61 703,67			67 249,77	128 953,44		61 703,67
16	Sous Total compte 16		4 147 845,71	1 283 865,76	1 278 319,66	1 382 740,01	1 409 381,33	2 666 605,77	6 835 546,70		4 168 940,93
	Total classe 1	172 195,27	6 957 541,49	1 302 573,00	1 292 986,25	1 438 476,36	1 684 043,86	2 913 244,63	9 934 571,60	213 265,03	7 234 592,00
2111	Terrains nus		750,00					750,00		750,00	
211	Sous Total compte 211		750,00					750,00		750,00	
2131	Bâtiments	1 488 423,93		14 709,01				1 503 132,94		1 503 132,94	
2135	Instal gales agentc amégts const	808 688,65						808 688,65		808 688,65	

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUEVELABLES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
213	Sous Total compte 213	2 297 112,58		14 709,01				2 311 821,59		2 311 821,59	
2153	Instal à caractère spécifique	3 190 656,52		483 352,05				3 674 008,57		3 674 008,57	
215	Sous Total compte 215	3 190 656,52		483 352,05				3 674 008,57		3 674 008,57	
21	Sous Total compte 21	5 488 519,10		498 061,06				5 986 580,16		5 986 580,16	
2313	Constructions	1 075 944,81			14 709,01	8 743,63		1 084 688,44	14 709,01	1 069 979,43	
2315	Instal mat outil techn	1 341 649,12			483 352,05	203 146,08		1 544 795,20	483 352,05	1 061 443,15	
231	Sous Total compte 231	2 417 593,93			498 061,06	211 889,71		2 629 483,64	498 061,06	2 131 422,58	
23	Sous Total compte 23	2 417 593,93			498 061,06	211 889,71		2 629 483,64	498 061,06	2 131 422,58	
28131	Bâtiments		116 180,36				29 111,54		145 291,90		145 291,90
28135	Amort instal galés agencé amégat constru		158 601,55				40 434,43		199 035,98		199 035,98
2813	Sous Total compte 2813		274 781,91				69 545,97		344 327,88		344 327,88
28153	Instal à caractère spécifique		278 004,64				79 766,43		357 771,07		357 771,07
2815	Sous Total compte 2815		278 004,64				79 766,43		357 771,07		357 771,07

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUEVELABLES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281	Sous Total compte 281		552 786,55				149 312,40		702 098,95		702 098,95
28	Sous Total compte 28		552 786,55				149 312,40		702 098,95		702 098,95
	Total classe 2	7 906 113,03	552 786,55	498 061,06	498 061,06	211 889,71	149 312,40	8 616 063,80	1 200 160,01	8 118 002,74	702 098,95
4011	Fournisseurs			570 066,58	570 066,58			570 066,58	570 066,58		0,00
401	Sous Total compte 401			570 066,58	570 066,58			570 066,58	570 066,58		0,00
4041	Fournis immob			254 267,66	254 267,66			254 267,66	254 267,66		0,00
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		22 528,92	28 620,41	8 812,79			28 620,41	31 341,71		2 721,30
4047	Sous Total compte 4047		22 528,92	28 620,41	8 812,79			28 620,41	31 341,71		2 721,30
404	Sous Total compte 404		22 528,92	282 888,07	263 080,45			282 888,07	285 609,37		2 721,30
40	Sous Total compte 40		22 528,92	852 954,65	833 147,03			852 954,65	855 675,95		2 721,30
411	Clients	180 845,19		1 038 873,93	866 072,04			1 219 719,12	866 072,04	353 647,08	
4161	Créances douteuses	11 579,01		36 803,21	28 477,10			48 382,22	28 477,10	19 905,12	
416	Sous Total compte 416	11 579,01		36 803,21	28 477,10			48 382,22	28 477,10	19 905,12	

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUELEBLES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
418	Clients - produits non encore facturés	83 100,00		170 600,00	83 100,00			253 700,00	83 100,00	170 600,00	
41	Sous Total compte 41	275 524,20		1 246 277,14	977 649,14			1 521 801,34	977 649,14	544 152,20	
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			111 795,48	74 795,88			111 795,48	74 795,88	36 999,60	
441	Sous Total compte 441			111 795,48	74 795,88			111 795,48	74 795,88	36 999,60	
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			42 377,95	34 322,87			42 377,95	34 322,87	8 055,08	
44566	TVA déduct sur autres biens et services			55 921,10	53 587,39			55 921,10	53 587,39	2 333,71	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	75 494,00		447 145,00	475 509,00			522 639,00	475 509,00	47 130,00	
4456	Sous Total compte 4456	75 494,00		545 444,05	563 419,26			620 938,05	563 419,26	57 518,79	
44571	Etat - TVA collectée			41 362,47	51 906,52			41 362,47	51 906,52		10 544,05
4457	Sous Total compte 4457			41 362,47	51 906,52			41 362,47	51 906,52		10 544,05
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			75 494,00	75 460,00			75 494,00	75 460,00	34,00	
44585	TVA à régulariser - retenue de garantie	97,87						97,87		97,87	
4458	Sous Total compte 4458	97,87		75 494,00	75 460,00			75 591,87	75 460,00	131,87	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUELS

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
445	Sous Total compte 445	75 591,87		662 300,52	690 785,78			737 892,39	690 785,78	47 106,61	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			49 604,19	50 049,19			49 604,19	50 049,19		445,00
44	Sous Total compte 44	75 591,87		823 700,19	815 630,85			899 292,06	815 630,85	83 661,21	
4512	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann		955 723,77	2 449 019,54	2 422 697,19			2 449 019,54	3 378 420,96		929 401,42
451	Sous Total compte 451		955 723,77	2 449 019,54	2 422 697,19			2 449 019,54	3 378 420,96		929 401,42
45	Sous Total compte 45		955 723,77	2 449 019,54	2 422 697,19			2 449 019,54	3 378 420,96		929 401,42
4632	Empt publics - intérêts à payer			6 117,31	6 117,31			6 117,31	6 117,31		0,00
463	Sous Total compte 463			6 117,31	6 117,31			6 117,31	6 117,31		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			1 496 848,93	1 496 848,93			1 496 848,93	1 496 848,93		0,00
4671	Sous Total compte 4671			1 496 848,93	1 496 848,93			1 496 848,93	1 496 848,93		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	59 154,00		1 366 615,99	1 425 769,99			1 425 769,99	1 425 769,99		0,00
4672	Sous Total compte 4672	59 154,00		1 366 615,99	1 425 769,99			1 425 769,99	1 425 769,99		0,00
467	Sous Total compte 467	59 154,00		2 863 464,92	2 922 618,92			2 922 618,92	2 922 618,92		0,00

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUELEBLES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46	Sous Total compte 46	59 154,00		2 869 582,23	2 928 736,23			2 928 736,23	2 928 736,23		0,00
4713	Recettes percues avant émission titres			1 483 275,97	1 483 275,97			1 483 275,97	1 483 275,97		0,00
47171	Recettes relevé BdF - Hors Héra			10 700,00	10 700,00			10 700,00	10 700,00		0,00
4717	Sous Total compte 4717			10 700,00	10 700,00			10 700,00	10 700,00		0,00
4718	Autres recettes à régulariser			78 260,88	81 130,17			78 260,88	81 130,17		2 869,29
471	Sous Total compte 471			1 572 236,85	1 575 106,14			1 572 236,85	1 575 106,14		2 869,29
4721	Dép sans mandatement préalable			180 586,33	180 586,33			180 586,33	180 586,33		0,00
4722	DACR commission carte bancaire			10 677,30	10 670,00			10 677,30	10 670,00	7,30	
4728	DACR - autres dépenses à régul			79 677,50	79 677,50			79 677,50	79 677,50		0,00
472	Sous Total compte 472			270 941,13	270 933,83			270 941,13	270 933,83	7,30	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	2,48		0,98	0,26			3,46	0,26	3,20	
4788	Autres comptes transitoires		0,12						0,12		0,12
478	Sous Total compte 478	2,48	0,12	0,98	0,26			3,46	0,38	3,08	

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUELEBLES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47	Sous Total compte 47	2,48	0,12	1 843 178,96	1 846 040,23			1 843 181,44	1 846 040,35		2 858,91
4817	Pénalités de renégociation de la dette					42 699,75		42 699,75		42 699,75	
481	Sous Total compte 481					42 699,75		42 699,75		42 699,75	
48	Sous Total compte 48					42 699,75		42 699,75		42 699,75	
	Total classe 4	410 272,55	978 252,81	10 084 712,71	9 823 900,67	42 699,75		10 537 685,01	10 802 153,48	681 512,71	945 981,18
580	Opérations d'ordre budgétaires			290 513,84	290 513,84			290 513,84	290 513,84		0,00
588	Autres virements internes			79 677,50	79 677,50			79 677,50	79 677,50		0,00
58	Sous Total compte 58			370 191,34	370 191,34			370 191,34	370 191,34		0,00
	Total classe 5			370 191,34	370 191,34			370 191,34	370 191,34		0,00
611	Sous-traitance générale					492 957,58		492 957,58		492 957,58	
6135	Locations mobilières					1 612,23		1 612,23		1 612,23	
613	Sous Total compte 613					1 612,23		1 612,23		1 612,23	
61528	Autres					4 307,25		4 307,25		4 307,25	

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6152	Sous Total compte 6152					4 307,25		4 307,25		4 307,25	
615	Sous Total compte 615					4 307,25		4 307,25		4 307,25	
6161	Multirisques					229,30		229,30		229,30	
616	Sous Total compte 616					229,30		229,30		229,30	
61	Sous Total compte 61					499 106,36		499 106,36		499 106,36	
6226	Honoraires					3 102,25		3 102,25		3 102,25	
6228	Divers					10 046,25		10 046,25		10 046,25	
622	Sous Total compte 622					13 148,50		13 148,50		13 148,50	
627	Services bancaires et assimilés					1 434,62		1 434,62		1 434,62	
6281	Concours divers - cotisations					456,00		456,00		456,00	
628	Sous Total compte 628					456,00		456,00		456,00	
62	Sous Total compte 62					15 039,12		15 039,12		15 039,12	
635111	CFE					18 533,00		18 533,00		18 533,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63511	Sous Total compte 63511					18 533,00		18 533,00		18 533,00	
63512	Taxes foncières					31 071,19		31 071,19		31 071,19	
6351	Sous Total compte 6351					49 604,19		49 604,19		49 604,19	
635	Sous Total compte 635					49 604,19		49 604,19		49 604,19	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					445,00		445,00		445,00	
63	Sous Total compte 63					50 049,19		50 049,19		50 049,19	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					126 206,04		126 206,04		126 206,04	
66112	Intérêts - rattachement des icne					61 703,67	67 249,77	61 703,67	67 249,77		5 546,10
6611	Sous Total compte 6611					187 909,71	67 249,77	187 909,71	67 249,77	120 659,94	
661	Sous Total compte 661					187 909,71	67 249,77	187 909,71	67 249,77	120 659,94	
6688	Autre					42 699,75		42 699,75		42 699,75	
668	Sous Total compte 668					42 699,75		42 699,75		42 699,75	
66	Sous Total compte 66					230 609,46	67 249,77	230 609,46	67 249,77	163 359,69	

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUEVELABLES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6811	DA - immob corpo et incorpo					149 312,40		149 312,40		149 312,40	
681	Sous Total compte 681					149 312,40		149 312,40		149 312,40	
68	Sous Total compte 68					149 312,40		149 312,40		149 312,40	
	Total classe 6					944 116,53	67 249,77	944 116,53	67 249,77	882 412,86	5 546,10
701	Ventes produits finis et intermédiaires					93 668,65	989 535,24	93 668,65	989 535,24		895 866,59
7087	Remboursements de frais						12 672,42		12 672,42		12 672,42
708	Sous Total compte 708						12 672,42		12 672,42		12 672,42
70	Sous Total compte 70					93 668,65	1 002 207,66	93 668,65	1 002 207,66		908 539,01
777	Quote part subv invest virée au résult						55 736,35		55 736,35		55 736,35
77	Sous Total compte 77						55 736,35		55 736,35		55 736,35
796	Transfert de charges financières						42 699,75		42 699,75		42 699,75
79	Sous Total compte 79						42 699,75		42 699,75		42 699,75
	Total classe 7					93 668,65	1 100 643,76	93 668,65	1 100 643,76		1 006 975,11

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total général	8 488 580,85	8 488 580,85	12 255 538,11	11 985 139,32	2 730 851,00	3 001 249,79	23 474 969,96	23 474 969,96	9 895 193,34	9 895 193,34

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 2020-12-31

10102 - VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES

Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021



ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9159-DE

Exercice 2020

Page des signatures

10102 - VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

VERNET Cecile (1018429922-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFIP DE L'ISERE, le 18/03/2021

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **VOREPPE ENERGIES RENEUVELABLES** pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

RABHI Annie (1017122402-0), Inspecteur div. FIP hors classe Fin Carriere

A MOIRANS-VOREPPE, le 29/03/2021

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 27/05/2021 par l'organe délibérant.

REMOND LUC (lremond1-xt), Maire

A VOREPPE, le 04/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9160 - Finances – Compte administratif 2020 – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables »

Considérant que Monsieur le Maire, Luc Rémond, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier Althuser, Conseiller délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2020 dans ses budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

En résumé :

Section d'exploitation
Dépenses

DE210527FI9160 1/2

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	648 640,00	564 194,67	0,00	0,00	84 445,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		648 640,00	564 194,67	0,00	0,00	84 445,33
66	Charges financières	173 060,00	101 656,02	61 703,67	0,00	9 640,31
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		822 140,00	665 850,69	61 703,67	0,00	94 585,64
023	Virement à la section d'investissement ⁽⁴⁾	101 860,00				
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾	150 000,00	149 312,40			687,60
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) ⁽⁴⁾	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		251 860,00	149 312,40			102 547,60
TOTAL		1 074 000,00	815 163,09	61 703,67	0,00	197 133,24
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	975 000,00	737 939,01	170 600,00	0,00	66 460,99
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		975 000,00	737 939,01	170 600,00	0,00	66 460,99
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		975 000,00	737 939,01	170 600,00	0,00	66 460,99
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾	99 000,00	98 436,10			563,90
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) ⁽⁴⁾	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		99 000,00	98 436,10			563,90
TOTAL		1 074 000,00	836 375,11	170 600,00	0,00	67 024,89
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

Détermination du résultat d'exploitation 2020 en euros Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	876 866,76	1 006 975,11
Résultat 2020	130 108,35	
Résultat 2019 Fonctionnement (002)		0,00
Résultat 2020 Fonctionnement	130 108,35	

Recettes

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (EP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	356 743,97	211 889,71	0,00	144 854,26
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	356 743,97	211 889,71	0,00	144 854,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 340 000,00	1 339 974,67	0,00	25,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	1 340 000,00	1 339 974,67	0,00	25,33
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 696 743,97	1 551 864,38	0,00	144 879,59
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	99 000,00	98 436,10		563,90
041	Opérations patrimoniales (2)	43 070,00	42 765,34		304,66
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	142 070,00	141 201,44		868,56
	TOTAL	1 838 813,97	1 693 065,82	0,00	145 748,15
	Pour information	639 270,68			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR II-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	723 974,00	270 621,88	405 650,12	47 702,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 455 140,00	1 366 615,99	0,00	88 524,01
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 179 114,00	1 637 237,87	405 650,12	136 226,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	4 040,65	4 040,65	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 040,65	4 040,65	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 183 154,65	1 641 278,52	405 650,12	136 226,01
021	Virement de la section d'exploitation (2)	101 860,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	150 000,00	149 312,40		687,60
041	Opérations patrimoniales (2)	43 070,00	42 765,34		304,66
Total des recettes d'ordre d'investissement		294 930,00	192 077,74		102 852,26
TOTAL		2 478 084,65	1 833 356,26	405 650,12	239 078,27
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

Détermination du résultat d'investissement 2020 en euros

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 693 065,82	1 833 356,26
Résultat 2020	140 290,44	
Résultat 2019 Investissement (001)	639 270,68	
Résultat cumulé 2020	-498 980,24	
RAR Investissement	0,00	405 650,12
Résultat 2020 Investissement	-93 330,12	

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 12 mai 2021 et du Conseil d'exploitation du 18 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif 2020.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 28
 VOTES :
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 21/05/2021

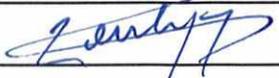
Présenté par (1) le maire,
 A Voreppe le 27/05/2021
 (1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Voreppe, le 27/05/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire
 Luc REMOND

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	
LAFFARGUE Dominique	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

ETAT DES ENGAGEMENTS DE RECETTES REPORTES - EXERCICE 2020

*Etablissement : COMMUNE DE VOREPPE
Budget : VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES*

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande / Marché / Contrat	Montant engagé
1311	2019000001	ADEME CONV 1541C0014 SOLDE	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	23/01/2020		100 852,00
1311	2019000002	ADEME CONV 1641C0113	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	23/01/2020		243 712,00
1311	2019000003	ADEME CONV 1641C0424 SOLAIRE	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	23/01/2020		20 704,12
1311	2019000004	ADEME CONV DELIB 8518	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	23/01/2020		40 382,00
TOTAL						405 650,12

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE _____ _____ _____	Signature
------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	-----------

*L'ordonnateur
Luc RETOND*



Numéro : 1541C0014
Montant : 504 260,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 24 JUIL. 2015

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et

VILLE DE VOREPPE, Commune

Hôtel de Ville - 1 place Charles de Gaulle - CS 40147 - 38341 - VOREPPE CEDEX

SIRET n° 21380565800159

Représentant : Monsieur Luc REMOND

Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 23/03/2015,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation,

Vu le régime d'aide de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (système d'aides à la réalisation),

Vu l'avis favorable en date du 22/06/2015, C.R.A RHONE ALPES,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

Appel à projets biomasse 2015 - Création d'une chaufferie bois de 600 kW et d'un réseau de chaleur de 800 ml à Voreppe (38)

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération figure en annexe technique précitée.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 967 100,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 504 260,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A LYON,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

LUC REYOND
Maire



Pour « l'ADEME »,
Le Président



Emmanuel GÉRAT
Directeur Exécutif adjoint
Action Territoriale



Numéro : 1641C0113
Montant : 286 720,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 22 AOUT 2016

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « l'ADEME »

d'une part,

Et

COMMUNE DE VOREPPE, Commune
1 PLACE CHARLES DE GAULLE - 38343 - VOREPPE CEDEX
SIRET n° 21380565800159
Représentant : Monsieur Luc REMOND
Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 14/04/2016,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation,
Vu le régime d'aide de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (système d'aides à la réalisation),

Vu l'avis favorable en date du 30/06/2016, C.R.A RHONE ALPES,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

AAP AURARESEAU 2016 - Extension de 820 m du réseau de chaleur de Voreppe centre ville (38)

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 78 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération figure en annexe technique précitée.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 410 125,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 286 720,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A LYON,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)



Pour « l'ADEME »,
Le Président
et par délégation,

Nadia BOEGLIN
Directrice Exécutive adjointe
Action Territoriale

Numéro : 1641C0424
Montant : 95 500,00 euros

DECISION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 23 NOV. 2016

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

d'une part,

Et :

COMMUNE DE VOREPPE, Commune et commune nouvelle
1 PLACE CHARLES DE GAULLE - 38343 - VOREPPE CEDEX
SIRET n° 21380565800159

Représentant : Monsieur Luc REMOND
Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 12/07/2016,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par la délibération n°15-4-7 du 29 octobre 2015,

Vu le régime d'aide de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (système d'aides à la réalisation),

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

Solaire thermique - production d'eau chaude solaire (200 m²) injectée sur un réseau de chaleur à Voreppe (38).

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente décision.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 153 645,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente décision qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 95 500,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait à LYON,
En deux exemplaires originaux,

Pour « l'ADEME »,
Le Président



et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe
Jacqueline ROISIL

Numéro : 17RAC0168
Montant : 201 910,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du : 11 JUL, 2017

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « l'ADEME »

d'une part,

Et

COMMUNE DE VOREPPE, Commune et commune nouvelle
1 PLACE CHARLES DE GAULLE - 38343 - VOREPPE CEDEX
SIRET n° 21380565800159
Représentant : Monsieur Luc REMOND
Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après « les règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 02/03/2017,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation modifiée par la délibération n°15-4-7 du 29 octobre 2015,

Vu le régime d'aide de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (système d'aides à la réalisation),

Vu l'avis favorable en date du 13/06/2017, C.R.A AUVERGNE RHONE ALPES,

MLV

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

AAP AURARESEAU : extension de 610 ml des réseaux de chaleur centre ville et Bannettes sur la commune de Voreppe (38)

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 44 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 366 000,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 201 910,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

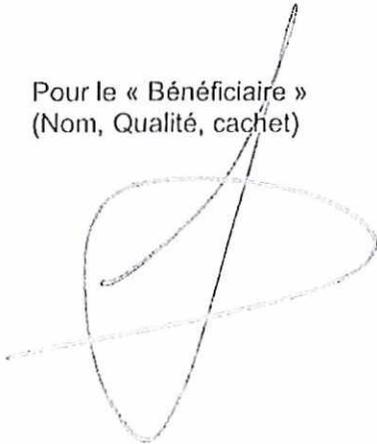
Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

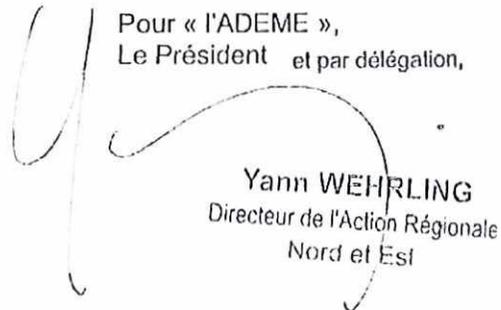
Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A LYON,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)



Pour « l'ADEME »,
Le Président et par délégation,



Yann WEHRLING
Directeur de l'Action Régionale
Nord et Est

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
 Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
 Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9161 - Finances – Affectation des résultats – Budget annexe «Voreppe Énergies Renouvelables »

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2020.

Pour rappel,
 Le résultat de la section d'exploitation s'élève à :

Détermination du résultat d'exploitation 2020 en €

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	876 866,76	1 006 975,11
Résultat 2020	130 108,35	
Résultat 2019 Fonctionnement (002)		0,00
Résultat 2020 Fonctionnement	130 108,35	

DE210527FI9161 1/2

Le résultat de la section d'investissement à :

Détermination du résultat d'investissement 2020 en €

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 693 065,82	1 833 356,26
Résultat 2020	140 290,44	
Résultat 2019 Investissement (001)	639 270,68	
Résultat cumulé 2020	-498 980,24	
RAR Investissement	0,00	405 650,12
Résultat 2020 Investissement	-93 330,12	
Reste à affecter au BP 2021 (a+b)	36 778,23	

Le rapporteur propose :

- L'affectation du résultat d'exploitation sur le compte **1068** « autres réserves » de **93 330,12 €**,
- L'affectation du report de résultat d'investissement cumulé antérieur au compte **001D** de **498 980,24 €**,
- La reprise du résultat d'exploitation cumulé au compte **002R** de **36 778,23 €**.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 12 mai 2021 et du Conseil d'exploitation du 18 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'adopter les propositions d'affectation telles que définies ci-dessus.

Monsieur le Maire, Luc Rémond se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9162 - Finances – Budget supplémentaire 2021 – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables »

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure, si nécessaire,
- la reprise des résultats antérieurs.

Il convient de réajuster les prévisions budgétaires 2021. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous.

DE210527FI9162 1/2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	647 640,00	0,00	36 778,23	36 778,23	684 418,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		647 640,00	0,00	36 778,23	36 778,23	684 418,23
66	Charges financières	97 920,00	0,00	0,00	0,00	97 920,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		750 560,00	0,00	36 778,23	36 778,23	787 338,23
023	Virement à la section d'investissement (6)	199 790,00		0,00	0,00	199 790,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	164 650,00		0,00	0,00	164 650,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		364 440,00		0,00	0,00	364 440,00
TOTAL		1 115 000,00	0,00	36 778,23	36 778,23	1 151 778,23

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 151 778,23

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 059 000,00	0,00	0,00	0,00	1 059 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 059 000,00	0,00	0,00	0,00	1 059 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 059 000,00	0,00	0,00	0,00	1 059 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	56 000,00		0,00	0,00	56 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		56 000,00		0,00	0,00	56 000,00
TOTAL		1 115 000,00	0,00	0,00	0,00	1 115 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

36 778,23

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 151 778,23

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	85 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00	0,00	9 580,00	9 580,00	509 580,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	585 000,00	0,00	14 580,00	14 580,00	599 580,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	765 000,00	0,00	14 580,00	14 580,00	779 580,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	56 000,00		0,00	0,00	56 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	56 000,00		0,00	0,00	56 000,00
	TOTAL	821 000,00	0,00	14 580,00	14 580,00	835 580,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 498 980,24

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 334 560,24

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	71 140,00	405 650,12	0,00	0,00	476 790,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	385 420,00	0,00	14 580,00	14 580,00	400 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	456 560,00	405 650,12	14 580,00	14 580,00	876 790,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	93 330,12	93 330,12	93 330,12
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	93 330,12	93 330,12	93 330,12
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	456 560,00	405 650,12	107 910,12	107 910,12	970 120,24
021	Virement de la section d'exploitation (4)	199 790,00		0,00	0,00	199 790,00
049	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	164 650,00		0,00	0,00	164 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	364 440,00		0,00	0,00	364 440,00
	TOTAL	821 000,00	405 650,12	107 910,12	107 910,12	1 334 560,24

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 334 560,24

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 12 mai 2021 et du Conseil d'exploitation du 18 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire, Luc Rémond se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 21/05/2021

Présenté par (1) le maire,
A Voreppe le 27/05/2021
(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Voreppe, le 27/05/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Le Maire
Luc REMOND

ALO JAY Angélique	
ALTHUSER Olivier	
BENVENUTO Nadine	
BRUYERE Cyril	
CANOSSINI Jean Claude	
CARRARA Christine	
CHOUVELLON Lisette	
DELESTRE Jean Claude	
DENIS Nadège	
DESCOURS Marc	
DEVEAUX Monique	
FROLET Cécile	
GERIN Anne	
GERIN Sandrine	
GODARD Laurent	
GOY Olivier	
GUSSY Jérôme	
ICHBA HOUMANI Salima	
JAUBERT Pascal	
LACOSTE Lucas	

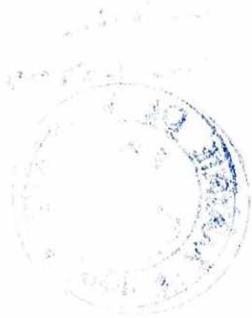
Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

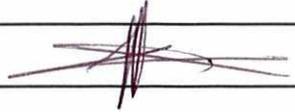
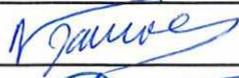
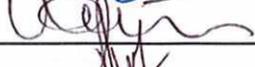
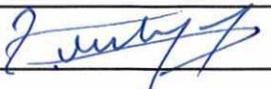
SLOW

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9162-DE



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

LAFFARGUE Dominique	
MAGNIN Danièle	
MAURICE Nadja	
PETRE Charly	
PLATEL Anne	
PUYGRENIER Damien	
REMOND Luc	
SENTIS Fabienne	
SOUBEYROUX Jean Louis	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Voreppe, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 01/06/2021

SLO

ID : 038-213805658-20210527-DE210527FI9162-DE

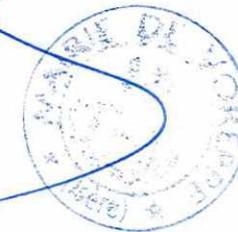
ETAT DES ENGAGEMENTS DE RECETTES REPORTES - EXERCICE 2020

Etablissement : **COMMUNE DE VOREPPE**
Budget : **VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES**

Article	Engagement	Libellé de l'engagement	Tiers	Date de l'engagement	Bon de commande Marché / Contrat	Montant engagé
1311	2019000001	ADEME CONV 1541C0014 SOLDE	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	23/01/2020		100 852,00
1311	2019000002	ADEME CONV 1641C0113	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	23/01/2020		243 712,00
1311	2019000003	ADEME CONV 1641C0424 SOLAIRE	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	23/01/2020		20 704,12
1311	2019000004	ADEME CONV DELIB 8518	ADEME DELEGATION REG RHONE ALP	23/01/2020		40 382,00
TOTAL						405 650,12

Désignation de l'établissement COMMUNE DE VOREPPE Comptable assignataire	ARRETE A LA SOMME DE _____ _____ _____	Signature
------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	-----------

L'ordonnateur
Luc REMOND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9163 - Finances – Autorisation du maire à recourir à l'emprunt

Monsieur Luc Rémond, Maire, expose au Conseil municipal que :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu la circulaire NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative au « Régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers »,
Vu la délibération N°8961 du 26 mai 2020 portant délégations de pouvoir par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, dont celle l'autorisant à recourir à l'emprunt,
Considérant que les conditions de cette délégation doit être définie,

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Il est nécessaire, pour les communes, de préciser les principales règles en vigueur en matière de délégations de compétences pour ce qui concerne les emprunts.

L'assemblée décide du recours à l'emprunt, de son affectation, mais surtout des conditions financières essentielles du contrat d'emprunt : montant du capital emprunté, type d'emprunt, durée, conditions de taux d'intérêt, modalités d'amortissement, conditions de remboursement normal et anticipé. Ces conditions essentielles s'imposent à l'exécutif local pour la signature du contrat d'emprunt.

DE210527FI9163 1/2

Aussi, il est décidé de donner délégation à Monsieur le Maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

Article 1 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal de la Ville et aux budgets annexes « Voreppe Énergies Renouvelables » et « Cinéma le Cap », dans la limite de 7 000 000€ (sept millions d'euros), Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des conditions de prêt à taux fixe ou taux variable,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de recourir à des emprunts pour des durées ne pouvant excéder 40 ans,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- la possibilité de recourir à des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt dans la limite de 40 ans,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Article 2 :

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Dans le cadre des crédits inscrits, Monsieur le Maire pourra procéder à des réaménagements de dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 12 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délégation.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9164 - Finances - Admissions en non valeur

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal :

Considérant la demande du Trésorier Municipal Moirans Voreppe d'admettre en non valeur l'état des restes à recouvrer 2020,

Considérant que le Trésorier de Moirans Voreppe a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

DE210527FI9164 1/2

ADMISSIONS EN NON VALEUR		
ARTICLE	ANNEE	MONTANT
6541	2008	19,78 €
	2009	19,05 €
	2010	0,30 €
	2012	30,78 €
	2013	12,54 €
	2014	28,00 €
	2015	167,20 €
	2016	427,08 €
	2017	99,65 €
	2018	30,55 €
	2019	21,51 €
2020	14,93 €	
TOTAL 6541		871,37 €

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 12 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre ces recettes en non valeur sur les crédits ouverts au budget primitif à l'article 6541, créances admises en non valeur pour 871,37 €.

Voreppe, le 28 mai 2021



Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9165 - Finances – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2022

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur la Commune, il convient de délibérer annuellement sur les tarifs de la TLPE, même dans le cas où les évolutions tarifaires sont prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

L'article L2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0 % pour 2020 (source INSEE).

DE210527FI9165 1/2

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L2333-9, n'évolueront pas en 2022.

Aussi, les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 seront donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

≤ à 12 m ²	> à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
Exonération	42,80€/m ²	85,60€/m ²

S'agissant des dispositifs publicitaires et préenseignes :

Supports non numériques		Supports numériques	
≤ à 50 m ²	> à 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
21,40€/m ²	42,80€/m ²	64,20€/m ²	128,40€/m ²

Il est rappelé que la taxe est due pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1^{er} mars de cette même année.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration complémentaire.

Le recouvrement de la taxe est effectuée à compter du 1^{er} septembre de chaque année sur la base de la déclaration transmise.

Le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 prévoit une procédure de mise en demeure et de taxation d'office en cas de défaut de déclaration.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie et intercommunalité et nouvelles technologies du 12 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte des tarifs de la TLPE pour 2022, ci-dessus énoncés.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9166 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 25 mars 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 29 avril 2021,

Considérant les besoins de service,

DE210527RH9166 1/2

Madame Anne Gérin propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Pôle Education Périscolaire Jeunesse

Suite à la réorganisation du pôle et à la création d'un service entretien restauration, il est proposé de :

- Supprimer un poste titulaire d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au 1^{er} août 2021
- Créer un poste titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs ou des techniciens à temps complet
- Créer un poste titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires)

Pôle Animation de la vie locale – Ecole de musique

Il est proposé de :

- Supprimer un poste titulaire du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à 5 heures hebdomadaires (25%) et créer un poste titulaire du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à 10 heures hebdomadaires (50%) (enseignant de chant)
- Créer un poste titulaire du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à 10 heures hebdomadaires (50%) (enseignant de violon)

Pôle Aménagement durable du territoire et urbanisme – Service bâtiment

Suite à la réorganisation des missions de l'unité bâtiment, il est proposé de :

- Supprimer un poste titulaire d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 12 mai 2021 et avis du Comité technique du 29 avril 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9169 - Foncier – Zone d'Aménagement Concerté de l'Hoirie – Remise d'ouvrages

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC de l'Hoirie, des voiries nouvelles ont été créées et doivent être rétrocédées à la Commune, conformément au traité de concession approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 octobre 2015, transféré depuis au Pays Voironnais dans le cadre de sa compétence « opérations d'aménagement structurantes ».

En effet, ce dernier prévoit que les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de ce traité et ayant vocation à revenir dans le patrimoine des collectivités compétentes, notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à ces dernières au fur et à mesure de leur réalisation et leur reviennent de plein droit dès leur achèvement.

A ce titre, il appartient à l'aménageur de faire préparer et de présenter à la signature de la collectivité concédante, un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements.

DE210527AD9169 1/2

Aujourd'hui, la SEMCODA, aménageur de la ZAC, a saisi la Commune pour la rétrocession des ouvrages suivants :

- avenue Simone Veil, correspondant aux parcelles BH1080 (2093 m²), BH1037 (212 m²) et BH1074 (856 m²),
- Assiette foncière du point d'apport volontaire de collecte des ordures ménagère (ilot 2), correspondant aux parcelles BH1075 (13 m²) et BH1081 (27 m²).

Il convient ici de préciser que la présente remise d'ouvrage n'exonère pas la SEMCODA, aménageur, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la levée des réserves et à la réalisation des travaux de finition différés à la livraison des derniers lots de la ZAC, conformément au procès-verbal de remise d'ouvrage partielle du 6 octobre 2020, joint à la présente délibération.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'aménageur.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 18 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser les régularisations foncières aux conditions énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9167 - Foncier – Régularisations foncières – Copropriété « Les Terrasses de Château Vieux »

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la régularisation des voiries de la copropriété « Les Terrasses de Château Vieux », restant propriété de la Société Procivis Alpes-Dauphiné, la Commune a été sollicitée pour procéder aux régularisations foncières à intervenir.

Ainsi pour rappel, par délibération du 14 février 2019, le Conseil municipal a validé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AP712, propriété de Procivis, pour une emprise de 258 m², dans le cadre de l'élargissement de la rue de Château Vieux. Cette acquisition avait été antérieurement validée par délibération du 11 mai 1988.

DE210527RH9167 1/2

Cette régularisation foncière s'accompagne de l'acquisition par la Commune à titre gratuit d'une partie de la parcelle AP76 pour 285 m², pour l'aménagement du chemin de la Pissote et de la rue de Gachetière.

Afin de compléter le dossier et conformément au relevé de terrain dressé par le géomètre, il convient de plus que la Commune régularise le foncier au droit du ruisseau sur la partie basse rue de Gachetière. Ainsi, il est proposé que la Ville se rende propriétaire des parcelles AP845 pour une superficie de 38 m² et AP848 pour 2 m². Ces emprises seront versées au domaine public (non cadastré) après régularisation.

Les frais afférents aux présentes seront pris en charge par le propriétaire Provicis.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 18 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les régularisations foncières aux conditions énoncées,
- D'autoriser Monsieur le maire ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9168 - Foncier – Cession des parcelles BK519, BK529, BK531 et BK533 – rue de Charnècle

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle que par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle BK519, sise rue de Charnècle.

En effet, dans le cadre de la cession du bâtiment communal de la Villa des Arts réalisée, la Commune a été sollicitée par la SARL F. Delahaie, propriétaire riverain, pour se porter acquéreur de cette emprise, d'une superficie de 29 m², au prix de 3 000 €.

Pour rappel, la division réalisée concernait la cession de l'emprise, les murs de soutènement et la porte que l'acquéreur s'oblige à conserver et à entretenir.

Cette cession a fait l'objet d'un avis de France Domaines le 10 mars 2020.

DE210527AD9168 1/2

Afin de régulariser cette cession et suite au relevé de terrain permettant d'intégrer les emprises des murs et de la porte, il convient d'autoriser la cession des parcelles :

- BK529 pour 3 m²,
- BK531 pour 1 m²,
- et BK533 pour 1 m²

Cette dernière emprise relevant du domaine non cadastré, il convient préalablement à toute cession de constater la désaffectation, actée par la nature de l'emprise, et d'en prononcer le déclassement.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 18 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la parcelle BK533 pour 1 m²,
- de prononcer le déclassement de cette même emprise et l'intégration au domaine privé communal préalablement à la cession,
- d'autoriser la cession des parcelles BK519, BK529, BK531 et BK533 pour une superficie de 34 m² au prix de 3000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



PROCÈS-VERBAL REMISE D'OUVRAGE PARTIELLE

Avenue Simone Veil

ZAC de l'Hoirie - VOREPPE

Le 22/09/2020,

Il a été procédé à la visite préalable à la remise d'ouvrage partielle de l'Avenue Simone Veil, équipement structurant de la ZAC de l'Hoirie à VOREPPE.

ENTRE

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain, par abréviation « S.E.M.CO.D.A. », Société Anonyme au capital de 46 256 100 Euros, dont le siège social est 50 rue du Pavillon à BOURG EN BRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE, sous le numéro B 759 200 751, représentée par Monsieur Bernard PERRET, Directeur.

Représentée par Christophe DECLEZ

Ci-après dénommé « Le concessionnaire » ou « L'aménageur »

ET

La Ville de VOREPPE représentée par Monsieur Luc REMOND, Maire de la Commune de VOREPPE, dûment habilité par l'article 1 du Traité de Concession de la ZAC de l'Hoirie signée le 29 septembre 2015.

Représentée par Jérôme BOUZIGON

Ci-après dénommé « La commune »

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dont le siège est à VOIRON (38500), 40 rue Mainssieux, identifiée au SIREN sous le numéro 243800934 représentée par Monsieur Bruno CATTIN, en tant que Président.

Représentée par Louis GALLINO

Ci-après dénommé « Le concédant »



La présente remise d'ouvrage partielle s'inscrit dans le cadre du Traité de Concession conclu en septembre 2015 avec la Ville de VOREPPE et transféré à la Communauté d'agglomération du pays vironnais par délibération le 19 juillet 2016 au titre de la compétence « opérations d'aménagement structurantes » en application des dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce traité fixe notamment les droits et obligations ainsi que les engagements respectifs des parties.

L'article 14 du Traité de Concession prévoit la remise des ouvrages ou partie d'ouvrages à la collectivité concédante ou la commune après que l'aménageur l'en ait invitée :

« 14.1 Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la Collectivité concédante et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à la Collectivité concédante au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement ;

Dès l'achèvement des équipements, l'Aménageur doit inviter la Collectivité concédante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages. Les opérations constateront cet achèvement sans cependant opérer la remise des ouvrages, et l'Aménageur s'engage à transmettre à la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, postérieurement à la visite des ouvrages, un procès-verbal de remise des ouvrages.

La Collectivité disposera, à compter de la réception de ce procès-verbal, d'un délai de 3 mois pour faire connaître sa décision à l'Aménageur (...).

Les concessionnaires de service public (...) intéressés par les ouvrages réalisés, seront invités aux opérations de remise.

14.2 Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à entrer dans le patrimoine d'autres collectivités que la Collectivité concédante (...) seront remis dès leur achèvement à leur destinataire par l'Aménageur. »

Le présent Procès-Verbal devra être annexé à l'acte authentique de rétrocession qui aura lieu à la fin de l'année 2020, lorsque les réserves du présente procès-verbal (cf. ci-après) auront été levées par l'aménageur.



Remise partielle d'ouvrage de la ZAC : Avenue Simone Veil

(Limites géographiques exactes de la remise d'ouvrage figurant sur le plan référencé N°37 421 en annexe 1 du PV)

L'avenue Simone Veil est une voie structurante aménagée dans le cadre du nouveau quartier de l'Hoirie (ZAC de l'Hoirie) qui se situe entre l'Avenue Honoré de Balzac et l'Avenue du 11 novembre sur la commune de VOREPPE.

Il est composé d'une voie de circulation, d'un premier trottoir en enrobé, d'un second trottoir en béton désactivé, de places de stationnement le long de la voie de circulation, et d'une noue paysagère aménagée et plantée d'arbustes et d'arbres. Un éclairage public est également installé le long de l'avenue.

Engagement des Parties

1. SEMCODA

Par la présente, la SEMCODA livre à la Commune de VOREPPE l'Avenue Simone Veil.

La SEMCODA s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la levée des réserves mentionnées ci-dessous (voir paragraphe « Réserves »).

Elle s'engage également à poursuivre l'entretien des espaces verts (désherbage, suivi des paillages et des tuteurages, taille et reprise éventuelle des sujets morts ou dépérissant, arrosage) de l'Avenue Simone Veil via l'entreprise qu'elle a mandatée jusqu'au constat de reprise soit au 31 mars 2021 (PM : plantations effectuées à l'automne 2019).

2. Commune de VOREPPE

Par la présente, la Commune de VOREPPE prend livraison de l'avenue Simone Veil. Elle renonce à tout recours à l'encontre de SEMCODA en raison de difficulté provenant de l'utilisation de l'avenue Simone Veil livrée par la SEMCODA.

La livraison transfère de manière automatique la garde, le fonctionnement et l'entretien (en dehors des espaces verts jusqu'au constat de reprise soit au 31 mars 2021) de l'avenue Simone Veil.

Ce transfert impose à la Commune de contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'usage de l'avenue Simone Veil.

3. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

Par la présente, la CAPV prend livraison des ouvrages des réseaux d'adduction en eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales de l'avenue Simone Veil dont elle détient la compétence sur le territoire.

La livraison transfère de manière automatique la garde, le fonctionnement et l'entretien de ces ouvrages situés sur l'avenue Simone Veil.



Réserves

Les Réserves listées par le maitre d'œuvre de l'opération, le bureau ALP'ETUDES, sont annexées au présent PV de Remise d'ouvrage.

Liste des réserves :

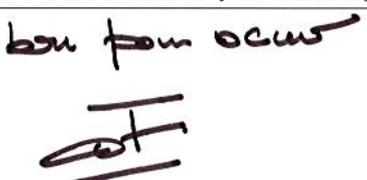
- Sablage des bétons des « oreilles » du carrefour VEIL / RD 1075
- Reprise du béton désactivé au droit des vannes de chauffage secteur transformateur Résidence Sénior
- Mise en œuvre des panneaux de signalisation
- Réalisation des dalles podotactiles thermocollés sur trottoir enrobé à droite en montant
- Mise en œuvre terre végétale / Plantations arbustives secteur amont à droite en montant derrière bordure P1 trottoir
- Finalisation des aménagements laissés en attente au droit du lot D (au-dessus du parking Super U)
- Reprise des gabions dégradés
- Finalisation des espaces verts en plantation arbustive au droit de l'entrée au parking du Super U
- Finalisation du raccordement AEP la canalisation AEP existante Avenue Honoré de Balzac (mis en attente de prise en charge par Orange)
- Reprise des enrobés stationnements à gauche en montant au droit du lot B
- Mise en œuvre 2 candélabres trottoir à droite en montant
- Réalisation de la couche de roulement de la chaussée
- Finalisation des boucles de détection des feux du carrefour Veil / RD 1075 une fois la couche de roulement de la chaussée réalisée
- Fourniture des dossier CONSUEL et Rapport de contrôle de conformité électrique du carrefour à feux et des équipements d'éclairage public
- Fourniture et pose des potelets
- Constat de reprise des végétaux à programmer au printemps 2021
- Réalisation de contre essais sur le réseau d'assainissement pour valider les reprises d'étanchéité réalisés suite au premier contrôle externe de Visi 38
- Fourniture des DOE et plans de récolement conformes aux préconisations du CAPV

Fait à VOREPPE

Le 06/10/2020

Signature du Concédant

(Précédée de la mention « Bon pour Accord »)

bon pour accord


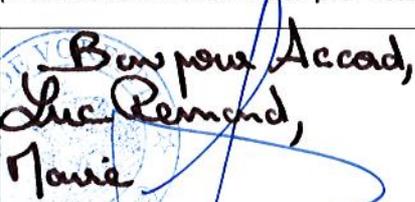
Signature du Concessionnaire

SEMCODA
 50 Rue du Pavillon
 CS 91007
 01009 BOURG en BRESSE Cedex
 Tél. 04 74 22 40 66
 RCS Bourg 759 200 751 B - APE 6820 A
 TVA FR 70 759 200 751
 Le Directeur,

Bernard PERRET

Signature de la Commune

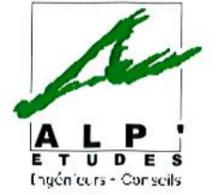
(Précédée de la mention « Bon pour Accord »)

Bon pour Accord,

 Marie



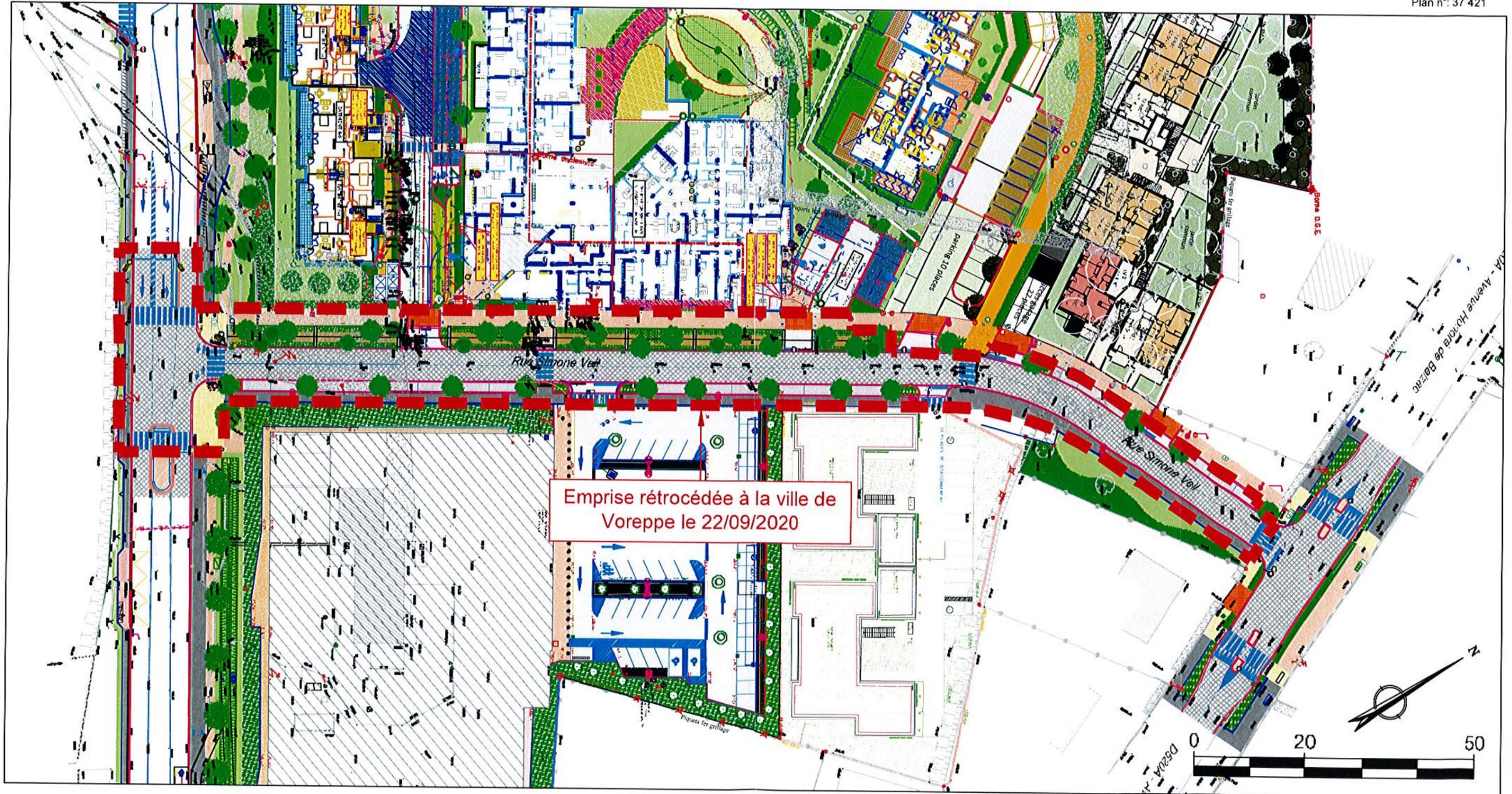


AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE L'HOIRIE COMMUNE DE VOREPPE



Emprise rétrocedée

Dossier n°: 724-14
Plan n°: 37 421



Echelle: 1 / 1000

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9170 - Foncier – Acquisition de la parcelle BM987 – Brandegaudière

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, informe le Conseil municipal que la Commune a été sollicitée par Madame Doyon pour l'acquisition de la parcelle BM987, d'une superficie de 129 m² au prix de 100 €/m².

Cette emprise est dans la continuité de la parcelle communale BM988, précédemment acquise par la Commune pour la réalisation de stationnement, et pourra permettre la réalisation d'un aménagement de quartier.

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune, en qualité d'acquéreur.

DE210527AD9170 1/2

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 18 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle BM987 aux conditions énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9171 - Foncier – Délégation du Droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) sur les zones économiques

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que la Commune de Voreppe a institué, par délibération du Conseil municipal du 30 mars 1987, le Droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future de la Commune.

Un nouveau périmètre d'exercice de ce droit a été défini par délibération du Conseil municipal du 17 février 2014, suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme (PLU) ; ce périmètre est annexé au PLU en vigueur.

Ce droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis par le Code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement.

DE210527AD9171 1/2

Le Code de l'urbanisme permet au titulaire du DPU de le déléguer à un établissement public y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones et précise le champ d'application de cette délégation et le cas échéant sa durée.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), au titre de sa compétence économique, a sollicité la Commune de Voreppe afin que lui soit délégué le DPU sur les zones d'activités économiques et sur les espaces d'urbanisation future à vocation économique.

Il est à noter qu'une délégation n'est pas un transfert de compétence. Elle ne concerne que l'exercice du DPU, le titulaire reste maître de ses décisions en cette matière et à ce titre, il peut à tout moment retirer cette délégation.

Le titulaire qui consent cette délégation, substitue à lui le délégataire en ce qui concerne l'exercice de ce droit et ses conséquences, c'est à dire que :

- Les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire,
- Le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire du DPU (conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés).

Dès qu'une délégation est consentie, elle concerne non seulement les biens faisant l'objet d'une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA), mais aussi ceux faisant l'objet d'une demande d'acquisition (droit de délaissement).

Aussi, compte tenu des enjeux en termes fonciers et d'aménagement économique sur le territoire communal, il est proposé de déléguer la compétence en matière de DPU sur ces zones à la CAPV, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L213-3,

Vu la demande formulée par la CAPV par courrier en date du 16 avril 2021 à la Ville de Voreppe de délégation du DPU sur les zones économiques,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale, et notamment ses compétences en matière économique,

Vu le PLU en vigueur sur la Commune approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 février 2014, plusieurs fois modifié et mis à jour,

Vu le plan de périmètre du DPU annexé à la présente délibération, précisant le périmètre de délégation à la CAPV,

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité des 16 mars et 18 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de décider de déléguer la compétence de la commune en matière de droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur les zones économiques du territoire communal, délimitées sur le plan annexé à la présente délibération,

- de dire que le périmètre d'application modifié du DPU sera annexé au PLU de la Commune, conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'urbanisme (mise à jour du PLU).

La présente délibération, ainsi que le plan de périmètre du DPU annexé précisant le périmètre de délégation à la CAPV, seront adressés au Préfet du Département de l'Isère et au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Conformément aux dispositions des articles R211-2 et R211-3 du Code l'urbanisme, la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité, soit un affichage de celle-ci durant un mois à l'Hôtel de Ville de Voreppe et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en considération pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération et le plan de périmètre annexé seront également adressés sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- et au greffe des mêmes tribunaux.

Le plan de périmètre du DPU annexé à la présente délibération, précisant le périmètre de délégation à la CAPV, sera annexé au PLU de la Commune, conformément aux dispositions des articles R151-52 et R153-18 du Code de l'urbanisme.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

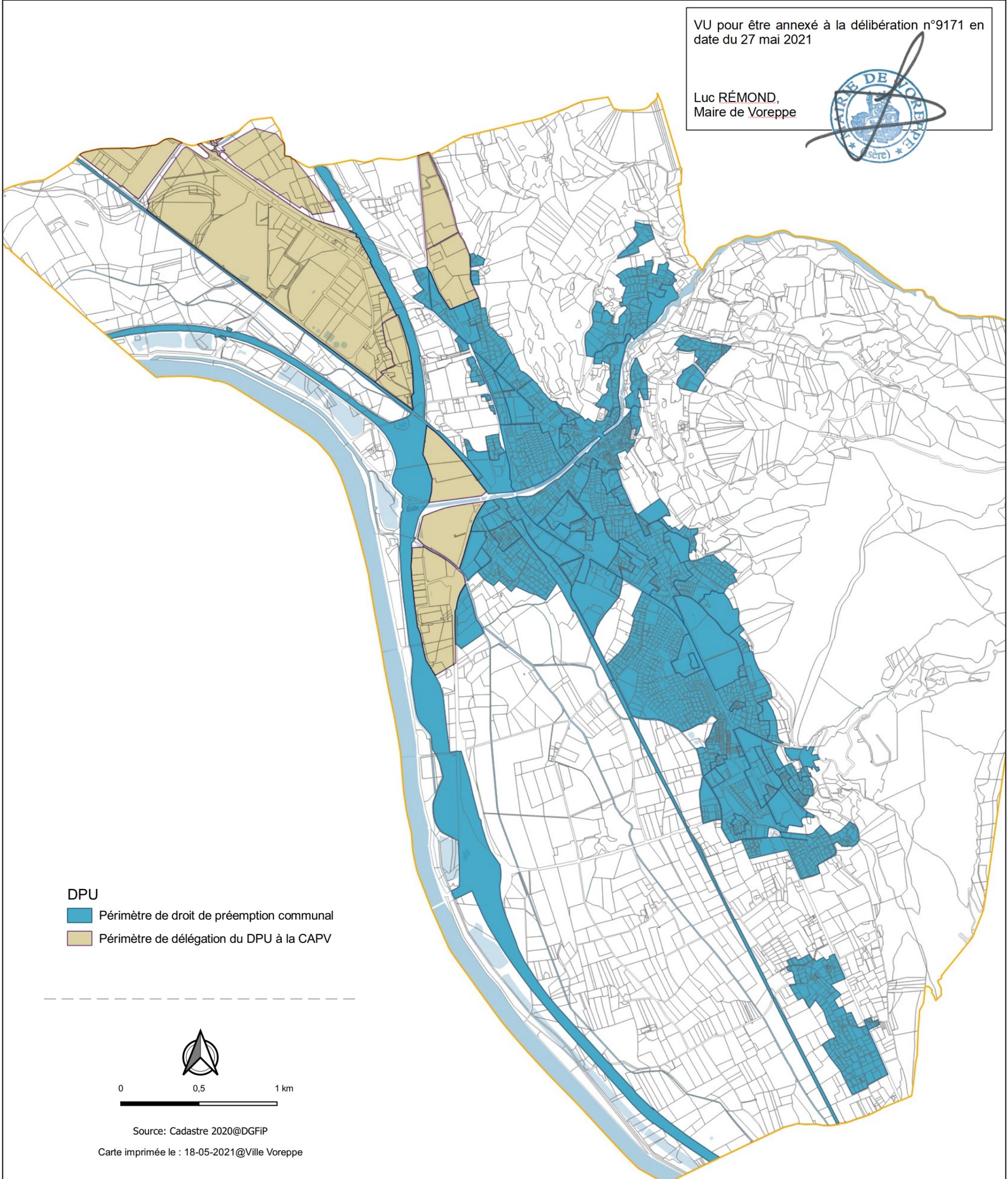
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délibération du 27 mai 2021

VU pour être annexé à la délibération n°9171 en date du 27 mai 2021

Luc RÉMOND,
Maire de Voreppe



DPU

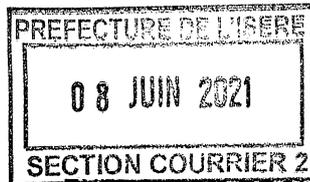
-  Périmètre de droit de préemption communal
-  Périmètre de délégation du DPU à la CAPV



0 0,5 1 km

Source: Cadastre 2020@DGFIP

Carte imprimée le : 18-05-2021@Ville Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9172 - Urbanisme – Bilan de la mise à disposition du public du dossier et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, approuvé le 17 février 2014, a depuis fait l'objet de trois modifications, une modification simplifiée et cinq mises à jour.

Objet de la modification simplifiée n°2 du PLU :

Par arrêté en date du 26 janvier 2021, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU. Par cette procédure, il s'agit de faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales existantes au niveau des zones urbaines UD, afin de leur permettre d'évoluer et de s'agrandir en dehors du volume existant, tout en maintenant le plafond de 60 m² de surface de vente supplémentaire.

DE210527AD9172 1/2

Le projet de modification simplifiée n°2 porte sur les évolutions suivantes :

- La modification du règlement écrit.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme. Il a également été mis à disposition du public de manière à recueillir les observations des habitants.

Avis des personnes publiques associées :

Deux PPA ont rendu un avis sur le projet de modification simplifiée durant la mise à disposition : la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) et l'État (service aménagement sud-est de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère).

La CAPV n'a fait part d'aucune remarque particulière sur le projet de modification simplifiée. L'État n'a fait part d'aucune remarque particulière sur le projet et émis un avis favorable à la poursuite de la procédure .

Ces deux avis ont été annexés au dossier de mise à disposition lors de celle-ci.

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Grenoble a rendu un avis après la clôture de la mise à disposition. Elle n'a fait part d'aucune observation particulière sur le projet de modification simplifiée.

Bilan de la mise à disposition :

La mise à disposition du public du dossier a été réalisée conformément aux modalités définies par délibération du Conseil municipal du 04 février 2021. Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été mis à la disposition du public du 22 février au 23 mars 2021 à l'Hôtel de Ville de Voreppe. L'ensemble des pièces du dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Commune. Un registre a été mis en place pour recueillir les observations du public. Le public avait également la possibilité d'adresser ses observations au Maire par courrier ou par courriel. Le public avait également la possibilité de rencontrer Le Maire, Luc Rémond, et/ou Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme de l'aménagement et des nouvelles technologies, lors des deux permanences sur rendez-vous organisées les 23 février et 23 mars 2021 de 14h à 17h.

Aucune contribution écrite n'a été apportée, ni sur le registre, ni par courrier, ni par courriel.

Les permanences n'ont donné lieu à aucune rencontre, aucune demande de rendez-vous n'ayant été formulée.

Compte-tenu de ces éléments, il n'y a pas lieu de modifier le projet. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, et L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Voreppe approuvé par délibération n°8004 du Conseil municipal en date du 17 février 2014 plusieurs fois modifié et mis à jour, la dernière modification (n°3) ayant été approuvée par délibération n°8558 du Conseil municipal du 18 mai 2017, la dernière modification simplifiée (n°1) ayant été approuvée par délibération n°8820 du Conseil municipal du 21 mars 2019 et la dernière mise à jour (n°5) ayant été réalisée par arrêté du Maire n°2020-0725 en date du 13 novembre 2020 ;
Il est à noter qu'une modification simplifiée n°3 et une modification simplifiée n°4 seront soumises à l'approbation du Conseil municipal du 27 mai 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-0146 du 26 janvier 2021 par lequel le Maire de Voreppe a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 février 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU du 22 février au 23 mars 2021 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU comprenant :

- Une note de présentation qui explique la procédure de modification, précise et justifie toutes les modifications et compléments apportés à laquelle est intégré le bilan de la mise à disposition du public du dossier incluant les avis des PPA ;
- Les pièces modifiées du PLU à savoir :
 - 4.a. Règlement écrit de la zone UD ;
- Les pièces administratives de la procédure.

Considérant que les modifications apportées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles :

- ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminuent pas ces possibilités de construire,
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de modification simplifiée n°2 soumis à l'approbation du Conseil municipal, dès l'envoi de la convocation, ce dernier étant également disponible lors de la séance du Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, pris connaissance du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, et après avis favorable du Comité de pilotage PLU du 12 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme, tel que présenté précédemment,
- d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération, ainsi que l'ensemble du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, seront adressés au Préfet du Département de l'Isère.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 à R153-22 du Code l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville de Voreppe. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune. De plus, le dossier de modification fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

La modification simplifiée n°2 du PLU deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Voreppe et à la Préfecture de l'Isère, aux jours et heures d'ouverture au public.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9173 - Urbanisme – Bilan de la mise à disposition du public du dossier et approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, approuvé le 17 février 2014, a depuis fait l'objet de trois modifications, une modification simplifiée et cinq mises à jour.

Objet de la modification simplifiée n°3 du PLU :

Par arrêté en date du 26 janvier 2021, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU. Par cette procédure, il s'agit de procéder à des ajustements réglementaires nécessaires sur le secteur de l'Hoirie, afin de répondre à des réalités opérationnelles et permettre la mise en œuvre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC).
Le projet de modification simplifiée n°3 porte sur les évolutions suivantes :

- La modification du tracé et de l'emprise, dans sa partie Nord/Ouest, de l'emplacement réservé (E.R.) n°53 ; aménagement d'une continuité modes doux paysagée et des documents graphiques correspondants ;

DE210527AD9173 1/2

- La modification de l'article 1AUH11 pour le secteur 1AUHb (aspect extérieur des constructions) et des documents graphiques correspondants ;
- La création d'un secteur 1AUHg, modification des programmes de logement en accession aidée et modification des documents graphiques correspondants ;
- La modification du règlement pour le secteur 1AUHE ; articles 1AUH7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), 1 AUH8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété) et 1 AUH11 (aspect extérieur des constructions) et modification des documents graphiques correspondants ;
- Le réajustement du schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de l'Hoirie.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme.

Il a également été transmis pour avis à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) dans le cadre de sa compétence « opérations d'aménagement structurantes », en raison du projet de modification des règles applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC de l'Hoirie. La CAPV étant compétente sur cette ZAC sur le territoire de Voreppe, un avis spécifique sur le projet de PLU modifié concernant cette zone était requis.

Le projet a également été mis à disposition du public de manière à recueillir les observations de ces derniers.

Avis des personnes publiques associées (PPA) et du maître d'ouvrage de la ZAC de l'Hoirie :

Deux avis de PPA ont été émis, dont un pendant la mise à disposition du dossier au public :

- L'État (service aménagement sud-est de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère), qui n'a fait part d'aucune remarque particulière et émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée et la poursuite de la procédure. Par cet avis, il a aussi été rappelé à la Commune la nécessité de recueillir un avis favorable de la part de la CAPV, préalablement à l'approbation de cette modification simplifiée n°3, compte tenu de la compétence communautaire de la ZAC de l'Hoirie, ce qui a été fait.
- La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Grenoble a rendu un avis après la clôture de la mise à disposition. Elle n'a fait part d'aucune observation particulière sur le projet de modification simplifiée.

Avis du maître d'ouvrage de la ZAC :

- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en tant que maître d'ouvrage de la ZAC de l'Hoirie, disposait de trois mois pour rendre un avis sur le projet. Cet établissement public a émis un avis favorable assorti de cinq remarques :

- Indiquer que le Pays Voironnais est maître d'ouvrage de la ZAC de l'Hoirie ;
- Au point 2-2-2 dans l'extrait de règlement modifié (page 14), il est indiqué que trois conditions doivent être respectées pour la réalisation de toitures terrasse, or quatre conditions sont listées ;

- Le point 2-2-2 (page 18) correspond en réalité au point 2-3-2 ;
- Au point 2-3-2 (page 21), dans les modifications apportées au règlement en lien avec la création du sous-secteur 1AUHg sont mises en évidence les modifications se rapportant au point 2-2 (toitures terrasses), ce qui ne semble pas cohérent au regard du plan de la note ;
- Au point 2-3-3 (page 22), il serait utile de préciser que les modifications apportées au programme de logement concernent les logements en accession aidée (et non pas les "logements aidés") référencés [4] et [5] sur la cartographie.

L'avis de l'État, formulé pendant la mise à disposition du dossier au public, a été annexé au dossier mis à disposition lors de celle-ci.

Bilan de la mise à disposition :

La mise à disposition du public du dossier a été réalisée conformément aux modalités définies par délibération du Conseil municipal du 04 février 2021. Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU a été mis à la disposition du public du 22 février au 23 mars 2021 à l'Hôtel de Ville de Voreppe. L'ensemble des pièces du dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Commune. Un registre a été mis en place pour recueillir les observations du public. Le public avait également la possibilité d'adresser ses observations au Maire par courrier ou par courriel. Le public avait également la possibilité de rencontrer Le Maire, Luc Rémond, et/ou Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme de l'aménagement et des nouvelles technologies, lors des deux permanences sur rendez-vous organisées les 23 février et 23 mars 2021 de 14h à 17h.

Aucune contribution écrite n'a été apportée, ni sur le registre, ni par courrier, ni par courriel.

Les permanences n'ont donné lieu à aucune rencontre, aucune demande de rendez-vous n'ayant été formulée.

Monsieur Soubeyroux indique que, compte-tenu de ces éléments et plus particulièrement des remarques du Pays Voironnais, il est proposé de modifier le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la manière suivante :

- Rajout de la mention « *La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) est maître d'ouvrage de la ZAC de l'Hoirie au titre de la compétence « Opérations d'Aménagement Structurantes »* dans l'article 1.1 (Coordonnées du maître d'ouvrage) de la note de présentation,
- Rajout de la mention « *Dans le cadre du traité de Concession pour l'aménagement de la ZAC de l'Hoirie, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), la SEMCODA, aménageur désigné, a engagé la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à dominante d'Habitat sur le secteur de l'Hoirie.* » dans l'article 1.3 (Objet de la modification) de la note de présentation,
- Remplacement de trois, par « quatre » conditions à respecter pour interrompre ponctuellement, par une couverture en terrasse, cette toiture dans le cas de toitures à pans, dans l'article 2.2.2 (Modification de l'article 1AUH11 pour le secteur 1AUHb - Extrait du règlement après modification VII. Toiture et couverture) de la note de présentation, et dans l'article 1AUH11 (VII. Toiture et couverture) du règlement écrit (4.a.),

- Remplacement de l'article 2.2.2 par l'article 2.3.2 (Création de la zone 1AUHg) de la note de présentation,
- Modification des mentions « *logements aidés référencés [4] et [5] sur la cartographie « Outils de mixité sociale »* », par « *logements en accession aidée référencés [4] et [5] sur la cartographie « Outils de mixité sociale »* » dans l'article 2.3.3 (Modification des programmes de logement en accession aidée) de la note de présentation.

« Il convient ici de préciser que la remarque relative au point 2-3-2 (page 21) relève d'une mauvaise compréhension du dossier et qu'elle n'entraîne pas de modification du dossier. En effet, les modifications apportées au règlement en lien avec la création du sous-secteur 1AUHg sont sans impact sur la règle des hauteurs et des toitures. Pour autant, la création de la zone 1AUHg impose une réécriture et une simplification de l'article 1AUH11 (Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords - VII. Toitures et couverture), en renvoyant cette question au plan des hauteurs, du fait que cette nouvelle zone porte sur un secteur qui impose des toitures à pans et un autre qui impose des toitures terrasses (cf. plan des hauteurs). Le règlement écrit (Pièce 4.a.) concatène l'ensemble des modifications exposées dans la note de présentation. » Cette remarque a été rajoutée à la note de présentation (Article 1.10).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU, en intégrant les modifications susvisées, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, et L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Voreppe approuvé par délibération n°8004 du Conseil municipal en date du 17 février 2014 plusieurs fois modifié et mis à jour, la dernière modification (n°3) ayant été approuvée par délibération n°8558 du Conseil municipal du 18 mai 2017, la dernière modification simplifiée (n°1) ayant été approuvée par délibération n°8820 du Conseil municipal du 21 mars 2019 et la dernière mise à jour (n°5) ayant été réalisée par arrêté du Maire n°2020-0725 en date du 13 novembre 2020 ;

Il est à noter qu'une modification simplifiée n°2 et une modification simplifiée n°4 seront soumises à l'approbation du Conseil municipal du 27 mai 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-0147 du 26 janvier 2021 par lequel le Maire de Voreppe a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 février 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU du 22 février au 23 mars 2021 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées et de l'établissement public consulté ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, comprenant :

- Une note de présentation qui explique la procédure de modification, précise et justifie toutes les modifications et compléments apportés à laquelle est annexée la carte « Outils de mixité sociale » et est intégré le bilan de la mise à disposition du public du dossier, incluant les avis des PPA et du maître d'ouvrage de la ZAC de l'Hoirie et les modifications du dossier s'appuyant sur ces avis ;
- Les pièces modifiées du PLU à savoir :
 - 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Schéma d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation « L'Hoirie »
 - 4.a. Règlement écrit de la zone 1AUH
 - 4.b. Plans de zonage (règlement graphique) :
 - 4.b.1. Planche Ouest ;
 - 4.b.3. Zoom Z.A.C. de l'Hoirie ;
 - 4.b.4. Plans de masse Hoirie :
 - Implantation du bâti et espaces libres
 - Plan des hauteurs
 - 4.c. Liste de emplacements réservés pour la réalisation d'équipements publics ;
- Les pièces administratives de la procédure.

Considérant que les modifications apportées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles :

- ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminuent pas ces possibilités de construire,
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de modification simplifiée n°3 soumis à l'approbation du Conseil municipal, dès l'envoi de la convocation, ce dernier étant également disponible lors de la séance du Conseil municipal ;

Considérant que, conformément aux articles L153-39 et R153-7 du Code de l'urbanisme, en tant que maître d'ouvrage de la ZAC de l'Hoirie au titre de la compétence « Opérations d'aménagement structurantes », l'avis favorable de la CAPV était requis préalablement à l'approbation de la modification simplifiée par la Commune de Voreppe et que l'avis émis par cet établissement public justifie des modifications du projet de modification simplifiée n°3 du PLU, exposées dans la note de présentation ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, pris connaissance du projet de modification simplifiée et après avis favorable du Comité de pilotage PLU du 12 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme, tel que présenté précédemment,
- d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération, ainsi que l'ensemble du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, seront adressés au Préfet du Département de l'Isère.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 à R153-22 du Code l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville de Voreppe. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

De plus, le dossier de modification fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme

La modification simplifiée n°3 du PLU deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Voreppe et à la Préfecture de l'Isère, aux jours et heures d'ouverture au public.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9174 - Urbanisme – Bilan de la mise à disposition du public du dossier et approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, approuvé le 17 février 2014, a depuis fait l'objet de trois modifications, une modification simplifiée et cinq mises à jour.

Objet de la modification simplifiée n°4 du PLU :

Par arrêté en date du 26 janvier 2021, le Maire a prescrit la modification simplifiée n°4 du PLU. Par cette procédure, il s'agit de prendre en compte, dans le cadre de la mise en œuvre des outils de mixité sociale du PLU, l'ensemble des typologies de logements qui sont aujourd'hui comptabilisées au titre des obligations de la Loi SRU (mixité sociale dans l'habitat).

DE210527AD9174_1/2

Le projet de modification simplifiée n°4 porte sur les évolutions suivantes :

- La modification du règlement écrit ;
- La modification du règlement graphique ;
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme.

Il a également été transmis pour avis à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) dans le cadre de sa compétence « opérations d'aménagement structurantes », en raison du projet de modification des règles applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC de l'Hoirie. La CAPV étant compétente sur cette ZAC sur le territoire de Voreppe, un avis spécifique sur le projet de PLU modifié concernant cette zone était requis.

Le projet a également été mis à disposition du public de manière à recueillir les observations des habitants.

Avis des personnes publiques associées et du maître d'ouvrage de la ZAC de l'Hoirie :

Deux PPA ont rendu un avis sur le projet de modification simplifiée pendant la mise à disposition du dossier au public :

- l'État (service aménagement sud-est de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère), qui a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure assorti d'observations relatives au décompte des logements locatifs sociaux dans le cadre de la Loi SRU et la diversification de l'offre à réaliser sur le territoire voreppin et à la recodification des articles du Code de l'urbanisme.

- La CAPV a émis une observation relative à la traduction des objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et au nombre de logements locatifs sociaux destinés aux publics prioritaires à réaliser.

Ces deux avis ont été annexés au dossier de mise à disposition lors de celle-ci.

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Grenoble a rendu un avis après la clôture de la mise à disposition. Elle n'a fait part d'aucune observation particulière sur le projet de modification simplifiée.

Avis du maître d'ouvrage de la ZAC :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en tant que maître d'ouvrage de la ZAC de l'Hoirie, disposait de trois mois pour rendre un avis sur le projet. Cet établissement public a émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°4.

Bilan de la mise à disposition :

La mise à disposition du public du dossier a été réalisée conformément aux modalités définies par délibération du Conseil municipal du 04 février 2021. Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a été mis à la disposition du public du 22 février au 23 mars 2021 à l'Hôtel de Ville de Voreppe. L'ensemble des pièces du dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Commune.

Un registre a été mis en place pour recueillir les observations du public. Le public avait également la possibilité d'adresser ses observations au Maire par courrier ou par courriel. Le public avait également la possibilité de rencontrer Le Maire, Luc Rémond, et/ou Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme de l'aménagement et des nouvelles technologies, lors des deux permanences sur rendez-vous organisées les 23 février et 23 mars 2021 de 14h à 17h.

Aucune contribution écrite n'a été apportée, ni sur le registre, ni par courrier, ni par courriel.

Les permanences n'ont donné lieu à aucune rencontre, aucune demande de rendez-vous n'ayant été formulée.

Compte-tenu de ces éléments et des avis qui ont été émis, il n'est pas souhaité que des modifications soient apportées au projet.

En effet, concernant la recodification du Code de l'urbanisme, la modification n'ayant d'impact que sur une petite partie des pièces du dossier de PLU, il ne semble pas opportun de mettre à jour la codification des articles du Code de l'urbanisme. De plus, les articles abrogés ainsi que la table de concordance sont facilement accessibles et consultables sur « www.legifrance.fr ».

Aussi, ce point sera précisé dans la note de présentation de la modification. De plus, une information sera également apportée aux personnes consultant le dossier de PLU, par le biais d'une note d'information qui sera apposée sur la couverture du dossier de PLU ainsi que sur la page du site Internet de la Ville dédiée à la consultation du PLU.

Ensuite, pour ce qui est de la précision d'un taux ou nombre de logements PLAI à réaliser par le biais d'un emplacement réservé ou un secteur de mixité sociale, il n'est pas souhaité donner une suite favorable à cette observation, susceptible de complexifier la mise en œuvre du PLU.

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération, est désormais prêt à être approuvé par le Conseil municipal.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, et L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Voreppe approuvé par délibération n°8004 du Conseil municipal en date du 17 février 2014 plusieurs fois modifié et mis à jour, la dernière modification (n°4) ayant été approuvée par délibération n°8558 du Conseil municipal du 18 mai 2017, la dernière modification simplifiée (n°1) ayant été approuvée par délibération n°8820 du Conseil municipal du 21 mars 2019 et la dernière mise à jour (n°5) ayant été réalisée par arrêté du Maire n°2020-0725 en date du 13 novembre 2020 ;

Il est à noter qu'une modification simplifiée n°2 et une modification simplifiée n°3 seront soumises à l'approbation du Conseil municipal du 27 mai 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-0148 du 26 janvier 2021 par lequel le Maire de Voreppe a prescrit la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 février 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU du 22 février au 23 mars 2021 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées et de l'établissement public consulté ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU, comprenant :

- Une note de présentation qui explique la procédure de modification, précise et justifie toutes les modifications et compléments apportés à laquelle est annexée la carte « Outils de mixité sociale » et est intégré le bilan de la mise à disposition du public du dossier, incluant les avis des PPA et du maître d'ouvrage de la ZAC de l'Hoirie ;
- Les pièces modifiées du PLU à savoir :
 - 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - 4.a. Règlement écrit ;
 - 4.b. Plans de zonage (règlement graphique) :
 - 4.b.1. Planche Ouest ;
 - 4.b.2. Planche Est ;
 - 4.b.3. Zoom ZAC Hoirie ;
- Les pièces administratives de la procédure.

Considérant que les modifications apportées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles :

- ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ne diminuent pas ces possibilités de construire,
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de modification simplifiée n°4 soumis à l'approbation du Conseil municipal, dès l'envoi de la convocation, ce dernier étant également disponible lors de la séance du Conseil municipal ;

Considérant que, conformément aux articles L153-39 et R153-7 du Code de l'urbanisme, en tant que maître d'ouvrage de la ZAC de l'Hoirie au titre de la compétence « Opérations d'aménagement structurantes », l'avis favorable de la CAPV était requis préalablement à l'approbation de la modification simplifiée par la Commune de Voreppe ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, pris connaissance du projet de modification simplifiée et après avis favorable du Comité de pilotage PLU du 12 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme, tel que présenté précédemment,
- d'approuver la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération, ainsi que l'ensemble du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU, seront adressés au Préfet du Département de l'Isère.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 à R153-22 du Code l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville de Voreppe. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune. De plus, le dossier de modification fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

La modification simplifiée n°4 du PLU deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Voreppe et à la Préfecture de l'Isère, aux jours et heures d'ouverture au public.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9175 - Urbanisme - Environnement - Bilan de la concertation et arrêt du Règlement local de publicité (RLP)

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a prescrit la révision du Règlement local de publicité (RLP) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il est rappelé que cette révision poursuit les objectifs suivants :

- Préserver la qualité du cadre de vie des voreppins sur l'ensemble du territoire,
- Préserver l'image du cœur de ville et d'autres secteurs présentant un intérêt particulier,
- Conforter la qualité visuelle des axes structurants du territoire de la Commune, notamment le long de la RD1075 et RD3,
- Maintenir et valoriser l'attractivité économique, et notamment en lien avec la SIL,
- Renforcer les capacités à faire appliquer la réglementation sur le territoire de la Commune.

DE210527AD9175 1 / 2

Les modalités de concertation proposées étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions,
- Organisation de deux réunions publiques d'échange,
- Information sur les supports de communication municipaux.

L'élaboration du projet de RLP s'est faite dans le cadre d'une concertation avec les Personnes publiques associées (PPA), les associations, les sociétés d'affichage, les entreprises communales et les habitants.

La concertation s'est déroulée du 21 décembre 2018 au 6 mai 2021 et conformément aux modalités prévues par la délibération du 19 décembre 2018. Elle fait l'objet d'un bilan présenté en annexe de la présente délibération.

Présentation synthétique du bilan de la concertation :

- Concertation avec le public

Un dossier, dont les pièces ont été actualisées au fil de l'avancée de la procédure, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public, ont été mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Voreppe, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Aucune remarque n'a été consignée sur le registre.

Deux réunions de concertation se sont tenues le 22 février 2021, à destination respectivement des sociétés d'affichage et associations et des entreprises communales (commerçants, artisans et chefs d'entreprise) et associations. Le grand public avait également la possibilité de participer à ces deux réunions. Elles ont permis de présenter le projet et échanger sur celui-ci, afin de pouvoir arrêter l'avant-projet de RLP.

Au fur et à mesure de l'avancée du projet, les informations ont été relayées sur le site internet de la Commune et ses réseaux sociaux, les panneaux d'information municipale, le journal communal Voreppe Emoi et dans la presse locale (Dauphiné libéré).

- Partenariat avec les PPA

Cinq réunions de travail ont été organisées, dont deux avec invitation et représentation des PPA. Les PPA ayant participé à ces réunions sont : la Direction départementale des territoires de l'Isère (DDT 38), le Conseil départemental de l'Isère (CD38), l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38), le Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse, le Pays Voironnais et l'Etablissement public du Schéma de Cohérence territoriale de la grande région de Grenoble (EP SCoT).

L'ensemble de ces réunions ainsi que les échanges par courriel avec les PPA, les associations et les afficheurs, ont permis de valider les orientations du futur RLP ainsi qu'un avant-projet de RLP.

Les orientations du RLP, s'appuyant sur un diagnostic du territoire communal, ont été débattues au sein du Conseil municipal le 24 septembre 2020. Il est rappelé que les quatre grandes orientations retenues sont les suivantes :

- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire (y compris hors agglomération), avec un effort qualitatif supplémentaire dans le centre historique,
- Diminution de la présence de la publicité en limitant les surfaces, la densité, et en jouant sur les catégories de support, en particulier le long des axes sensibles du territoire (entrées de ville D 1075, D 3...),
- Réintroduction de la publicité sur les abris voyageurs dans le périmètre de protection des monuments historiques,
- Limitation des supports numériques et des périodes d'éclairage des publicités et enseignes lumineuses.

Ces orientations ont guidé l'élaboration des pièces réglementaires.

L'avant-projet de RLP a été envoyé aux participants des réunions publiques de concertation du 22 février 2021, aux PPA et aux représentants des afficheurs et des associations pour avis.

Une réunion des PPA a été organisée le 6 mai 2021. Elle a permis de valider l'avant-projet de RLP pour ensuite le soumettre à l'avis du comité de pilotage dédié, en vue de son arrêt en Conseil municipal.

Présentation synthétique du dossier de RLP soumis à l'arrêt :

Le dossier de RLP ci-annexé, soumis à l'arrêt, comporte un rapport de présentation, une partie réglementaire écrite ainsi que des annexes (plan de zonage notamment).

- Rapport de présentation

Il s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

- Partie réglementaire

Le règlement écrit fixe les prescriptions relatives à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes. Il s'organise en quatre chapitres :

- I - Dispositions générales applicables à toutes zones,
- II - Prescriptions relatives à la Zone de publicité Réglementée n°1 (ZR1) - Secteur patrimonial,
- III - Prescriptions relatives à la Zone de publicité Réglementée n°2 (ZR2) – Habitations, activité et équipements en agglomération,
- IV - Prescriptions relatives à la Zone de publicité Réglementée n°3 (ZR3) - Hors agglomération – Zones d'activité et secteurs agricoles ou naturels.

Trois zones de publicité réglementée sont ainsi instituées, couvrant l'ensemble du territoire de la commune de Voreppe. Ces zones sont délimitées sur le plan de zonage annexé.

Ce règlement n'autorise la publicité qu'en ZR1 et ZR2.

En ZR1 seuls les abris voyageurs et les colonnes porte-affiches peuvent accueillir de la publicité de 2 m² maximum.

En ZR2, outre la publicité sur mobilier urbain précédemment citée, seule la publicité apposée à plat sur pignon aveugle de 4 m² maximum est admise.

La publicité scellée au sol et les préenseignes sont donc interdites sur l'ensemble du territoire communal.

Des dispositions qualitatives pour les enseignes sont en outre prévues pour l'ensemble du territoire, en distinguant les commerces au rez-de-chaussé des habitations, des bâtiments d'activité. La ZR1 comporte les dispositions les plus qualitatives.

Certaines dispositions ont été adoptées pour limiter l'impact des enseignes sur les perspectives paysagères environnantes : interdiction des enseignes sur toiture terrasse, encadrement du nombre et du format des enseignes scellées au sol et sur façade.

- Annexes

Elles sont constituées du plan de zonage, d'un lexique, de l'arrête municipal définissant les limites d'agglomération, d'une cartographie des panneaux de limites d'agglomération, de la liste des secteurs protégés de la commune et d'une cartographie des secteurs protégés.

Le projet RLP de la Commune, ajusté pour tenir compte des remarques et des demandes retenues lors de la concertation, est désormais prêt à être arrêté.

En conséquence,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants, et L581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L153-1 et suivants et R153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020 actant du débat sur les orientations générales du RLP,

Vu la concertation qui s'est tenue du 21 décembre 2018 au 6 mai 2021 et le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de RLP annexé à la présente délibération, comprenant un rapport de présentation, une partie réglementaire écrite ainsi que des annexes (plan de zonage notamment).

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de RLP soumis à l'arrêt du Conseil municipal dès l'envoi de la convocation, ce dernier étant également disponible lors de la séance du Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, pris connaissance du projet de RLP et après avis favorable du Comité de pilotage RLP du 6 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de RLP tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville de Voreppe.

La présente délibération, ainsi que le projet de RLP arrêté, seront adressés au Préfet du Département de l'Isère, aux personnes publiques associées et à ceux ayant demandé à être consultés.

Conformément aux dispositions de l'article L581-14-1-3°, avant d'être soumis à enquête publique, le projet de RLP arrêté sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS).

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9176 - Culture : Cinéma « Le Cap » – Modification des statuts de la régie d'exploitation

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au cinéma « Le Cap » propose au Conseil municipal, des modifications des statuts du cinéma, évolutions portant principalement sur l'objet et les missions de la régie et sur la composition du conseil d'exploitation.

Vu la délibération n° 3170 du 18 septembre 1989 fixant la régie d'exploitation et le règlement intérieur du cinéma Art et Plaisir.

Il est proposé de prendre acte des évolutions :

- Evolution de la dénomination : de la régie d'exploitation cinéma Art et plaisirs à la régie d'exploitation du cinéma Le Cap.

DE210527AV9176 1/2

- Article 1 : Objet et missions de la régie : description plus détaillée.

- Article 6 : Composition du conseil d'exploitation : passage de 12 à 8 membres (7 du Conseil municipal, 5 de la majorité et 2 de l'opposition et 1 personne extérieure au Conseil municipal).

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport, associations et relations internationales du 6 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le maire à approuver les nouveaux statuts de la régie d'exploitation du cinéma Le Cap

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

STATUTS
Régie dotée de la seule autonomie
financière chargée de la gestion
du cinéma public local : Cinéma Le Cap

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1412-1 , L.1413-1, L.2221-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du XXXXXX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du XXXXXX approuvant les présents statuts ;

Considérant que le service public d'exploitation du cinéma est un service public industriel et commercial ;
Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par la Commune doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 et L.222161 et suivants du code général des collectivités territoriales

TITRE Ier - Dispositions générales

Article 1^{er} - Objet :

Il est créé, à compter du XXXXXXXX une régie dotée de la seule autonomie financière régie dénommée :

«Cinéma Le Cap Voreppe ».

Cette régie a pour objet l'exploitation du cinéma Le Cap.

En conséquence, la régie, dans le cadre de la gestion de ce service, a notamment les missions suivantes :

- assurer le lien cinématographique avec les habitants
- assurer un lien cinématographique avec les structures partenaires de la ville
- participer au développement d'actions culturelles cinématographiques et d'éducation à l'image avec les habitants et tous les partenaires impliqués.

Article 2: Durée

La régie est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège de la régie – Collectivité territoriale de rattachement :

La collectivité territoriale de rattachement de la régie est la Commune de Voreppe.

Le siège de la régie est fixé à Voreppe, à la Mairie, 1, place Charles de Gaulle 38 343 VOREPPE Cedex.

TITRE II - Administration de la régie

CHAPITRE Ier - Dispositions générales

Article 4 : Fonctionnement administratif de la régie :

La régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un conseil d'exploitation, son Président et un directeur.

CHAPITRE II – Conseil municipal :

Article 5: Pouvoirs du Conseil municipal :

Le Conseil municipal donne naissance à la régie et dispose du pouvoir d'organisation de cette structure. Il prend toutes mesures intéressant la régie à l'exclusion de celles que le Code Général des Collectivités

Territoriales réserve à la seule compétence du conseil d'exploitation. A ce titre, il dispose notamment des compétences suivantes :

- adoption des statuts et toutes modifications statutaires ;
- fixation des participations financières,
- désignation des membres du conseil d'exploitation ;
- détermination des tarifs du service.

Après avis du Conseil d'exploitation, le Conseil municipal :

- Vote le budget et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice,
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie

CHAPITRE III - Conseil d'exploitation :

Article 6 : Composition du conseil d'exploitation :

Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 8 membres, selon les collèges :

- Les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 5 membres de la majorité et 2 de l'opposition.
- Les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence spéciale en matière d'exploitation cinématographique : 1 membre .

Article 7 : Membres du conseil d'exploitation :

Les membres du Conseil d'exploitation sont nommés pour la durée de leur mandat d'élus municipaux par le Conseil municipal.

Le mandat des membres nommés pour la mise en place de la régie expirera à la date du prochain renouvellement du Conseil municipal.

Il est mis fin aux fonctions des membres du conseil d'exploitation par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Les membres du conseil d'exploitation remplaçant les membres décédés, démissionnaires ou remplacés pour toute autre cause, sont nommés dans les conditions fixées ci-dessus pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs. Si cette durée est inférieure à six mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Les fonctions de membres du conseil d'exploitation sont exercées à titre gratuit.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres du conseil d'exploitation pour se rendre aux réunions du conseil peuvent être remboursés, sur justificatifs dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;

- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces dispositions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire.

Article 8 : Réunions – quorum – décisions :

Le conseil d'exploitation se réunit au moins 2 fois par an sur convocation de son président. Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le président et envoyé à chaque membre du conseil d'exploitation au moins 5 jours avant chaque séance.

Un membre du conseil d'exploitation empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre membre du conseil d'exploitation pour le représenter à cette séance ; le membre ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

Le Conseil d'exploitation ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de trois jours. Les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le conseil d'exploitation statue à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les réunions du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Article 9 : Pouvoirs du conseil d'exploitation :

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Il est obligatoirement consulté par Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Maire toutes propositions utiles.

Le directeur tient le conseil au courant de la marche du service.

CHAPITRE IV – Le Maire :

Article 10 : Le Maire :

Le Maire est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil municipal relatives à la régie.

Il présente au Conseil municipal le budget et le compte administratif ou le compte financier.

Il nomme le directeur.

Il nomme également les agents et employés de la régie.

Il peut, sous sa responsabilité ou sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

CHAPITRE V – Présidence du conseil d'exploitation et direction de la régie :

Article 11: Le Président du conseil d'exploitation :

Le conseil d'exploitation élit en son sein à bulletin secret à la majorité absolue son président et ses vices présidents lors de sa première réunion suivant la désignation des membres du conseil d'exploitation par le Conseil municipal.

La durée du mandat de président et de vice président est la même que celle des membres du conseil d'exploitation.

Le Président et les vices présidents sont rééligibles. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 12 : Le Directeur de la régie :

Le directeur de la régie est nommé par le Maire.

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- 1° Il prépare le budget ;
- 2° Il procède, sous l'autorité du Maire, aux ventes et achats courants, dont il a reçu délégation ;
- 3° Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Maire;
- 4° Il peut recevoir du Maire délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.
- 5° Il gère les aspects techniques et administratifs de la Régie
- 6° Il gère le personnel de la Régie

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'exploitation de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le Maire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

La rémunération du directeur est fixée par le Conseil municipal sur proposition du Maire, après avis du Conseil d'Exploitation.

TITRE III - Dispositions comptables et financières

Article 13 : Gestion budgétaire et financière :

Le Maire est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Les produits de la régie dotée de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Commune voté par le Conseil municipal. Dans les budgets et les comptes de la Commune, ces produits et ces charges sont repris dans deux articles, l'un pour les recettes, l'autre pour les dépenses.

Le budget est préparé par le directeur de la régie.

Le Maire présente au Conseil municipal le budget et les comptes de la régie. Le Conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes. Il délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le Maire soumet les comptes pour avis au conseil d'exploitation. Puis ces documents sont présentés au Conseil municipal dans les délais fixés à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la Commune. Le Conseil municipal fixe la date de remboursement des avances.

Article 14 : Comptable de la régie :

Le comptable de la régie est le comptable de la Commune.

Article 15 : Fixation des tarifs du service :

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation.

TITRE IV - Dispositions diverses

Article 16 : Fin de la régie :

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil municipal.

La délibération du Conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Commune.

Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Commune. Au terme des opérations de liquidation, la Commune corrige les résultats de la reprise de la régie, par délibération budgétaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Nadège DENIS donne pouvoir à Anne PLATEL
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Anne GERIN
Fabienne SENTIS donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Pascal JAUBERT

9177 - Culture : Cinéma « Le Cap » – Tarification

Madame Angélique Alo-Jay, conseillère municipale déléguée au cinéma Le Cap propose une augmentation des entrées du cinéma au 1^{er} juillet 2021.

DE210527AV9177 1/2

TARIFS CINEMA LE CAP		
	Actuel (la place en €)	Au 1er juillet (la place en €)
Exonération (invitations, accompagnateurs scolaires, place réservée soirées spéciales...)	0	0
Dispositifs scolaires	2,5	2,5
Scolaires	3,5	3,5
Films animation moins d'une heure / ciné jeunes	3	3
Tarifs moins de 14 ans	4	4
Soirées spéciales	4	4,5
Tarif normal	6	6,5
Tarif réduit (famille nombreuse, étudiant, personne en situation de handicap, personne relevant des minima sociaux, m'ra chéquier jeunes)	5	5,5

	Actuel (le carnet en €)	Au 1er juillet (le carnet en €)
Abonnement 5 places	25	25
Abonnement 10 places	50	50

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 6 mai 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 24 voix POUR et 5 voix CONTRE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les tarifs.

Voreppe, le 28 mai 2021

Luc Rémond
 Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.